

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°18-2023-07-007

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations 18 /**

- 18-2023-06-30-00008 - Arrêté n°2023 - DDETSPP - 092 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Olivier Postal (2 pages) Page 5
- 18-2023-06-15-00011 - SKM\_C250i23070408440 (50 pages) Page 8

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SCAP**

- 18-2023-06-29-00004 - Arrêté N°2023-1102 du 29/06/2023 portant composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers. (4 pages) Page 59

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SEADR**

- 18-2023-07-06-00004 - Arrêté portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligente dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) (2 pages) Page 64

## **Direction Départementale des Territoires 18 / SER**

- 18-2023-07-07-00004 - AP n° DDT-2023-081 portant dérogation à l'interdiction de capture, de relâcher différé et de perturbation intentionnelle de Moineau domestique accordée à Carrefour Logistique à Bourges (4 pages) Page 67
- 18-2023-07-07-00005 - AP n°DDT-2023-242 portant dérogation à l'interdiction de capture, détention, de transport et de relâcher d'espèces animales protégées du centre de soins de l'Hôpital faune sauvage accordée à l'association Cap biodiversité (12 pages) Page 72
- 18-2023-07-07-00006 - AP n°DDT-2023-243 portant dérogation à l'interdiction de capture, détention, de transport et de relâcher d'espèces animales protégées du centre de soins de l'Hôpital faune sauvage accordée à l'association Cap biodiversité (espèces ministérielles) (4 pages) Page 85
- 18-2023-07-07-00010 - AP-DDT-2023-247 (24 pages) Page 90

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST /**

## **DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-OUEST**

- 18-2023-07-05-00002 - Arrêté de fermeture de bretelles de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province pour des travaux de signalisation horizontale (6 pages) Page 115
- 18-2023-07-05-00001 - Arrêté de fermeture de bretelles de l'échangeur 8 "Massay" de l'autoroute A20 pour des travaux de chaussée sur le giratoire avec la RD2020 (4 pages) Page 122

## **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Centre-Val de Loire /**

- 18-2023-06-30-00010 - Arrêté portant subdélégation de signature (4 pages) Page 127

## **Maison d'Arrêt de Bourges / Secrétariat de Direction et des Ressources Humaines**

18-2023-06-20-00003 - DELEGATION SAISIE CHORUS (1 page) Page 132

### **Préfecture du Cher /**

18-2023-07-04-00001 - A R R E T E N° 2023-1149 du 4 juillet 2023 Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023.odt (4 pages) Page 134

18-2023-07-07-00007 - Arrêté du 7 juillet 2023 accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (11 pages) Page 139

### **Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale**

18-2023-06-29-00005 - AP n°2023-1153 du 29\_06\_2023 constatant le transfert de compétences à la communauté de communes du Dunois (4 pages) Page 151

18-2023-07-05-00003 - Arrêté interpréfectoral du 05\_07\_2023 portant adhésion de la commune de Luthenay-Uxeloup au SYCTOM de St Pierre-le-Moûtier (8 pages) Page 156

### **Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté**

18-2023-07-07-00015 - arrêté 2023-1223 du 7 juillet 2023 autorisant PCB SECURITE à assurer des missions de surveillance de la voie publique à CHATEAUMEILLANT les 14 et 15/07/2023 (3 pages) Page 165

18-2023-07-07-00016 - arrêté 2023-1224 du 07/07/2023 autorisant PCB SECURITE à assurer des missions de surveillance de la voie publique sur la commune de CHATEAUMEILLANT les 22 et 23/07/2023 (2 pages) Page 169

18-2023-07-07-00001 - Arrêté du 7 juillet 2023 modifié portant renouvellement d'une habilitation funéraire - activités diverses - PF Albiennes - Aubigny-sur-Nère (2 pages) Page 172

18-2023-07-07-00011 - arrêté modificatif du 07/07/2023 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA pour la réalisation d'analyses d'impact dans le cadre de demande d'AEC dans le Cher (2 pages) Page 175

18-2023-07-07-00012 - Arrêté n° 2023-1164 du 7 juillet 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination (3 pages) Page 178

18-2023-07-07-00008 - Arrêté n° 2023 1150 du 7 juillet 2023 portant dérogation à la règle du repos dominical (2 pages) Page 182

### **Préfecture du Cher / Direction des Sécurités et de la Communication**

18-2023-07-07-00002 - Arrêté n° 2023-1161 portant dérogation aux heures de fermeture d'un débit de boissons ("Le Bistro" à Saint-Amand-Montrond) (2 pages) Page 185

18-2023-07-06-00001 - ARRÊTÉ n° 2023-1156 du 06 juillet 2023<sup>??</sup> portant renouvellement d agrément d une association départementale (UDSP du Cher) pour dispenser les formations aux premiers secours (2 pages)

Page 188

**Préfecture du Cher / Service de Coordination des Politiques Publiques**

18-2023-07-07-00013 - Arrêté préfectoral n° 2023 - 1169 du 7 juillet 2023<sup>??</sup> portant classement en catégorie I de l office de tourisme communautaire « Bourges Berry Tourisme » (2 pages)

Page 191



Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2023-06-30-00008

Arrêté n°2023 - DDETSPP - 092 attribuant  
l'habilitation sanitaire à Monsieur Olivier Postal

**Arrêté N°2023 – DDETSPP - 092**  
attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Olivier POSTAL

Le Préfet du Cher  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'arrêté du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire;
- Vu** l'arrêté du 18 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté 2023-0757 accordant délégation de signature à Mme Alix BARBOUX Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Olivier POSTAL née le 14/08/1993 et dont le domicile professionnel administratif est établi au Centre de Recherches biologiques, chemin de Montifault 18800 BAUGY ;

**Considérant** que Monsieur Olivier POSTAL remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition** de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Cher

## A R R Ê T E

**Article 1** : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée à compter du 30/06/2023 pour une durée de cinq ans à Monsieur Olivier POSTAL, docteur vétérinaire, n° Ordre : 29767, administrativement domiciliée au Centre de Recherches biologiques, chemin de Montifault 18800 BAUGY .

**Article 2** : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet du Cher, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3** : Monsieur Olivier POSTAL s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 4** : Monsieur Olivier POSTAL pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 5** : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Article 6** : La présente habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires ou s'il ne remplit plus les conditions d'octroi.

**Article 7** : La présente décision peut être contestée, dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée, en déposant un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, soit par courrier adressé au 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8** : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Cher et Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du Cher, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Cher.

Bourges, le 30 juin 2023

Pour le préfet  
et par délégation, le chef de service SPAE

**SIGNE**  
Hervé BOULOUX

Direction Départementale de l'Emploi, du  
Travail, des Solidarités et de la Protection des  
Populations 18

18-2023-06-15-00011

SKM\_C250i23070408440

**ARRETE N° 2023-1041 du 15 juin 2023**  
Accordant la médaille d'honneur du Travail

Le préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher (DDETSPP) ;

**A R R E T E**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

- **Madame AGNELOT Majda**  
Ingénieur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à TROUY
- **Madame AHAMRI Naïma**  
Conseillère de mode, VETIR - GEMO, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame ALLIOT Delphine**  
Assistante commerciale, LACOSTE, LE THOR.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ALEGRET Sébastien**  
Agent de fabrication, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame ALLELY Christelle**  
Manager, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.  
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur ALVES Emmanuel**  
Réparateur, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à ORVAL

- **Madame ANDRIAU Pascale**  
Opératrice polyvalente de fabrication, AVIGNON CERAMIC, BRUERE-ALLICHAMPS.  
demeurant à DREVANT
  
- **Monsieur ARRANHADO PEREIRA Luciano**  
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
  
- **Monsieur ARTAL Matéo**  
Technicien méthodes industriel, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
  
- **Monsieur AUPETIT Patrick**  
Agent d'exploitation, S O C C O I M, CHAINGY.  
demeurant à VIERZON
  
- **Monsieur AUVERT David**  
Cuisinier, UGECAM DU CENTRE – ITEP CHANTOISEAU, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
  
- **Monsieur BACHELIER Ludovic**  
Opérateur polyvalent, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
  
- **Madame BARILLON-LIGÉ Florence**  
Gestionnaire leader, CENTRE-CHER, BOURGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
  
- **Madame BARRÉ Patricia**  
Technicien service desk, ECONOCOM WORKPLACE INFRA INNOVATION, LE PLESSIS-ROBINSON.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
  
- **Monsieur BEATON George**  
Cadre technicien maroquinier, SAS TIWEN INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER
  
- **Monsieur BEAUFILS Daniel**  
Conducteur routier, MAUFFRAY BERRY, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à VERAUX
  
- **Madame BEDUER Catherine**  
Conducteur de ligne, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.  
demeurant à SOULANGIS
  
- **Monsieur BERTOLUCI Christophe**  
Opérateur commande numérique, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à LUNERY

- **Madame BETOULLE Patricia**  
Agent de collectivité, UGECAM DU CENTRE – ITEP CHANTOISEAU, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur BEZARD Arnaud**  
Vrp / formateur interne, LA BOVIDA SA, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BIRIN Christophe**  
Technicien de production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à MEREAU
- **Madame BOISBOURDIN Marie-Hélène**  
Ouvrière, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRAITEMENTS DE SURFACE, CHABRIS.  
demeurant à NANCAY
- **Madame BONNET Isabelle**  
Professeur, COLLEGE LE GRAND MEAULNES, BOURGES.  
demeurant à MORTHOMIERS
- **Madame BONTEMPS Aurore**  
Chef des Ventes, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à BAUGY
- **Monsieur BORDIER Stéphane**  
Responsable qualité, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur BORSELLE Michel**  
Manutentionnaire, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame BOSSARD Christine**  
Chief of staff, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame BOUREAU Stéphanie**  
Magasinier cariste polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame BOUTROU Tatiana**  
Conseiller commercial, LA MONDIALE GROUPE, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BRANLY Jonathan**  
Technicien atelier, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT
- **Madame BUCHET Sophie**  
Directrice sociale et recouvrement, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame CABRITA Elodie**  
Opérateur assemblage p2, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à MASSAY

- **Monsieur CAMBOURIEU Damien**  
Responsable d'affaires (cadre), MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur CATOIRE Joffrey**  
Informaticien, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à CUFFY
- **Madame CAVALIÈRE Sandrine**  
Ouvrière polyvalente, ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame CELEGATO Bérengère**  
Agent administratif, UC IRSA, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à BOURGES
- **Madame CERVEAU Karine**  
Conducteur imprimante, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur CHABBERT Florent**  
Manager stratégique, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CHABIN Christophe**  
Cariste, ETA SAS, RIANIS.  
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur CHABOT Hervé**  
Technicien, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Madame CHANTELAT Julie**  
Opératrice en pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à BOURGES
- **Madame CHAPUT Ludivine**  
Manager de rayon 2, CSF, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à Saint-Germain-du-Puy
- **Monsieur CHARIF KHALIFI Mohamed**  
Support qualité client, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à LUNERY
- **Madame CHARTIER Fanny**  
Assistante commerciale, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CHAUVEAU Aymeric**  
Responsable essais spéciaux, ASB AEROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant à BOURGES



- **Monsieur CHERDEL Denis**  
Responsable programme, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à TROUY
- **Monsieur CIDALE Jean-Charles**  
Inspecteur LCTI, URSSAF CENTRE-VAL DE LOIRE, OLIVET.  
demeurant à MASSAY
- **Monsieur CIRIANI Lucas**  
Conducteur de travaux, DALKIA, BOURGES.  
demeurant à AUBINGES
- **Monsieur COPIN Grégory**  
Conseiller pôle service, DARTY GRAND OUEST, MARZY.  
demeurant à HERRY
- **Madame COSSON Sandrine**  
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, FLEURY-LES-AUBRAIS.  
demeurant à SOULANGIS
- **Monsieur COZETTE Laurent**  
Opérateur de production, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame CRESPIN Anne-Laure**  
Réfèrent qualité, MCSA-SIPEM, MÉREAU.  
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Madame CUVILLIEZ Emily**  
Conseiller de clientèle professionnels, SOCIETE GENERALE, PARIS 9.  
demeurant à SAINT-SYMPHORIEN
- **Monsieur DE CASTRO RIBEIRO Armando**  
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DEJEAN Fabrice**  
Responsable projets, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à LEVET
- **Madame DELEURY Catherine**  
Chargée de mission, POLE EMPLOI, FLEURY-LES-AUBRAIS.  
demeurant à BOURGES
- **Madame DELIGNY Aurélia**  
Assistante logistique, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à LEVET
- **Madame DENIS Cécile**  
Contrôleur, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à LA CELLE
- **Monsieur DENIZOT Frédéric**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à SAINT-JUST

- **Monsieur DE OLIVEIRA Nelson**  
Mécanicien, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame DÉRIAUX Virginie**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame DERUELLE Aurélie**  
Responsable Paie, HPROCESS, RIANs.  
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur DESCHATRE Geoffroy**  
Responsable projets, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur DE SENSI Alexandre**  
Responsable ressources humaines régional, SOCIETE DE MANAGEMENT  
PROPRETE ET SERVICES, BOURGES.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur DESESSARD Joël**  
Vendeur libre service, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, SAINT-AMAND-  
MONTROND.  
demeurant à LE PONDY
- **Monsieur DE SOUSA PEREIRA José Carlos**  
Monteur soudeur, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
- **Monsieur DESSE Wilfried**  
Magasinier, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE.  
demeurant à CERBOIS
- **Monsieur DORLÉANS Christophe**  
Technicien d'atelier usinage, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR  
L'AUBOIS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur DOS SANTOS Dominique**  
Agent de maîtrise, M R C I, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à BREC Y
- **Madame DOUCET Laetitia**  
Gestionnaire SAV, ETA SAS, RIANs.  
demeurant à RIANs
- **Monsieur DUBOIS Daniel**  
Macon vrd, COLAS FRANCE, BOURGES.  
demeurant à LA CHAPELLE-D'ANGILLON
- **Monsieur DUGUET Nicolas**  
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant à BERRY-BOUY

- **Monsieur DUPUY Damien**  
Chef d'équipe, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN.  
demeurant à HENRICHEMONT
- **Monsieur DUVAL Franck**  
Gouverneur, DS SMITH PAPER COULLONS, COULLONS.  
demeurant à OIZON
- **Monsieur FERREIRA Amilcar**  
Chef d'ilot, MCSA-SIPEM, MÉREAU.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur FILLOT Guillaume**  
Responsable patrimoine et concession, SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE  
DU CHER, BOURGES.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur FONDARD Arnaud**  
Chef des ventes, SA SERVET-DUCHEMIN, SAINT-ELOI.  
demeurant à JOUET-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur FONTENIL Mathieu**  
Technicien, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à MENETOU-SALON
- **Madame FRÊNE Corinne**  
Cadre administratif et chargée de conseil et développement, UC IRSA, LA  
RICHE.  
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur FREXNICHE Thierry**  
Conducteur routier, MAUFFRAY BERRY, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à HENRICHEMONT
- **Monsieur GARSULT Nicolas**  
Agent de finition, BONNA SABLA, SANCOINS.  
demeurant à CHARLY
- **Madame GASTÉ Corinne**  
Agent des services hospitaliers, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-  
DOULCHARD.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GAUTHIER Frédéric**  
Responsable régional, MR.BRICOLAGE, LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur GAUTHIER Kristen**  
Chargé d'affaires SAS, SMAC, SAINT-MAUR.  
demeurant à PLOU
- **Monsieur GAUTHIER Stéphane**  
Technicien extraction, BAYER SEEDS SAS, AUTRY-LE-CHATEL.  
demeurant à LERE

- **Madame GEDOUX Lydie**  
Agent d'entretien, ONET SERVICES, BOURGES.  
demeurant à VILLABON
- **Monsieur GIBOUIN Cédric**  
Technicien qualité métrologie, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à OIZON
- **Monsieur GIRAUD Loïc**  
Technicien après-vente, STILL, SARAN.  
demeurant à ALLOUIS
- **Madame GODON Caroline**  
Gestionnaire back-office, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16.  
demeurant à MENETOU-RATEL
- **Monsieur GONALONS Denis**  
Coordinateur d'ilot, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur GRAFFIN Ludovic**  
Chef de chantier, ENDEL, AVOINE.  
demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE
- **Madame GRAVELET Christelle**  
Responsable achat, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame GRESLE Alexandra**  
Cariste, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame GREVERIE Emmanuelle**  
Agent d'accueil, de réception, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame GRIGNON Carole**  
Assistante de direction, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur GUEDON Frédéric**  
Responsable informatique, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à ALLOGNY
- **Madame GUÉRIN Joëlle**  
Opératrice en pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame GUILHOT Elodie**  
Agent de fabrication, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Monsieur GUILLEMAIN Christian**  
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

- **Monsieur GUILLEMIN Sébastien**  
Approvisionnement, ETA SAS, RIAN.S.  
demeurant à BOURGES
- **Madame GUILLOT Michelle**  
Collaborateur d'agence généraliste, BOUGEROL BUSSELOT FRECHET,  
MONTMARSAULT.  
demeurant à SAGONNE
- **Monsieur HÉLARY Thierry**  
Responsable méthode industrielle, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur HENRIET Nicolas**  
Ingénieur financier réseau, HSBC CONTINENTAL EUROPE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur HERBIN Bruno**  
Technicien essais, ASB AEROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Monsieur HOFFMANN Cédric**  
Agent de fabrication câblage, ASB AEROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JACOB Gilles**  
Peintre en bâtiment, AUBERGER, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame JACOB Gwénola**  
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLEANS.  
demeurant à SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
- **Monsieur JOLIVARD Pierre**  
Agent - niveau 1 - échelon 2, ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame JOLY Karine**  
Conseillère retraite front office, CARSAT CENTRE, VIERZON.  
demeurant à MEREAU
- **Madame JOUSSE Emilie**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame JUSSERAND Delphine**  
Ouvrière polyvalente, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.  
demeurant à FOECY
- **Madame KACZMARCK Aurélie**  
Gestionnaire paies, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LAGNEAU Michel**  
Agent de fabrication spécialité soudeur, -AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND

- **Madame LARCHEVÊQUE Marie-Laure**  
Opérateur de production, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à BEFFES
- **Monsieur LAREU-SOUTO Michaël**  
Chaudronnier Soudeur, ETA SAS, RIAN. S.  
demeurant à AZY
- **Madame LASCAUD Graziella**  
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, BOURGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur LASCAUX Vincent**  
Responsable de prescription, SCGA, ARCUEIL.  
demeurant à Mehun-sur-Yèvre
- **Monsieur LAUBRON Sébastien**  
Chef de projet, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à FOECY
- **Monsieur LAVERGNE Christophe**  
Chef atelier produits actifs, ASB AEROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant à QUINCY
- **Madame LE CALVÉ Angélique**  
Responsable administrative des ventes GD France, GEORGES MONIN SAS,  
BOURGES.  
demeurant à Bourges
- **Monsieur LECLERC Pascal**  
Mécanicien spécialiste véhicules industriels, CENTRE VEHICULES INDUSTRIELS,  
VIERZON.  
demeurant à GRACAY
- **Monsieur LECOINTRE Sébastien**  
Conducteur d'engins, SOCIETE NIVERNAISE DE VALORISATION SONIRVAL,  
FOURCHAMBAULT.  
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Madame LEGOUGE Aurélie**  
Aide soignante, SOPRAVIVA, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LE JOSSEC Fabien**  
Agent technique de production, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.  
demeurant à DAMPIERRE-EN-GRACAY
- **Monsieur LEKS Sylvain**  
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LEMOINE Marc**  
Responsable projet, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à BOURGES

- **Madame LEPOINTE Valérie**  
Attachée relation client, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame LESPIAT Bernadette**  
Chef comptable, SAULNIER - PONROY ET ASSOCIES MANDATAIRES  
JUDICIAIRES, ORLEANS.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LETOURNEAU Nicolas**  
Responsable d'Exploitation, SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT,  
CHÂTEAUROUX.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT
- **Monsieur LIMOUSIN Patrice**  
Peintre en bâtiment, AUBERGER, BOURGES.  
demeurant à CIVRAY
- **Madame LIZARDO Marie-Laure**  
Technicien sûreté, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.  
demeurant à BOURGES
- **Madame LOUBET Alexandra**  
Assistante développement MDD, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN.  
demeurant à ETRECHY
- **Monsieur LUCK Jonathan**  
Equip.de collecte cond. matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame MADDALENA Laëtitia**  
Responsable ressources humaines et paie, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame MADURO MONTANHA Céline**  
Technicienne laboratoire, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN.  
demeurant à BRECY
- **Madame MARTIN Marjolaine**  
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, FLEURY-LES-AUBRAIS.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MARTIN Pascal**  
Chauffeur livreur, CHRONOPOST, BOURGES.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame MAYELA Sylvie**  
Assistante d'exploitation, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame MEUNIER Aurore**  
Clerc de notaire, BOMBERAULT CASSIER & ASSOCIES, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame MEUNIER Christine**  
Conducteur imprimante, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.  
demeurant à SANTRANGES

- **Monsieur MICHEL Eric**  
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, ISSOUDUN.  
demeurant à CHEZAL-BENOIT
- **Monsieur MICOUREAU Jean**  
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, BOURGES.  
demeurant à LIGNIERES
- **Monsieur MOREAU Christophe**  
Conducteur four, JACOBI CARBONS FRANCE, VIERZON.  
demeurant à MEREAU
- **Monsieur MOREAU Franck**  
Chargé de relation et animation externe, GMF ASSURANCES, BOURGES.  
demeurant à ARPHEUILLES
- **Madame MOREAU Karen**  
Chargée de clientèle, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, ORLEANS.  
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur MOREAU Xavier**  
Réparateur freiniste, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur MOREL Florian**  
Ingénieur, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à LAPAN
- **Monsieur MOREL Pascal**  
Comptable inspecteur, CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MOREUX Thierry**  
Chauffeur spl, SARL T.P. MAT, BOURGES.  
demeurant à VALLENAY
- **Monsieur MOURAIT Ludovic**  
Technicien atelier usinage, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR  
L'AUBOIS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Madame MOURLIN Estelle**  
Agent de fabrication, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à LEVET
- **Monsieur MULLER Didier**  
Responsable achats et LEAN, ASB AEROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur MUZARD Mickaël**  
Terrassier, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à AVORD
- **Madame NOGUEIRA Louisa**  
Cadre banque, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16.  
demeurant à CROSSES



- **Madame OMRANI Assia**  
Conseiller entreprise, POLE EMPLOI, FLEURY-LES-AUBRAIS.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PACARY Christophe**  
Moniteur opérationnel transport, TRANSCAT CENTRE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
- **Monsieur PAJAK Jean-Yves**  
Expert instrumentation, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur PARCHANTOUR Pascal**  
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à FUSSY
- **Madame PASDELOUP Chantal**  
Opérateur de production, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à LE NOYER
- **Monsieur PAVIOT Jacques**  
Directeur Administratif et Financier, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à BOURGES
- **Madame PERDRIX Jessica**  
Conseillère de clientèle, SOCIETE GENERALE, NEVERS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur PEREIRA Marco-Paolo**  
Conducteur d'engins, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame PEREZ Isabelle**  
Gestionnaire du personnel, BOUYGUES TELECOM, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame PERISSERE Leslie**  
Responsable ressources humaines, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Monsieur PERRIOT Ludovic**  
Ouvrier, EQIOM GRANULATS, SAINT-ELOI.  
demeurant à CUFFY
- **Monsieur PICARD Cyril**  
Technicien B.E. Procédés, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur PICHON Denis**  
Cariste, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PIERREL David**  
Responsable exploitation, AVILOG, ESSARTS EN BOCAGE.  
demeurant à CULAN

- **Madame PIERZAK Lydie**  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à PARASSY
- **Monsieur PINEAU Christian**  
Conseiller en gestion de patrimoine, ALLIANZ VIE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame PINEL Mélanie**  
Technicienne de prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
BOURGES.  
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur PINSON Nicolas**  
Gestionnaire de tournées, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GERMAIN-DU-  
PUY.  
demeurant à BOURGES
- **Madame PINTARELLI Emilie**  
Animatrice d'équipe, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,  
BOURGES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame POPHILLAT Valérie**  
Agent de fabrication, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à VALLENAY
- **Monsieur POPINEAU Eric**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur PORCHERON Stéphane**  
Réparateur, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à LOYE-SUR-ARNON
- **Monsieur PORNIN Raphaël**  
Chef d'équipe, ELYDAN, SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS.  
demeurant à BRINON-SUR-SAUDRE
- **Madame POUBEAU Nadège**  
Gestionnaire back office, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16.  
demeurant à HENRICHEMONT
- **Madame PUJOL Anne**  
Technicienne qualité, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PUJOL Grégory**  
Ouvrier, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame PULBY Christèle**  
Agent de contrôle p2, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur QUINTIN Nicolas**  
Technicien qualité, ARQUUS, GARCHIZY.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur RABOUINE Thomas**  
Chaudronnier Soudeur, ETA SAS, RIAN.  
demeurant à PARASSY
- **Madame RAFIN Valérie**  
Agent administratif, UC IRSA, LA RICHE.  
demeurant à BRINAY
- **Madame RAGU Sylvie**  
Conductrice de ligne, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à SANTRANGES
- **Monsieur RAMAIN Arnaud**  
Chauffeur, POMONA TERRE AZUR, BOURGES.  
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur RAMEZ Jean-Luc**  
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.  
demeurant à BOURGES
- **Madame RATELET Aurore**  
Technicienne d'accueil, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BOURGES.  
demeurant à MEREAU
- **Madame REBOTTARO Virginie**  
Cariste, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.  
demeurant à VENESMES
- **Monsieur REYNES Philippe**  
Directeur de programmes, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Madame RIMBAULT Snezana**  
Hygiéniste, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIAN.  
demeurant à BRECY
- **Monsieur RIPLEY Lionel**  
Responsable de secteur, FAIENCERIES DE GIEN, GIEN.  
demeurant à BOURGES
- **Madame RITACCO Lydia**  
Responsable rh, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BOURGES.  
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur ROGER Frédéric**  
Assistant technique, ASB AEROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ROUGERON Patrick**  
Chauffeur pl, COLAS FRANCE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY

- **Monsieur ROUSSEAU René**  
Conducteur routier, MAUFFRAY BERRY, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à BOURGES
- **Madame ROUSSEAU PACHOT Chloé**  
Assistante d'exploitation, S O C C O I M, CHAINGY.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SACALAI Cédric**  
Agent enquêteur assermenté, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur SACHET Richard**  
Agent de fabrication, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à LEVET
- **Madame SAINT-REMY Barbara**  
Adjointe DE-RH, ASB AEROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame SAIXO Corinne**  
Chef d'équipe, SAMSIC II, BOURGES.  
demeurant à LUNERY
- **Madame SANTOS Bélanda**  
Assistante de gestion, OGF, BOURGES.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SCHWARZ Régis**  
Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Monsieur SCHWINDENHAMMER Philippe**  
Responsable d'activité, APRR, LEVET.  
demeurant à LEVET
- **Monsieur SIBOTTIER Olivier**  
Chef de projet, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur SIMON Florian**  
Contrôleur de sécurité, CARSAT CENTRE, ORLEANS.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur SOUIHI Bel Arbi**  
Conseiller de mode, VETIR - GEMO, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame SUREAU Marguerite**  
Vendeuse confirmée, JARDILAND, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame SZANTARUK Céline**  
Hôtesse services clients, RELAIS FNAC, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

- **Madame TARDY Murielle**  
Ouvrière polyvalente, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.  
demeurant à GENOUILLY
- **Madame TELLIER Laetitia**  
Référent Lutte contre la Fraude, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur TERRIER Danick**  
Maçon, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame THANG Ou**  
Opérateur de Production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur THIBAUDAT Stéphane**  
Technicien informatique support utilisateur, ECONOCOM INFOGERANCE  
SYSTEMES, TOURS.  
demeurant à BUSSY
- **Madame TISON Eloïse**  
Technicienne laboratoire, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à QUANTILLY
- **Madame TONNEL Julie**  
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, COSNE-COURS-  
SUR-LOIRE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame TO Thi Lan**  
Opérateur de Production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur TOUSSAINT Frédéric**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à LAZENAY
- **Monsieur TRANCHANT Cédric**  
Directeur de site, DS SMITH PAPER COULLONS, COULLONS.  
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
- **Madame TROTIGNON Sarah**  
Secrétaire, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à FUSSY
- **Madame VACHERON Sophie**  
Gestionnaire, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSN.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame VALOT Martine**  
Employée maroquinerie, SOCIETE VIERZONNAISE DE MAROQUINERIE,  
VIERZON.  
demeurant à VIERZON

- **Madame VANDAMME Laurence**  
Agent d'entretien, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, ORLEANS.  
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Madame VIEUX GUILLEMOT Carine**  
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.  
demeurant à ALLOUIS
- **Madame VILLAIN Stéphanie**  
Technicienne de laboratoire, ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG, TOURS.  
demeurant à AVORD
- **Monsieur VIRMAUX Olivier**  
Responsable révision, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à CHARENTON-DU-CHER
- **Monsieur VIRMAUX Pascal**  
Chef de groupe, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur VIRMONT Anthony**  
Responsable atelier montage, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR  
L'AUBOIS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Madame VONG Catherine**  
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur WOZNIAK Sylvain**  
Technicien industrialisation, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à PREUILLY
- **Madame ZACCANTI Patricia**  
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSN.  
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :**

- **Madame ALGARRA Laurence**  
Agent contrôle qualité, AFF ST FLO, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à CIVRAY
- **Madame ALLIOT Caroline**  
Assistante administrative formation, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE,  
VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ALONSO Jean-Marc**  
Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE.  
demeurant à CHAROST
- **Monsieur ALVES José**  
Maître bâtisseur / maître compagnon tp, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS  
REGIONS FRANCE, BALMA.  
demeurant à VIERZON

- **Monsieur ARNAUD Luc**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur ARRANHADO PEREIRA Luciano**  
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur AUGÉ Didier**  
Conseiller de vente, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.  
demeurant à BOURGES
- **Madame AULARD Monique**  
Opérateur péage, COFIROUTE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur AUPETIT Patrick**  
Agent d'exploitation, S O C C O I M, CHAINGY.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur AUVRAY-DALLE Thierry**  
Formateur, CAMPUS VEOLIA ENVIRONNEMENT, JOUY-LE-MOUTIER.  
demeurant à VIERZON
- **Madame BABOIN Carine**  
Employée facturation, CAT FRANCE, SURESNES.  
demeurant à FUSSY
- **Monsieur BACHELIER Jacques**  
Responsable technique, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur BACHELLERIE Bruno**  
Directeur adjoint, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame BARRIER Véronique**  
Superviseur laboratoire de contrôle, GEORGES MONIN SAS, BOURGES.  
demeurant à MORTHOMIERS
- **Monsieur BAUDOT Jean-Charles**  
Aq3 fabrication, FPT POWERTRAIN TECHNOLOGIES FRANCE, GARCHIZY.  
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Monsieur BEATON George**  
Cadre technicien maroquinier, SAS TIWEN INTERNATIONAL, LA CHAPELLE-  
SAINT-URSIN.  
demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER
- **Monsieur BEAUCHAMP Christophe**  
Directeur d'agence, ONET SERVICES, CHATEAUROUX.  
demeurant à MEREAU
- **Monsieur BEAUTOUR Pascal**  
Responsable Technique Produits, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE.  
demeurant à MEREAU

- **Madame BEDUER Catherine**  
Conducteur de ligne, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANS.  
demeurant à SOULANGIS
- **Monsieur BELTOISE Eric**  
Agent logistique polyvalent, AALBERTS INTEGRATED PIPING SYSTEMS SAS,  
SAINT DENIS DE L'HOTEL.  
demeurant à BRINON-SUR-SAULDRE
- **Monsieur BELZANNE Jean-Philippe**  
Analyste, DALKIA, BOURGES.  
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur BIARD Thierry**  
Conducteur engins, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à MERY-ES-BOIS
- **Madame BOISBOURDIN Marie-Hélène**  
Ouvrière, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRAITEMENTS DE SURFACE,  
CHABRIS.  
demeurant à NANCAY
- **Monsieur BONNEREAU Daniel**  
Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, VIERZON.  
demeurant à MERY-SUR-CHER
- **Monsieur BONTET Fabrice**  
Régleur uap, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Monsieur BORDIER Stéphane**  
Responsable qualité, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à ARGENT-SUR-SAULDRE
- **Monsieur BOUILLET Christophe**  
Brancardier, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à BOURGES
- **Madame BOULAIRE Nathalie**  
Infirmière, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à NOHANT-EN-GOUT
- **Madame BOUQUINAU Murielle**  
Secrétaire et assistante administrative, CENTRE DE GESTION AGREE  
BREIZHBERRY, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur BOUZEREAU Christophe**  
Conseiller vendeur - prospecteur, DISTRIFRAIS BOURGES, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame BRASSEUR Christelle**  
Coordinatrice qualité, COMMAND-SMFI, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.  
demeurant à BEFFES



- **Madame BRILLANT Murielle**  
Ouvrière polyvalente, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.  
demeurant à FOECY
- **Madame CABASSOL Gwenaëlle**  
Manager, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- **Madame CAPITANO Calogera**  
Agent de fabrication, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur CHABIN Christophe**  
Cariste, ETA SAS, RIANES.  
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame CHAILLET Christelle**  
Assistante technico commerciale, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Madame CHAILLOT Karine**  
Responsable Administration des ventes Export, GEORGES MONIN SAS,  
BOURGES.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame CHERRIER Coralie**  
Technicienne ordonnancement, UGECAM DU CENTRE – ITEP CHANTOISEAU,  
SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame CHORZEWSKI Nathalie**  
Conseiller retraite, CARSAT AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND.  
demeurant à BOUZAIS
- **Monsieur COIGNET Patrick**  
Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, VIERZON.  
demeurant à MASSAY
- **Madame COLAS Nathalie**  
Technicienne de laboratoire, BIOEXCEL, BOURGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur COLLIN Eric**  
Electromécanicien, ESPACE CLOTURE CENTRE, PIGNY.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur COMMAILLE Stéphane**  
Administrateur infrastructure du matériel logiciel, CAISSE PRIMAIRE  
ASSURANCE MALADIE, NEVERS.  
demeurant à BOURGES
- **Madame COMPAGNY Nathalie**  
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.  
demeurant à CHAROST

- **Madame CORDEAU Valérie**  
Contrôleur en action sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,  
BOURGES.  
demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE
- **Monsieur COUDERC Jean-Luc**  
Agent de réseau, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, VAULX-EN-  
VELIN.  
demeurant à COURS-LES-BARRES
- **Madame COURIVAUD Annick**  
Opérateur maroquinerie, SOCIETE VIERZONNAISE DE MAROQUINERIE,  
VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur COURTIN Jean-Michel**  
Vendeur libre-service, DISTRIBUTION SANITAIRE CHAUFFAGE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame DAMIEN Sylvie**  
Gestionnaire magasin, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DA SILVA FERNANDES Joaquim**  
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DE CASTRO RIBEIRO Armando**  
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DELELIS Eric**  
Chef d'équipe, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAULDRE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur DELPOUVE Rémy**  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY, GIEN.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DENIZOT Sylvie**  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Madame DÉNUET Nathalie**  
Coordinateur sécurité, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à FEUX
- **Monsieur DINDAULT Francis**  
Cadre commercial, DIM FRANCE SAS, RUEIL-MALMAISON.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur DIONNET Jacky**  
Technicien agent de maîtrise, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à BOURGES

- **Madame DUMAS Nathalie**  
Employée administration des ventes, COFREN SAS, VIERZON.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT
- **Madame DURANTON Béatrice**  
Technicienne d'archivage, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BOURGES.  
demeurant à PLOU
- **Madame ÉCHANTILLON Sophie**  
Référent métiers, POLE EMPLOI, DIJON.  
demeurant à BANNAY
- **Madame FARES Nazira**  
Agent de blanchisserie, UGECAM DU CENTRE – ITEP CHANTOISEAU, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à VILLENEUVE-SUR-CHER
- **Madame FEBVRE Angélique**  
Animateur d'équipe, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,  
BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur FÉMIAK Pascal**  
Chef d'équipe, LAITIERIES H. TRIBALLAT, RIANS.  
demeurant à BOURGES
- **Madame FEUILLET Frédérique**  
Cadre commercial, CSF, SANCERRE.  
demeurant à CIVRAY
- **Monsieur FEVRE Gilles**  
Responsable informatique industrielle, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant à CLEMONT
- **Monsieur GALMARD Philippe**  
Conducteur routier, MAUFFRAY BERRY, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur GAMET Dominique**  
Maroquinier, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
- **Madame GASNIER Patricia**  
Fondé de pouvoir, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, BOURGES.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame GEDOUX Lydie**  
Agent d'entretien, ONET SERVICES, BOURGES.  
demeurant à VILLABON
- **Madame GIMONET Sylvie**  
Agent de fabrication, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- **Monsieur GIRARD Pascal**  
Conducteur, CTSP CENTRE, VIERZON.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame GITTON Agnès**  
Fabricant, PARAGON TRANSACTION, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.  
demeurant à BAUGY
- **Madame GLATRE Christelle**  
Employée commerciale, CSF, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame GOMES MARTINS Rachel**  
Agent de vie social, SOPRAVIVA, VIERZON.  
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Monsieur GUILLEMAIN Christian**  
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Madame GUILLEMAIN Sylvie**  
Technicien centre de traitement des déchets, S O C C O I M, CHAINGY.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur HADDOUCHE Omar**  
Opérateur polyvalent, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur HÉLARY Thierry**  
Responsable méthode industrielle, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame HEMON Isabelle**  
Assistante technique, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à VOUZERON
- **Madame HERNANDEZ Fabienne**  
Conducteur d'installation, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à RIANNS
- **Madame HOLUBEC Marie-Michèle**  
Gestionnaire transport, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame HUGON Marie**  
Responsable ressources humaines, R-MECA RECTIFICATION, JOUET SUR  
L'AUBOIS.  
demeurant à OSMERY
- **Monsieur HY Mickaël**  
Responsable Approvisionnement Maintenance, LAITERIES H. TRIBALLAT,  
RIANNS.  
demeurant à RIANNS
- **Monsieur JACOB Gilles**  
Peintre en bâtiment, AUBERGER, BOURGES.  
demeurant à BOURGES

- **Monsieur JAGET Anthony**  
Contrôleur, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur JAGET Francis**  
Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CENTRE LOIRE, LA  
CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur JANVIER David**  
Chef de groupe, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur JOUHANNEAU Francis**  
Comptable, COGEP, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Madame KIRICH Céline**  
Manager de vente, VETIR - GEMO, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame LAGNEAU Magalie**  
Conducteur de ligne, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à MONTIGNY
- **Madame LARCHEVÊQUE Marie-Laure**  
Opérateur de production, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à BEFFES
- **Monsieur LAREU-SOUTO Michaël**  
Chaudronnier Soudeur, ETA SAS, RIANNS.  
demeurant à AZY
- **Monsieur LASNES Fabien**  
Responsable informatique, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,  
BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LECLERCQ Stéphane**  
Cadre bancaire, CREDIT LYONNAIS, LYON 2EME.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LEGROS Jean-Pierre**  
Equipier de collecte, CTSP CENTRE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LEKS Sylvain**  
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à VIERZON
- **Madame LEMONNIER Dominique**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER

- **Madame LE PARC Manuelle**  
Agent technico-commercial, VEOLIA EAU - COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE , VIERZON.  
demeurant à MEREAU
- **Madame LEROY Patricia**  
Opérateur pilote, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame LESPIAT Bernadette**  
Chef comptable, SAULNIER - PONROY ET ASSOCIES MANDATAIRES JUDICIAIRES, ORLEANS.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LETRILLART Fabrice**  
Opérateur, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à TROUY
- **Monsieur LIMOUSIN Patrice**  
Peintre en bâtiment, AUBERGER, BOURGES.  
demeurant à CIVRAY
- **Madame MALLET Magali**  
Adjoint administratif, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, BOURGES.  
demeurant à MENETOU-SALON
- **Monsieur MALLIERE Eric**  
Responsable cuisine, UGECAM DU CENTRE – ITEP CHANTOISEAU, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à BOURGES
- **Madame MARTIN Laetitia**  
Responsable de secteur, CANSON, SAINT-GERMAIN-LA-VILLE.  
demeurant à VASSELAY
- **Madame MERCIER Christel**  
Comptable, HPROCESS, RIANNS.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MERCIER Frédéric**  
Conducteur machines, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à ETRECHY
- **Monsieur MEUBLAT Bertrand**  
Agent qualité, MCSA-SIPEM, MÉREAU.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur MICHEL Eric**  
Psychologue du travail, POLE EMPLOI, ISSOUDUN.  
demeurant à CHEZAL-BENOIT
- **Madame MIELCZAREK Alice**  
Agent logistique, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à BOURGES

- **Monsieur MILLET Fabrice**  
Directeur d'unité opérationnelle, S O C C O I M, CHAINGY.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame MILLET Nadine**  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame MONNOURY Lucinda**  
Gestionnaire de stocks, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur MOREL Pascal**  
Comptable inspecteur, CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MUZARD Didier**  
Pilote machine, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANES.  
demeurant à HENRICHEMONT
- **Madame NEZZAR Nacéra**  
Technicien de l'information, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,  
BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur NICOLAS Olivier**  
Responsable achats, ASB AEROSPATIALE BATTERIES, BOURGES.  
demeurant à ARCAÏ
- **Madame OMARD Valérie**  
Clerc de notaire, OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame OPPORTUN Christelle**  
Agent de maîtrise, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur PAJAK Jean-Yves**  
Expert instrumentation, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Madame PASDELOUP Chantal**  
Opérateur de production, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à LE NOYER
- **Monsieur PAUTELUNE Francis**  
Technicien de laboratoire, VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, RUEIL-  
MALMAISON.  
demeurant à LEVET
- **Monsieur PÉNEAU Frédéric**  
Responsable logistique, DARTY GRAND OUEST, BOURGES.  
demeurant à SAINTE-SOLANGE
- **Monsieur PERRICHON Pascal**  
Réceptionneur, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANES.  
demeurant à RIANES

- **Monsieur PILON Eric**  
Projeteur, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à FUSSY
- **Monsieur PIROT Daniel**  
Gestionnaire flux, BARILLA FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.  
demeurant à LUNERY
- **Monsieur PLUVINET Philippe**  
Réfèrent métiers, POLE EMPLOI, FLEURY-LES-AUBRAIS.  
demeurant à VOUZERON
- **Monsieur POUPARD Frédéric**  
Ingénieur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à FUSSY
- **Madame PRUVOST Annie**  
Agent de tri, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Madame RAGU Sylvie**  
Conductrice de ligne, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à SANTRANGES
- **Monsieur RENDU Sébastien**  
Monteur soudeur, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur REYNES Philippe**  
Directeur de programmes, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Monsieur RICHE Christian**  
Salarié agricole, DOMAINE DE LA BROUSSE, LÈRE.  
demeurant à SENS-BEAUJEU
- **Madame RIEUL Laetitia**  
Employée technique de restauration, ELIOR ENTREPRISES, BOURGES.  
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- **Madame ROBERT Rosine**  
Agent de production, ESAT FERNAND POIRIER, NEVERS.  
demeurant à GARIGNY
- **Monsieur ROBIN Jean-Marc**  
Agent de maintenance, SOPRAVIVA, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur ROUSSEL Didier**  
Ingénieur d'études, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant à PIGNY
- **Monsieur SADDIK Jamal**  
Conducteur de lignes / installations, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-  
SAINT-URSIN.  
demeurant à LUNERY



- **Monsieur SANTAMARIA Denis**  
Opérateur de production, LES LAVANDIERES, DEOLS.  
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Madame SAUGER Michèle**  
Opératrice polyvalente, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-  
CHER.  
demeurant à BOURGES
- **Madame SEBES Roseline**  
Contrôleuse qualité, SOCIETE VIERZONNAISE DE MAROQUINERIE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SERRE Roger**  
Réparateur, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur SEXTIER Vincent**  
Responsable département programme, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-  
SAINT-URSIN.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame SIGNORET Christine**  
Gestionnaire référente, URSSAF D'AUVERGNE, MOULINS.  
demeurant à MORNAY-SUR-ALLIER
- **Monsieur SIMONNEAU Clovis**  
Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE.  
demeurant à MEREAU
- **Madame SODIANT Magali**  
Chef d'équipe, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame SUREAU Marguerite**  
Vendeuse confirmée, JARDILAND, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame TARTRAT Alicia**  
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, NEVERS.  
demeurant à TORTERON
- **Madame TAUPIN Valérie**  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à MARMAGNE
- **Monsieur TRILLARD Philippe**  
Opérateur usinage, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Monsieur VALLET Jean-Michel**  
Technicien service après-vente, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE,  
VIERZON.  
demeurant à FOECY

- **Monsieur VALLOT Philippe**  
Cuisinier, VOIR ENSEMBLE, SAINT-SATUR.  
demeurant à SAINT-SATUR
- **Madame VALOT Martine**  
Employée maroquinerie, SOCIETE VIERZONNAISE DE MAROQUINERIE,  
VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur VIEIRA Jorge**  
Dessinateur projeteur, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.  
demeurant à VIERZON
- **Madame VINÇON Corinne**  
Assistante du directeur, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-  
CENTRE, ORLEANS.  
demeurant à BOURGES
- **Madame WAWRZYNIAK Magali**  
Responsable de rayon, JARDILAND, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Madame ZACCANTI Patricia**  
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSN.  
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

- **Monsieur ALGRET Régis**  
Support qualité ligne, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.  
demeurant à CHEZAL-BENOIT
- **Madame ALLIBE Corinne**  
Directrice d'Agence, POLE EMPLOI, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur ALPHONSE Joseph**  
Poseur de voie, TSO, CHELLES.  
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur BACHELLERIE Bruno**  
Directeur adjoint, CARSAT CO, LIMOGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BALBO Patrick**  
Ingénieur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à CORQUOY
- **Monsieur BALTAZAR Francisco**  
Directeur de territoire, OGF, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur BARRET Christophe**  
Usineur, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON

- **Monsieur BAZOT Didier**  
Technicien leader, CAILLAU, ROMORANTIN-LANTHENAY.  
demeurant à THENIOUX
- **Madame BEDUER Catherine**  
Conducteur de ligne, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN.  
demeurant à SOULANGIS
- **Monsieur BERGEAT Jean-Luc**  
Chef d'atelier, FRANCE FERMETURES, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.  
demeurant à VIERZON
- **Madame BERGER Martine**  
Assistante Gestion du Personnel, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur BEZET Gilbert**  
Agent de fabrication, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY
- **Monsieur BIARD Thierry**  
Conducteur engins, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à MERY-ES-BOIS
- **Monsieur BIGNOLAIS Patrice**  
Directeur de région, SOCIETE DE MANAGEMENT PROPRETE ET SERVICES,  
BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BILLEREAU Thierry**  
Responsable de développement, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BIZET Patrice**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame BOISBOURDIN Marie-Hélène**  
Ouvrière, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRAITEMENTS DE SURFACE,  
CHABRIS.  
demeurant à NANCAY
- **Madame BOISTARD Christine**  
Comptable, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur BON Alain**  
Responsable d'agences, DALKIA FROID SOLUTIONS, VERRIERES-EN-ANJOU.  
demeurant à FUSSY
- **Madame BONNIN Nathalie**  
Formaliste, Maître TOURTIER KEVIN, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur BONTET Fabrice**  
Régleur uap, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Madame BOTHY Sophie**  
Responsable facturation PMSI, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur BOUET Dany**  
Conducteurs d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à VIERZON
- **Madame BRASSEUR Christelle**  
Coordinatrice qualité, COMMAND-SMFI, COSNE-COURS-SUR-LOIRE.  
demeurant à BEFFES
- **Monsieur BRILLI Fabrice**  
Responsable qualité, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur BRUNEL Eric**  
Cadre responsable réseaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,  
SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant à LEVET
- **Monsieur CALLEWAERT Jean-François**  
Préparateur nettoyeur moules, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Madame CARTOIXA Brigitte**  
Opératrice polyvalente, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur CARTOIXA Laurent**  
Technicien d'atelier, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur CHARASSON Olivier**  
Chef de carrière, IMERYS CERAMICS FRANCE, NANCAY.  
demeurant à NEUVY-SUR-BARANGEON
- **Monsieur CHARPIGNY Patrick**  
Commercial agence, REXEL FRANCE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à BOURGES
- **Madame CHATEAUNEUF Corinne**  
Assistante, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur CHAUMETTE Stéphane**  
Ouvrier, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON

- **Madame CHÉFAUT Françoise**  
Cheffe de projet informatique, ACOSS, MONTREUIL.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur CHEVAILLER Jean-Philippe**  
Pilote de flux/approvisionneur, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.  
demeurant à CHAROST
- **Madame CIRRODE Dominique**  
Réfèrent technique en comptabilité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
BOURGES.  
demeurant à AUBINGES
- **Monsieur COLLIN Stéphane**  
Manager commercial, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant à TROUY
- **Monsieur COMPANYY Thierry**  
Mécanicien poteyeur, LINAMAR LIGHT METALS, DIORS.  
demeurant à CHAROST
- **Monsieur COSTE Joseph**  
Conducteur de travaux, ESPACE CLOTURE CENTRE, PIGNY.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Madame CRAVEIRO Ana-Maria**  
Hôtesse de caisses, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame DELORME France**  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur DELPOUVE Rémy**  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESY, GIEN.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DERVAULT Marie-Christine**  
Maroquinière, SOCIETE VIERZONNAISE DE MAROQUINERIE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame DILOLOT Valérie**  
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.  
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Monsieur DOUCET Jean-Luc**  
Receveur, COFIROUTE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur DUFRESNE Daniel**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à NEUILLY-EN-SANCERRE
- **Madame ESTAQUET Isabelle**  
Infirmière, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à AVORD

- **Monsieur FAURE Christian**  
Cadre supérieur (commercial), EMAG MILANO S.R.L., LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.  
demeurant à SANCOINS
- **Monsieur FERNANDES Manuel**  
Poseur de canalisations, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Madame FERREIRA Karine**  
Formaliste, OFFICE NOTARIAL SERAUCOURT, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur FOISSIER Jean-François**  
Equipier de collecte - conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, VIERZON.  
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Madame FOUCHER Maria José**  
Manager magasin, CSF, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à BARLIEU
- **Madame GANGNARD Sylvie**  
Hôtesse service Clients, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame GARNAULT Marie-Pierre**  
Educatrice spécialisée, UGECAM DU CENTRE – ITEP CHANTOISEAU, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à BOURGES
- **Madame GAUCHE VIAL Caroline**  
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.  
demeurant à VENESMES
- **Monsieur GAUTHIER Philippe**  
Responsable industrialisation méthodes ingénierie, INVEHO UFO, ORVAL.  
demeurant à ORVAL
- **Madame GAUYAT Patricia**  
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, FLEURY-LES-AUBRAIS.  
demeurant à Dun-sur-Auron
- **Monsieur GAY Philippe**  
Représentant exclusif grands comptes, LABORATOIRES URGO HEALTHCARE, CHENOVE.  
demeurant à HENRICHEMONT
- **Madame GILLET Nathalie**  
Réfèrent gestion retraite, ASSOCIATION DE MOYENS RETRAITE COMPLEMENTAIRE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-JUST
- **Monsieur GIMENES William**  
Conducteur d'engin, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à MARMAGNE

- **Madame GODIN Magali**  
Technicien prestations spécialisées, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU  
CHER, BOURGES.  
demeurant à VIERZON
  
- **Madame GRANGER Martine**  
Journaliste, EUROPE 2 REGIONS, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
  
- **Madame GRANGER Nathalie**  
Administratrice infrastructure matériel logiciel, CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU CHER, BOURGES.  
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
  
- **Monsieur GUÉ François**  
Régleur presse à injection, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
  
- **Madame GUENETTE Valérie**  
Agent des services hospitaliers, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-  
DOULCHARD.  
demeurant à LEVET
  
- **Monsieur GUENIER Michel**  
Chauffeur poids lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
  
- **Monsieur GUILLEMAIN Christian**  
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
  
- **Monsieur GUILLEMOT Dominique**  
Chargé de projets logistiques, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
  
- **Madame HAUTEFORT Christine**  
Clerc de notaire, SPN VIERZON, VIERZON.  
demeurant à MEREAU
  
- **Monsieur HÉLARY Thierry**  
Responsable méthode industrielle, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
  
- **Madame HEUSICOM Caroline**  
Assistante de gestion, TERRITORIA, BOURGES.  
demeurant à VOUZERON
  
- **Monsieur JACOB Gilles**  
Peintre en bâtiment, AUBERGER, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
  
- **Monsieur LALANDE Jean-Yves**  
Conducteurs d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES

- **Monsieur LAVENAC Frédéric**  
Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, VIERZON.  
demeurant à MEREAU
- **Monsieur LEFRANC Bernard**  
Ingénieur, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LE GATT Jean-Luc**  
Responsable informatique, PAULSTRA SNC, CHATEAUDUN.  
demeurant à MEREAU
- **Monsieur LEJUS Laurent**  
Dessinateur-Projeteur, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE.  
demeurant à QUINCY
- **Monsieur LEKS Sylvain**  
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINTE-URISIN.  
demeurant à VIERZON
- **Madame LEMONNIER Dominique**  
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, NOISIEL.  
demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER
- **Madame LEROY Patricia**  
Opérateur pilote, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame LESPIAT Bernadette**  
Chef comptable, SAULNIER - PONROY ET ASSOCIES MANDATAIRES  
JUDICIAIRES, ORLEANS.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur LETRILLART Fabrice**  
Opérateur, DYKA TUBE SAS, LA CHAPELLE-SAINTE-URISIN.  
demeurant à TROUY
- **Monsieur LIMOUSIN Patrice**  
Peintre en bâtiment, AUBERGER, BOURGES.  
demeurant à CIVRAY
- **Monsieur LINARD Bernard**  
Chef d'équipe, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Monsieur MALASSINÉ Laurent**  
Gap leader, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur MAROLLEAU Laurent**  
Chef d'atelier, CONTITRADE FRANCE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur MARTINAT Daniel**  
Cuisinier , jardinier , homme toutes mains, SCI AGRICOLE CHATEAU DE LA  
COUR VESDUN, VESDUN.  
demeurant à CHATEAUMEILLANT



- **Monsieur MARTINET Didier**  
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MELLADO Jean-François**  
Responsable de restauration, SODEXO ENTREPRISES, FUSSY.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame MESNY Catherine**  
Assistante de direction, NEXTER SYSTEMS, VERSAILLES.  
demeurant à ALLOUIS
- **Monsieur MEUBLAT Bertrand**  
Agent qualité, MCSA-SIPEM, MÉREAU.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur MOREAU Joël**  
Electricien, AEB ELECTRICITE, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à ALLOGNY
- **Monsieur MOREL Pascal**  
Comptable inspecteur, CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MOTTRÉ Patrice**  
Contrôleur cnd, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MOULIN Jean-Claude**  
Chaudronnier soudeur, ETABLISSEMENTS BERTRAND LABONNE, LE SUBDRAY.  
demeurant à ORVAL
- **Monsieur N'GUYEN Antoine**  
Conducteur de ligne, JELZA EMBOUTISSAGE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à TROUY
- **Monsieur NOGAL FERNANDES Claudino**  
Chef de chantier principal, GTM BATIMENT, NANTERRE.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur NOTIN Laurent**  
Assistant qualité, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur OUDART Didier**  
Expert sûreté de fonctionnement, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PAJAK Jean-Yves**  
Expert instrumentation, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Madame PASDELOUP Chantal**  
Opérateur de production, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à LE NOYER

- **Monsieur PEREIRA DA SILVA Joaquim**  
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur PEREIRA GONÇALVES Jorge**  
Conducteurs d'engins, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Madame PEUGNIEZ Patricia**  
Opératrice polyvalente, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-  
CHER.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur PIROT Daniel**  
Gestionnaire flux, BARILLA FRANCE SAS , MONTIERCHAUME.  
demeurant à LUNERY
- **Monsieur PROT Frédéric**  
Technicien méthode programmation découpe pliage, ETABLISSEMENTS  
BERTRAND LABONNE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Madame RAFFESTIN Claudine .**  
Responsable caisse, JARDILAND, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE
- **Madame RAGU Sylvie**  
Conductrice de ligne, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à SANTRANGES
- **Monsieur RANTY Serge**  
Resp. projets matériels, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur RAPAZ Marcel**  
Agent de production - monteur, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.  
demeurant à CHAROST
- **Madame RAUX Laurence**  
Attachée commerciale, BONNA SABLA, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Madame RICHE Isabelle**  
Responsable administration des ventes, ASB AEROSPATIALE BATTERIES,  
BOURGES.  
demeurant à ACHERES
- **Monsieur ROBERT Benoît**  
Architecte système, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur ROBIN Jean-Marc**  
Agent de maintenance, SOPRAVIVA, VIERZON.  
demeurant à VIERZON

- **Monsieur ROCHELLE Christian**  
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- **Monsieur ROGUES Christian**  
Préparateur industrialisation, CSE SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur RONDIER Laurent**  
Responsable de site, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, VEAUGUES.  
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Madame ROUTET LAURENT Odile**  
Gestionnaire back office, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16.  
demeurant à BOURGES
- **Madame SANTER Nathalie**  
Opérateur pilote, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame SEBES Roseline**  
Contrôleuse qualité, SOCIETE VIERZONNAISE DE MAROQUINERIE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SEXTIER Vincent**  
Responsable département programme, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-  
SAINT-URSIN.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur SIMONNEAU Clovis**  
Agent de fabrication, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE.  
demeurant à MEREAU
- **Monsieur SMITH Thierry**  
Contremaître de production, CEMENTS CALCIA, BEFFES.  
demeurant à BEFFES
- **Monsieur SPRING Didier**  
Retraité, CC TERRES DU HAUT BERRY, LES AIX D'ANGILLON.  
demeurant à MONTIGNY
- **Madame SZCZEPANIAK Catherine**  
Hôtesse Service Clients, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.  
demeurant à BERRY-BOUY
- **Madame TESTAS Muriel**  
Pilote Méthodes Usine, EUROSTYLE SYSTEMS CHATEAUROUX,  
CHATEAUROUX.  
demeurant à VIERZON
- **Madame TRIDON Christelle**  
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.  
demeurant à SAINT-AMBROIX

- **Madame TRZCINSKI Marie-Céline**  
Agent des Services Hospitaliers, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE,  
SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur TURPIN Hugues**  
Comptable, COGEP, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Madame VALOT Martine**  
Employée maroquinerie, SOCIETE VIERZONNAISE DE MAROQUINERIE,  
VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame VERDEZ Nathalie**  
Assistante rh, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur VERDY Marc**  
Agent professionnel, STROMAG FRANCE SAS, LA GUERCHE SUR L'AUBOIS.  
demeurant à CUFFY
- **Madame VINÇON Corinne**  
Assistante du directoire, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-  
CENTRE, ORLEANS.  
demeurant à BOURGES
- **Madame ZACCANTI Patricia**  
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSN.  
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON
- **Monsieur ZAWADZKI Dominique**  
Responsable fonderie, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

- **Monsieur ALFROIT Pascal**  
Hygiéniste Chargement, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANNS.  
demeurant à RIANNS
- **Madame ALLIBE Corinne**  
Directrice d'Agence, POLE EMPLOI, SAINT-AMAND-MONTROND.  
demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND
- **Monsieur ANDRÉ Fabrice**  
Chef de chantier, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-JUST
- **Madame ANTUNES Chantal**  
Coordinatrice de formation, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant à MEREAU
- **Monsieur ASSADET Bruno**  
Maîtrise, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur BAILLY Gilles**  
Référent technique, BLANC AÉRO INDUSTRIES, VIGNOUX-SUR-BARANGEON.  
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Madame BAUDON Marie-Christine**  
Responsable Administration des ventes CHD France, GEORGES MONIN SAS,  
BOURGES. demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur BEAUFILS Laurent**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES. demeurant à VIERZON
- **Monsieur BELLAMY Eric**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur BENARD Philippe**  
Chauffeur Poids lourds TP, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur BENZALLAT Bouziane**  
Conducteur de travaux cadre, FRASCA, CHELLES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur BERGEAT Jean-Luc**  
Chef d'atelier, FRANCE FERMETURES, SAINT-HILAIRE-DE-COURT.  
demeurant à VIERZON
- **Madame BERNAT Nathalie**  
Vendeuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.  
demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON
- **Monsieur BERNON Rémy**  
Employé commercial, CSF, SANCERRE.  
demeurant à BANNAY
- **Monsieur BERTRAND Eric**  
Chauffeur poids lourds, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur BIARD Thierry**  
Conducteur engins, CTSP CENTRE, BOURGES. demeurant à MERY-ES-BOIS
- **Madame BLAIN Catherine**  
Technicien administratif et financier, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-  
SAINT-URSIN. demeurant à HENRICHEMONT
- **Madame BLANCHARD Michelle**  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à BOURGES
- **Madame BOISBOURDIN Marie-Hélène**  
Ouvrière, SOCIETE D'EXPLOITATION DES TRAITEMENTS DE SURFACE,  
CHABRIS. demeurant à NANCAY
- **Monsieur BONTET Fabrice**  
Régleur uap, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS

- **Madame CABELLO Colette**  
Employée Administrative, LEROY MERLIN, SAINT DOULCHARD.  
demeurant à VASSELAY
- **Monsieur CACERÈS Francis**  
Ingénieur en agriculture, TERRES INOVIA, PARIS 8.  
demeurant à TROUY
- **Monsieur CAFARO Philippe**  
Maçon, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY. demeurant à VORNAY
- **Monsieur CAILLAT Bruno**  
Boucher, BERRY VIANDES, VIERZON. demeurant à VIERZON
- **Madame CAILLAT Elisa**  
Pilote de production, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur CAILLAUD Gérald**  
Technicien de maintenance, DALKIA, BOURGES.  
demeurant à LEVET
- **Monsieur CARRÉ Guillaume**  
Project manager, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur CARUELLE Christophe**  
Directeur banque de France du cher, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame CHAPELIER Martine**  
Opérateur de production, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur CHAPSON Christian**  
Ouvrier, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur CHEVAILLER Jean-Philippe**  
Pilote de flux/approvisionneur, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.  
demeurant à CHAROST
- **Monsieur CHOLLET Alain**  
Chaudronnier soudeur, ESTEVE SAS, RIANS. demeurant à SAINT-PALAIS
- **Madame CONSTANT Isabelle**  
Opérateur production cmb, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à LA CHAPELLE-HUGON
- **Monsieur CREUGNY Yves**  
Ingénieur cadre, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur DEDIEU Jean-Marc**  
Chef produit, BONNA SABLA, SANCOINS.  
demeurant à VERNAIS

- **Monsieur de GRYSE Jean-Noël**  
Agent de production, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame DELORME France**  
Aide soignante, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-ELOY-DE-GY
- **Monsieur DELPOUVE Rémy**  
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY, GIEN.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Monsieur DESESQUELLES Jean-Marie**  
Magasinier cariste polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame DESNOUX Sylvie**  
Assistante de direction, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.  
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame DEVEZEAUD Pascale**  
Opérateur de production, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Madame DOS REIS Maria Olinda**  
Télévendeuse, BERRY VIANDES, VIERZON. demeurant à VIERZON
- **Monsieur DUMAS Philippe**  
Agent de fabrication polyvalent, SIGNALL CENTRE FRANCE, VIERZON.  
demeurant à SAINT-HILAIRE-DE-COURT
- **Monsieur DUPAS Eric**  
Agent technique, JACOBI CARBONS FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame DUTHEIL Catherine**  
Comptable, MBDA FRANCE, BOURGES. demeurant à MORTHOMIERS
- **Monsieur ESTEBE Gabriel**  
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à BOURGES
- **Madame FAURE Bernadette**  
Contrôleur de gestion, BONNA SABLA, SANCOINS. demeurant à SANCOINS
- **Madame FERDOILLE Laurence**  
Employée commerciale, CSF, SAINT-GERMAIN-DU-PUY.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur FERNANDES Antonio**  
Maçon, EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE, ORLEANS.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame FERNANDEZ Dolorès**  
Aide comptable, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-CHER.  
demeurant à LE SUBDRAY

- **Madame FERREIRA Delta de Jésus**  
Pilote production, HONEYWELL FALL PROTECTION FRANCE, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame FORGET Maria**  
Opératrice polyvalente, ARTEMIDE SAINT FLORENT, SAINT-FLORENT-SUR-  
CHER. demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur GARCIA Georges**  
Placier chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT-OUEN-SUR-SEINE.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur GAUCHE Gilles**  
Technicien de production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à DUN-SUR-AURON
- **Monsieur GAUTIER Michel**  
Professionnel de Fabrication, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES,  
THEILLAY. demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur GEVREY Bernard**  
Ingénieur, MBDA FRANCE, BOURGES. demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur GIMENES William**  
Conducteur d'engin, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à MARMAGNE
- **Madame GIRAND Valérie**  
Prototypiste, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur GITTON Guy**  
Magasinier cariste polyvalent, WILO INTEC, AUBIGNY-SUR-NERE.  
demeurant à CONGRESSAULT
- **Monsieur GOBLET Marc**  
Technicien d'atelier, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur GOURBEIX Christian**  
Responsable de laboratoires, APERAM ALLOYS IMPHY, IMPHY.  
demeurant à HERRY
- **Madame GROSLIER Chantal**  
Déclarante en douane, MBDA FRANCE, BOURGES. demeurant à BOURGES
- **Madame GUÉRIN Sylvie**  
Comptable, BERRY VIANDES, VIERZON. demeurant à VIERZON
- **Monsieur GUILLAUDEAU Jean-Noël**  
Responsable Garage, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN. S.  
demeurant à RIAN. S.
- **Madame GUILLAUMIN Janick**  
Hôtesse d'accueil, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN. S.  
demeurant à AZY



- **Monsieur GUILLEMAIN Christian**  
Usineur, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON
- **Monsieur GUILLEMOT Dominique**  
Chargé de projets logistiques, SAFRAN SEATS, ISSOUDUN.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame GUILLOIN Marie-Catherine**  
Technicien, HUTCHINSON SNC, CHALETTE-SUR-LOING.  
demeurant à ARGENVIERES
- **Madame GUSTIN Sylvie**  
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur HERAUD Didier**  
Agent administratif, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-CAPRAIS
- **Madame HERLIN-CHARVIAT Véronique**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur IGER Laurent**  
Chef de Chantier, TPB du CENTRE, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-DENIS-DE-PALIN
- **Monsieur JACQUET Daniel**  
Opérateur de production, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Madame JARRY Muriel**  
Maroquinière, SOC DES ATELIERS LOUIS VUITTON, ISSOUDUN.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Madame JOLY Thérèse**  
Clerc de notaire, SAS NOTACOEUR, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LACROIX Thierry**  
Opérateur en pyrotechnie, NEXTER MUNITIONS, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LAMBERT Pascal**  
Animateur d'équipe, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame LANCEREAU Béatrice**  
Déclarant en douane, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Madame LAUDET Danièle**  
Agent des Services Hospitaliers, HOPITAL PRIVE GUILLAUME DE VARYE,  
SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à SAINT-PALAIS

- **Monsieur LEFÈVRE Jean**  
Conducteur rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame LEFRANÇOIS Béatrice**  
Analyste fonctionnel, ACOSS, MONTREUIL.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur LEFRANÇOIS Philippe**  
Chargé de conception et réalisation d'outillages d'essais, MBDA FRANCE,  
BOURGES. demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur LEGER Jean-Michel**  
Gardien / Attaché relation client, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur LEKS Sylvain**  
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur LELARGE Gabriel**  
Chaudronnier, ETA SAS, RIAN. demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur LEPINAT Bruno**  
Responsable bureau d'études, INEO RESEAUX CENTRE, SAINT-GERMAIN-DU-  
PUY.  
demeurant à MOULINS-SUR-YEVRE
- **Madame LESPIAT Bernadette**  
Chef comptable, SAULNIER - PONROY ET ASSOCIES MANDATAIRES  
JUDICIAIRES, ORLEANS.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame LEVEQUE Françoise**  
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,  
ORLEANS.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur LIMOUSIN Patrice**  
Peintre en bâtiment, AUBERGER, BOURGES. demeurant à CIVRAY
- **Madame LINARD Sylvie**  
Opérateur de production, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Madame LUQUET Patricia**  
Contrôleur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à BRECQ
- **Madame MACHADO Maria**  
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE HUSSON-LABERGERIE, FOECY.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MARCHAND Fabrice**  
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- **Monsieur MARTIN Philippe**  
Régleur presse injection, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Madame MARYNS Christine**  
Technicienne prestations maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,  
BOURGES.  
demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER
- **Monsieur MEDA Philippe**  
Technicien, POLE EMPLOI, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MENDES DIAS Joaquim**  
Maçon, SARL MARTINEZ, SAINT-DOULCHARD.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur MEUNIER Rémi**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES. demeurant à FUSSY
- **Madame MISSIER Christine**  
Chargée de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE LOIRE-CENTRE,  
ORLEANS. demeurant à MORNAY-BERRY
- **Monsieur MORETTE Gilles**  
Technicien de production, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à LES AIX-D'ANGILLON
- **Monsieur NÉLY Jean-Luc**  
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à BOURGES
- **Madame NORGIEUX Geneviève**  
Conseillère Commerciale, SA D'H.L.M. FRANCE LOIRE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS
- **Madame OGER Bernadette**  
Employée magasin, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE.  
demeurant à PREUILLY
- **Monsieur OLIVIER Bruno**  
Assistant technique et formateur, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Madame OTERO Catherine**  
Adjointe au Responsable Administratif et Financier, POMONA TERRE AZUR,  
BOURGES. demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Madame PASDELOUP Chantal**  
Opérateur de production, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à LE NOYER
- **Monsieur PASQUIER Denis**  
Ingénieur, ROXEL FRANCE, LE SUBDRAY.  
demeurant à BOURGES

- **Monsieur PAUMIER Jérôme**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES. demeurant à BOURGES
- **Monsieur PECHEVY Renaud**  
Chef de projet - méthodes industrialisation, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY. demeurant à BOURGES
- **Madame PERRICHON Véronique**  
Gestionnaire, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- **Monsieur PERRIN Didier**  
Responsable Industrialisation, SAINTE-LIZAIGNE SAS, SAINTE-LIZAIGNE.  
demeurant à MASSAY
- **Monsieur PETITJEAN Thierry**  
Chauffeur pl, EUROVIA CENTRE LOIRE, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-PALAIS
- **Monsieur PETROD Daniel**  
Responsable pôle travaux, CSF, LE SUBDRAY.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame PEYLIN-CAZALIERES Christine**  
Monitrice éducatrice, OMPN ASSISTANCE ORPHEOPOLIS, FONTENAY-SOUS-BOIS. demeurant à BOURGES
- **Monsieur PHILIPPON Olivier**  
Conducteur de lignes / installations, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN. demeurant à BOURGES
- **Madame PICOT Dominique**  
Technicien, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS
- **Monsieur PINTO Jean-Pierre**  
Conducteur de matériel de collecte, CTSP CENTRE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Monsieur PIROT Daniel**  
Gestionnaire flux, BARILLA FRANCE SAS, MONTIERCHAUME.  
demeurant à LUNERY
- **Madame RAGU Sylvie**  
Conductrice de ligne, ETABLISSEMENTS DUBOIS-BOULAY, SANCERRE.  
demeurant à SANTRANGES
- **Monsieur RAUCAZ Christian**  
Technicien d'essai en environnement climatique, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- **Madame RIVAS Sylvie**  
Conseillère en insertion sociale et professionnelle, MISSION LOCALE JEUNES DU PAYS DE VIERZON, VIERZON.  
demeurant à VIERZON

- **Monsieur ROBIN Jean-Marc**  
Agent de maintenance, SOPRAVIVA, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Madame ROBIN Rose-Marie**  
Opératrice conditionnement, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN.  
demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE
- **Madame ROBION Sylvie**  
Opérateur de production, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIAN.S.  
demeurant à RIAN.S.
- **Monsieur RODRIGUES José**  
Responsable magasin et fournitures, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur RONDELOT Philippe**  
Technico commercial, ATLANTIC CLIMATISATION ET TRAITEMENT D AIR  
INDUSTRIE, MEYZIEU.  
demeurant à BOURGES
- **Madame SANTSCHY Sonia**  
Assistante, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY
- **Monsieur SASSO Bruno**  
Animateur d'équipe, FAURECIA AUTOMOTIVE COMPOSITES, THEILLAY.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur SEXTIER Vincent**  
Responsable département programme, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-  
URSIN.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur TARDY-VADEAU Thierry**  
Technicien maintenance, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à GENOUILLY
- **Madame THIBERT Carole**  
Technicien recouvrement, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,  
BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur THONNET Alain**  
Ingénieur responsable d'affaires, MBDA FRANCE, BOURGES.  
demeurant à TROUY
- **Monsieur THUE Patrice**  
Mouleur p2, PAULSTRA SNC, VIERZON.  
demeurant à GENOUILLY
- **Madame TOUSSAINT Françoise**  
Agent de développement social, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER,  
BOURGES.  
demeurant à VIERZON
- **Monsieur URSAT Jean-François**  
Conducteur rotativiste, PARAGON IDENTIFICATION, ARGENT-SUR-SAUDRE.  
demeurant à IVOY-LE-PRE

- **Monsieur VACHER Hervé**  
Technicien méthodes, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à FOECY
- **Madame VADROUX Nadine**  
Opératrice de production, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à SANCOINS
- **Madame VANDAMME Agnès**  
Chargée des moyens communs, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE
- **Monsieur VANNEREAU Thierry**  
Mécanicien d'engins de levage, LAITERIES H. TRIBALLAT, RIANIS.  
demeurant à RIANIS
- **Monsieur VENGEON Guy**  
Agent de fabrication, AUXITROL, BOURGES.  
demeurant à MEILLANT
- **Monsieur VERLHAC Charly**  
Technicien méthodes, NEXTER SYSTEMS, BOURGES.  
demeurant à BOURGES
- **Monsieur VERNOIS Rémy**  
Pilote ilot interverrouillage, DOM RONIS, SANCOINS.  
demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
- **Monsieur WOJTOWICZ Eric**  
Contrôleur qualité, HAIER FRANCE SERVICE, LUNERY.  
demeurant à LE SUBDRAY
- **Madame ZACCANTI Patricia**  
Usineur, NEXTER MUNITIONS, LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.  
demeurant à MAREUIL-SUR-ARNON

**Article 5 :** Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cher (DDETSPP) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Bourges, le **15 JUIN 2023**  
Le préfet du Cher



Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-06-29-00004

Arrêté N°2023-1102 du 29/06/2023 portant  
composition de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles  
et forestiers.

**Arrêté N° 2023 – 1102 du 29 juin 2023**  
portant composition de la commission départementale  
de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D 112-1-11 à D 112-1-11-2 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 111-3 à L 111-5, L 132-13, L 142-5, L 143-20, L 151-11 à L151-13, L 153-16, L153-17, L 160-1, L 163-4 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-1-1029 du 2 octobre 2015 portant création et composition de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2019-0157 du 21 février 2019 fixant la liste des organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en tant que préfet du Cher à compter du 23 août 2022 ;
- Vu** le décret du 20 avril 2023 portant nomination de Mme Camille de WITASSE THEZY en tant que secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de Bourges ;
- Vu** l'arrêté n°2023-0721 du 15 mai 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** le courriel de l'agence locale de l'office national des forêts désignant M. Loïc NICOLAS comme membre titulaire en remplacement de Mme Marjorie GUILLON et M. Vincent GARBOLINO comme membre suppléant ;

**Sur proposition** de monsieur le directeur départemental des territoires du Cher,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n°2023 – 0958 du 09 juin 2023 est abrogé.



**Article 2 :** La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est composée comme suit :

**Membres de droit :**

1 - Le président du conseil départemental représenté par Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL ou son suppléant, M. Patrick BARNIER,

2 - Deux maires désignés par l'association des maires du Cher : M. Xavier CREPIN maire de Parnay, et M. Pierre de JOUVENCEL maire de Bussy ou leurs suppléants, M. Dominique BURLAUD maire de Corquoy, et M. Bernard BAUCHER maire de Brinay,

3 - Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L.143-16 du code de l'urbanisme, désigné par l'association des maires du Cher, représenté par M. Alain MAZE, président du PETR Centre Cher en qualité de membre titulaire et M. Olivier HURABIELLE, membre du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en qualité de membre suppléant,

4 - Le président de l'association départementale des communes forestières M. Jean Marie DELEUZE ou son suppléant, M. Almaric GUIDOUX,

5 - Le directeur de la direction départementale des territoires ou son représentant,

6 - Le président de la chambre d'agriculture ou son suppléant, M. Jean-Claude ROUX,

7 - Le président de chacune des organisations syndicales agricoles représentatives au niveau départemental habilitées en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions :

- Le président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher (FNSEA 18), représenté par M. Benoit PERROCHON, ou son suppléant, M. Alexandre CERVEAU,

- Le président des jeunes agriculteurs du Cher représenté par M. Vincent JALLET ou son suppléant M. Pierre JUBERT,

- La présidente de la coordination rurale du Cher représentée par Mme Geneviève de BRACH ou son suppléant, M. Michel CARTIER,

- Le président de la confédération paysanne du Cher représenté Mme Martine BILLON ou son suppléant, M. Raphaël TRIGANO,

8 - Le président de l'association départementale pour le développement de l'emploi agricole et rural représenté par M. François CRUTAIN ou son suppléant, M. Philippe de MARTIMPREY,

9 - Au titre de membre représentant une organisation représentative des propriétaires agricoles dans le département du Cher, M. Dominique de MONTALIVET représentant le syndicat départemental de la propriété privée rurale du Cher ou son suppléant, M. Olivier de BRIE,

10 - Le président du syndicat départemental des propriétaires forestiers, M. Bertrand SERVOIS ou son suppléant, M. François DUBOIS de La SABLONIERE,

11 - Le président de la fédération départementale des chasseurs, M. Jean-Claude COTINEAU ou son suppléant, M. Philippe PORTIER,

12 - Le président de la chambre interdépartementale des notaires du Cher et de l'Indre représenté par M. Laurent GIRAUD,

13 - Le président de deux associations agréées pour la protection de l'environnement :

- La présidente de l'association Nature 18 représentée par M. Philippe VAN NIEUWKERKE ou sa suppléante Mme Charlotte PICARD,
- Le président du conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire représenté par M. Jean-Claude BOURDIN ou son suppléant, M. Jean-Batiste COLOMBO,

14 - Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant,

**Membres associés avec voix consultative :**

- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural pour le département, représenté par Mme Christelle BOISSIERE ou son suppléant M. Frédéric DAVID,
- Le directeur de l'agence locale de l'office national des forêts représenté par M. Loïc NICOLAS ou son suppléant, M. Vincent GARBOLINO,

**Article 3 : Fonctionnement de la commission :**

Elle peut se doter d'un règlement intérieur qui peut intégrer les dispositions du décret 2014-1627 du 26/12/2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

**Article 4 : Secrétariat de la commission :**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale des territoires.

**Article 5 :** La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Bourges, le 29 juin 2023

La secrétaire générale,

Signé : Camille de WITASSE THEZY

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'urbanisme ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.**

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.



Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-07-06-00004

Arrêté portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN)



## **Arrêté n° 2023-245**

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN)

**Le préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n°2023-1145 du 3 juillet 2023, accordant délégation de signature à Monsieur Eric DALUZ, directeur départemental et à certains de ses agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'État, en date du 13 avril 2023;

Vu l'étude du devis sollicité afin d'identifier un expert indépendant pouvant participer à la mission d'expertise ;

Vu la proposition du cabinet d'expert CRT EXPERTISE-27, rue Michaël Faraday-18000 BOURGES, en date du 4 juillet 2023;

Vu les attestations sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établies, en date du 4 juillet 2023, par :

- M. Bruno CHAPELIER – Frasnne-18140 SANCERRE-expert Foncier et Agricole près de la Cour d'Appel de Bourges;

- M. Jean-Michel RHIT-Les Vezins-18 310 GRACAY-expert Foncier et Agricole près de la Cour d'Appel de Bourges ;

- M. Jean MERCIER- Les Prats-18 510 MENETOU-SALON-expert Foncier et Agricole;

Vu la proposition du directeur départemental des territoires;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er :**

- M. Bruno CHAPELIER–Frasnne-18140 SANCERRE-expert Foncier et Agricole près de la Cour d'Appel de Bourges;

- M. Jean-Michel RHIT–Les Vezins–18 310 GRACAY-expert Foncier et Agricole près de la Cour d'Appel de Bourges ;

- M. Jean MERCIER-Les Prats–18 510 MENETOU-SALON-expert Foncier et Agricole;

exerçant pour le compte du cabinet d'expert CRT EXPERTISE–SCP CHAPELIER-RHIT-TRUCHOT-PETIT-27, rue Michaël Faraday–18000 BOURGES,

sont nommés pour participer en qualité d'experts indépendants pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : **épisodes orageux de grêle, de vent et de fortes précipitations, qui se sont abattus du 18 au 23 juin 2023 dans le département du Cher.**

## **Article 2 :**

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 6 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint,

signé : Yannick PASTOUREAU

### **Voies et délais de Recours :**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

**Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.**

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-07-07-00004

AP n° DDT-2023-081 portant dérogation à l'interdiction de capture, de relâcher différé et de perturbation intentionnelle de Moineau domestique accordée à Carrefour Logistique à Bourges

**Arrêté N° DDT-2023-081**

Portant dérogation à l'interdiction de capture, de relâcher différé et de perturbation intentionnelle d'espèce protégée de Moineau domestique (*Passer domesticus*), accordée à Carrefour Logistique sur la commune de Bourges (Cher)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1145 du 3/07/2023 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la Direction départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** la demande de dérogation présentée le 5 août 2022 par Carrefour logistique, situé rue Joseph Aristide Auxenfans à Bourges, représenté par M. Franck DUSSART, responsable actifs, maintenances, sécurité et environnement site, portant sur la capture et le relâcher sur place de moineaux domestiques toujours présents dans cet entrepôt ;

**Vu** l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 7 octobre 2022 ;

**Vu** l'avis n° 2023/03 du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire du 9 janvier 2023 ;

**Vu** le protocole d'intervention transmis le 25/01/2023 par l'entreprise générale d'effarouchement, fauconnerie et capture pigeons, mandatée par la société Carrefour Logistique ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur la capture, le relâcher différé et la perturbation intentionnelle d'une population de moineau domestique installée dans 6 cellules de la plateforme logistique située rue Joseph Aristide Auxenfans à Bourges ;

**Considérant** que l'intérêt public majeur est justifié par les risques sanitaires causés par les déjections de moineaux dans les entrepôts de grande distribution ;

**Considérant** que l'autorisation sollicitée ne doit pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de Moineau domestique dans son aire de répartition naturelle ;



## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est Carrefour Logistique, situé rue Joseph Aristide Auxenfans à 18000 Bourges.

### **Article 2** – Nature de la dérogation

Carrefour Logistique est autorisé à déroger à l'interdiction de dérangement des moineaux domestiques, dans le cadre de la sécurisation de ses entrepôts de grande distribution situés rue Joseph Aristide Auxenfans à Bourges.

Taxon		Nature de l'atteinte	Commentaire
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Capture et relâcher	< 50 individus

### **Article 3** – Conditions de la dérogation

Les opérations de capture et relâcher sur place seront réalisées par un prestataire disposant de certificats de capacité à la détention d'oiseaux, qui pourra se faire assister par une équipe d'animaliers professionnels.

Au préalable des opérations de capture :

- le prestataire réalisera une étude afin d'identifier les lieux de passage ayant servi aux moineaux pour rentrer à l'intérieur des bâtiments, de repérer les diverses sources de nourriture et de proposer des mesures adaptées pour empêcher le retour des oiseaux dans les bâtiments ;
- Carrefour logistique réalisera le cas échéant les travaux nécessaires pour obstruer les lieux de passage et sensibilisera le personnel aux mesures adaptées (fermeture des portes, identification des sources de nourriture attractives ...);
- un dispositif de type « Maison aux oiseaux » sera installé sur le site à l'extérieur de l'entrepôt pour fixer les moineaux au dehors. Carrefour logistique s'engage à mettre à disposition de la nourriture pendant au moins 1 an.

Les captures seront réalisées à l'intérieur des bâtiments à l'aide de cages-pièges agrainées.

### **Article 4** – Mesures de suivi et rapport d'activités

A l'issue des opérations, et au plus tard le 1/03/2024, le bénéficiaire fournira un bilan présentant le décompte des Moineaux domestiques effectivement présents, capturés, relâchés, les difficultés rencontrées, une analyse de l'efficacité des mesures mises en œuvre, travaux d'obstruction le cas échéant, sensibilisation des employés, installation du dispositif de type « maison aux oiseaux ».

Ce bilan sera adressé à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau et biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX,
- et la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX, [ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr).

#### **Article 5** – Durée de validité de la dérogation

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 2023.

#### **Article 6** – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour réaliser l'opération sus-mentionnée.

#### **Article 7** – Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 4 peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

#### **Article 8** – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

#### **Article 9** - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au bénéficiaire, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, et publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 7/07/2023

Le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental, et par subdélégation,  
La cheffe de service,

*signé*

Frédérique VIDALIE

#### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

## ANNEXE

### Descriptif de la Maison des Moineaux

- La Maison des Moineaux :



La Maison des Moineaux est un produit conçu par notre gérant, qui permet de mettre à disposition de la nourriture aux moineaux tout en restant hors d'atteinte d'oiseaux plus grand et des rongeurs pouvant être tentés d'y accéder.

Bourges, le 07/07/2023

Le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental, et par subdélégation,  
La cheffe de service,

signé

Frédérique VIDALIE

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-07-07-00005

AP n°DDT-2023-242 portant dérogation à l'interdiction de capture, détention, de transport et de relâcher d'espèces animales protégées du centre de soins de l'Hôpital faune sauvage accordée à l'association Cap biodiversité

**Arrêté N° DDT-2023-242**

Portant dérogation à l'interdiction de capture, de détention, de transport et de relâcher d'espèces animales protégées du centre de soins de l'Hôpital pour la faune sauvage (Cher) accordée à l'association Cap biodiversité (Mornay-Berry)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié par arrêté du 15 septembre 2012 et fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDETSPP-n° 120 du 24 novembre 2021 portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins pour les animaux de la faune sauvage situé à La Guerche sur l'Aubois ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1145 du 3/07/2023 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la Direction départementale des Territoires du Cher ;
- Vu** la demande de dérogation présentée le 20 janvier 2022 par l'association Cap biodiversité, en vue d'autoriser la capture, le transport et le relâcher d'espèces animales protégées dans le cadre de soins dispensés dans l'Hôpital pour la faune sauvage ;
- Vu** l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 14 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature du 31 janvier 2023 ;

**Considérant** que le centre de soins pour les animaux de la faune sauvage constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et qu'à ce titre il dispose des différentes autorisations administratives prévues aux articles L. 413-2 (certificat de capacité) et L. 413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

**Considérant** que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

## ARRÊTE :

### **Article 1<sup>er</sup>** – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'association Cap biodiversité, domiciliée Château La grand'Cour à 18350 MORNAY-BERRY, représenté par Mme Fanny VILLAIN.

### **Article 2** – Nature de la dérogation - localisation

Cette dérogation porte sur la capture en vue de sauvetage de spécimens d'espèces de faune sauvage protégées, leur transport vers le centre de soins, leur transfert vers d'autres centres ou cliniques vétérinaires, la détention de ces spécimens, leur transport en vue du relâcher dans la nature, le transport des échantillons biologiques et cadavres vers des laboratoires, muséums ou centre d'équarrissage.

La liste des espèces animales autorisées est jointe en annexe du présent arrêté et correspond aux espèces susceptibles d'être rencontrées sur les départements du Cher, de l'Indre et du Loiret (Centre-Val de Loire), de la Nièvre (Bourgogne-Franche-Comté) et de l'Allier (Auvergne-Rhône-Alpes).

Les soins seront dispensés dans l'Hôpital faune sauvage situé 30 rue du Lieutenant Petit sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150).

### **Article 3** – Conditions de la dérogation

Chaque personne bénévole, volontaire, service civique, salarié non capacitaire, devra être muni d'une délégation de transport et de relâcher signée par le responsable, précisant les consignes, les lieux et horaires (les formulaires seront conservés pour la traçabilité de chaque événement).

### **Article 4** – Mesures de suivi et rapport d'activités

Le bénéficiaire informera la DREAL au fil de l'eau des prises en charge d'espèces liées à un Plan national d'actions (PNA).

Il transmettra un bilan cumulé des années 2022 à 2024, au plus tard le 31/01/2025 et préalablement à toute demande de renouvellement de cette autorisation, à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau et biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX,
- et la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX, [ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr).

Ce bilan détaillera l'ensemble des activités (recueil, soin, transfert, relâcher) et des espèces traitées (nombre d'individus, ...). Pour les spécimens relevant de Plan national d'actions (PNA), le devenir de ces individus (relâchés avec le lieu, marqués, pris en charge par le PNA ...), en lien avec les correspondants PNA.

Arrêté N° DDT-2023-242 Capture, détention, transport et relâcher d'espèces animales protégées du Centre de soins Faune sauvage 2/3

## **Article 5** – Durée de validité de la dérogation

La dérogation est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2024.

## **Article 6** – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour réaliser l'opération sus-mentionnée.

## **Article 7** – Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

## **Article 8** – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 9** - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des Territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au bénéficiaire, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, et publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 07/07/2023

Le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental, et par subdélégation,  
La cheffe de service,

*signé*

Frédérique VIDALIE

### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Arrêté N° DDT-2023-242 Capture, détention, transport et relâcher d'espèces animales protégées du Centre de soins Faune sauvage 3/3

## ANNEXE 1

OISEAUX				
Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Gaviiformes	Gaviidae	<i>Gavia arctica</i>	Plongeon arctique	1
		<i>Gavia immer</i>	Plongeon imbrin	2
		<i>Gavia stellata</i>	Plongeon catmarin	3
Podicipediformes	Podicipedidae	<i>Podiceps auritus</i>	Grèbe esclavon	4
		<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé	5
		<i>Podiceps grisegena</i>	Grèbe jougris	6
		<i>Podiceps nigricollis</i>	Grèbe à cou noir	7
		<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux	8
Suliformes	Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax aristotelis</i>	Cormoran huppé	9
		<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	10
Pelecaniformes	Ardeidae	<i>Ardea alba</i>	Grande Aigrette	11
		<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	12
		<i>Ardea purpurea</i>	Héron pourpré	13
		<i>Ardeola ralloides</i>	Crabier chevelu	14
		<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé	15
		<i>Bubulcus ibis</i>	Héron garde-boeufs	16
		<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	17
		<i>Nycticorax nycticorax</i>	Bihoreau gris	19
	Threskiornithidae	<i>Platalea leucorodia</i>	Spatule blanche	20
		<i>Plegadis falcinellus</i>	Ibis falcinelle	21
Ciconiiformes	Ciconiidae	<i>Ciconia ciconia</i>	Cigogne blanche	22
		<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	23
Phoenicopteriformes	Phoenicopteridae	<i>Phoenicopterus ruber</i>	Flamant rose	24
Anseriformes	Anatidae	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	25
		<i>Anas crecca</i>	Sarcelle d'hiver	26
		<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	27
		<i>Anser albifrons</i>	Oie rieuse	28
		<i>Anser anser</i>	Oie cendrée	29
		<i>Anser brachyrhynchus</i>	Oie à bec court	30
		<i>Anser erythropus</i>	Oie naine	31
		<i>Anser fabalis</i>	Oie des moissons	32
		<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin	33
		<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon	34
		<i>Aythya marila</i>	Fuligule milouinan	35
		<i>Aythya nyroca</i>	Fuligule nyroca	36
		<i>Branta bernicla</i>	Bernache cravant	37
		<i>Branta leucopsis</i>	Bernache nonnette	38
		<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à oeil d'or	39
		<i>Clangula hyemalis</i>	Harelde boréale	40
		<i>Cygnus columbianus bewickii</i>	Cygne de Bewick	41
		<i>Cygnus cygnus</i>	Cygne chanteur	42
		<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé	43
		<i>Histrionicus histrionicus</i>	Arlequin plongeur	44
		<i>Mareca penelope</i>	Canard siffleur	45
		<i>Mareca strepera</i>	Canard chipeau	46
		<i>Melanitta fusca</i>	Macreuse brune	47
		<i>Melanitta nigra</i>	Macreuse noire	48
		<i>Mergus albellus</i>	Harle piette	49
		<i>Mergus merganser</i>	Harle bièvre	50
		<i>Mergus serrator</i>	Harle huppé	51
		<i>Netta rufina</i>	Nette rousse	52
		<i>Somateria mollissima</i>	Eider à duvet	54
		<i>Somateria spectabilis</i>	Eider à tête grise	55



Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
		<i>Spatula clypeata</i>	Canard souchet	56
		<i>Spatula querquedula</i>	Sarcelle d'été	57
		<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon	58
Accipitriformes	Accipitridae	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes	59
		<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	60
		<i>Aegypius monachus</i>	Vautour moine	61
		<i>Aquila adalberti</i>	Aigle ibérique	62
		<i>Aquila chrysaetos</i>	Aigle royal	63
		<i>Aquila heliaca</i>	Aigle impérial	65
		<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	66
		<i>Buteo lagopus</i>	Buse pattue	67
		<i>Buteo rufinus</i>	Buse féroce	68
		<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc	69
		<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux	70
		<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	71
		<i>Circus macrourus</i>	Busard pâle	72
		<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré	73
		<i>Clanga clanga</i>	Aigle criard	74
		<i>Clanga pomarina</i>	Aigle pomarin	75
		<i>Elanus caeruleus</i>	Elanion blanc	76
		<i>Gypaetus barbatus</i>	Gypaète barbu	77
		<i>Gyps fulvus</i>	Vautour fauve	78
		<i>Haliaeetus albicilla</i>	Pygargue à queue blanche	79
		<i>Hieraaetus pennatus</i>	Aigle botté	80
		<i>Milvus migrans</i>	Milan noir	81
		<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	82
		<i>Neophron percnopterus</i>	Vautour pecnoptère	83
		<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	84
	Pandionidae	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur	85
Falconiformes	Falconidae	<i>Falco biarmicus</i>	Faucon lanier	86
		<i>Falco cherrug</i>	Faucon sacré	87
		<i>Falco columbarius</i>	Faucon émerillon	88
		<i>Falco eleonora</i>	Faucon d'Eléonore	89
		<i>Falco peregrinus</i>	Faucon pèlerin	91
		<i>Falco rusticolus</i>	Faucon gerfaut	92
		<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau	93
		<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	94
		<i>Falco vespertinus</i>	Faucon kobez	95
Galliformes	Phasianidae	<i>Alectoris graeca</i>	Perdrix bartavelle	96
		<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge	97
		<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés	98
		<i>Lagopus muta</i>	Lagopède alpin	99
		<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise	100
		<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide	101
		<i>Tetrao tetrix</i>	Tétras lyre	102
		<i>Tetrao urogallus</i>	Grand Tétras	103
		<i>Tetrastes bonasia</i>	Gélinotte des bois	104
Gruiformes	Rallidae	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule	106
		<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule Poule d'eau	107
		<i>Porphyrio porphyrio</i>	Talyène sultane	108
		<i>Porzana parva</i>	Marouette poussin	109
		<i>Porzana porzana</i>	Marouette ponctuée	110
		<i>Porzana pusilla</i>	Marouette de Baillon	111
		<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau	112
	Gruidae	<i>Grus grus</i>	Grue cendrée	113
	Haematopodidae	<i>Haematopus ostralegus</i>	Huîtrier pie	115
	Recurvirostridae	<i>Himantopus himantopus</i>	Echasse blanche	116

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Charadriiformes		<i>Recurvirostra avosetta</i>	Avocette élégante	117
	Burhinidae	<i>Burhinus oedicnemus</i>	Oedicnème criard	118
	Charadriidae	<i>Charadrius alexandrinus</i>	Gravelot à collier interrompu	120
		<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot	121
		<i>Charadrius hiaticula</i>	Grand Gravelot	122
		<i>Charadrius morinellus</i>	Pluvier guignard	123
		<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré	124
		<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	125
		<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé	126
		Scolopacidae	<i>Actitis hypoleucos</i>	Chevalier guignette
	<i>Arenaria interpres</i>		Tournepierre à collier	128
	<i>Calidris alba</i>		Bécasseau sanderling	129
	<i>Calidris alpina</i>		Bécasseau variable	130
	<i>Calidris canutus</i>		Bécasseau maubèche	131
	<i>Calidris falcinellus</i>		Bécasseau falcinelle	132
	<i>Calidris ferruginea</i>		Bécasseau cocorli	133
	<i>Calidris maritima</i>		Bécasseau violet	134
	<i>Calidris minuta</i>		Bécasseau minute	135
	<i>Calidris pugnax</i>		Combattant varié	136
	<i>Calidris temminckii</i>		Bécasseau de Temminck	137
	<i>Gallinago gallinago</i>		Bécassine des marais	138
	<i>Gallinago media</i>		Bécassine double	139
	<i>Limosa lapponica</i>		Barge rousse	140
	<i>Limosa limosa</i>		Barge à queue noire	141
	<i>Lymnocyptes minimus</i>		Bécassine sourde	142
	<i>Numenius arquata</i>		Courlis cendré	143
	<i>Numenius phaeopus</i>		Courlis corlieu	144
	<i>Phalaropus fulicarius</i>		Phalarope à bec large	145
	<i>Phalaropus lobatus</i>		Phalarope à bec étroit	146
	<i>Scolopax rusticola</i>		Bécasse des bois	147
	<i>Tringa erythropus</i>		Chevalier arlequin	148
	<i>Tringa glareola</i>		Chevalier sylvain	149
	<i>Tringa nebularia</i>		Chevalier aboyeur	150
	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	151	
	<i>Tringa stagnatilis</i>	Chevalier stagnatile	152	
	<i>Tringa totanus</i>	Chevalier gambette	153	
	Stercorariidae	<i>Stercorarius longicaudus</i>	Labbe à longue queue	154
		<i>Stercorarius parasiticus</i>	Labbe parasite	155
		<i>Stercorarius pomarinus</i>	Labbe pomarin	156
		<i>Stercorarius skua</i>	Grand Labbe	157
	Laridae	<i>Chlidonias hybrida</i>	Guifette moustac	158
		<i>Chlidonias leucopterus</i>	Guifette leucoptère	159
<i>Chlidonias niger</i>		Guifette noire	160	
<i>Chroicocephalus genei</i>		Goéland railleur	161	
<i>Chroicocephalus philadelphia</i>		Mouette de Bonaparte	162	
<i>Chroicocephalus ridibundus</i>		Mouette rieuse	163	
<i>Gelochelidon nilotica</i>		Sterne hansel	164	
<i>Hydrocoloeus minutus</i>		Mouette pygmée	165	
<i>Hydroprogne caspia</i>		Sterne caspienne	166	
<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>		Mouette mélanocéphale	168	
<i>Larus argentatus</i>		Goéland argenté	169	
<i>Larus cachinnans</i>		Goéland pontique	170	
<i>Larus canus</i>		Goéland cendré	171	
<i>Larus delawarensis</i>		Goéland à bec cerclé	172	
<i>Larus dominicanus</i>		Goéland dominicain	173	
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun	174		
<i>Larus fuscus fuscus</i>	Goéland de la Baltique	175		

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
		<i>Larus glaucooides</i>	Goéland arctique	176
		<i>Larus hyperboreus</i>	Goéland bourgmestre	177
		<i>Larus marinus</i>	Goéland marin	178
		<i>Larus michahellis</i>	Goéland leucophée	179
		<i>Leucophaeus atricilla</i>	Mouette atricille	180
		<i>Leucophaeus pipixcan</i>	Mouette de Franklin	181
		<i>Rissa tridactyla</i>	Mouette tridactyle	182
		<i>Sterna hirundo</i>	Sterna pierregarin	184
		<i>Sterna paradisea</i>	Sterne arctique	185
		<i>Sternula albifrons</i>	Sterne naine	186
		<i>Thalasseus maximus</i>	Sterne royale	187
		<i>Thalasseus sandvicensis</i>	Sterne caugek	188
		<i>Xema sabini</i>	Mouette de Sabine	189
			Alcidae	<i>Alca torda</i>
<i>Alle alle</i>	Mergule nain			191
<i>Cephus grylle</i>	Guillemot à miroir			192
<i>Uria lomvia</i>	Guillemot de Brünnich			195
Pterocliiformes	Pteroclididae	<i>Pterocles alchata</i>	Ganga cata	196
		<i>Pterocles orientalis</i>	Ganga unibande	197
Columbiformes	Columbidae	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	198
		<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin	199
		<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	200
		<i>Spilopelia senegalensis</i>	Tourterelle maillée	201
		<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	202
		<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois	203
Cuculiformes	Cuculidae	<i>Clamator glandarius</i>	Coucou geai	204
		<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris	205
Strigiformes	Tytonidae	<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	206
	Strigidae	<i>Aegolius funereus</i>	Chouette de Tengmalm	207
		<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais	208
		<i>Asio otus</i>	Hibou moyen-duc	209
		<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna	210
		<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe	211
		<i>Glaucidium passerinum</i>	Chevêchette d'Europe	212
		<i>Otus scops</i>	Petit-duc scops	213
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	214		
Caprimulgiformes	Caprimulgidae	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe	215
Apodiformes	Apodidae	<i>Apus apus</i>	Martinet noir	216
		<i>Apus pallidus</i>	Martinet pâle	217
		<i>Tachymarptis melba</i>	Martinet à ventre blanc	218
Coraciiformes	Alcedinidae	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur	219
	Meropidae	<i>Merops apiaster</i>	Guêpier d'Europe	220
	Coraciidae	<i>Coracias garrulus</i>	Rollier d'Europe	221
Bucerotiformes	Upupidae	<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée	222
Piciformes	Picidae	<i>Dendrocopos leucotos</i>	Pic à dos blanc	223
		<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche	224
		<i>Dendrocoptes medius</i>	Pic mar	225
		<i>Dryobates minor</i>	Pic épeichette	226
		<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	227
		<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier	228
		<i>Picoides tridactylus</i>	Pic tridactyle	229
		<i>Picus canus</i>	Pic cendré	230
		<i>Picus viridis</i>	Pic vert	231
	Alaudidae	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs	232
		<i>Alauda rufescens</i>	Alouette pispolette	233
		<i>Calandrella brachydactyla</i>	Alouette calandrelle	234
		<i>Eremophila alpestris</i>	Alouette haussecol	235

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
	Alcedinidae	<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé	236
		<i>Galerida theklae</i>	Cochevis de Thékla	237
		<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	238
		<i>Melanocorypha calandra</i>	Alouette calandre	239
	Hirundinidae	<i>Cecropis daurica</i>	Hirondelle rousseline	240
		<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre	241
		<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	242
		<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Hirondelle de rochers	243
		<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage	244
	Motacillidae	<i>Anthus campestris</i>	Pipit rousseline	245
		<i>Anthus cervinus</i>	Pipit à gorge rousse	246
		<i>Anthus petrosus</i>	Pipit maritime	247
		<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse	248
		<i>Anthus richardi</i>	Pipit de Richard	249
		<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle	250
		<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	251
		<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	252
		<i>Motacilla alba yarrellii</i>	Bergeronnette de Yarrell	253
		<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	254
	<i>Motacilla flava</i>	Bergeronnette printannière	255	
	<i>Motacilla flava feldegg</i>	Bergeronnette des Balkans	256	
	Bombycillidae	<i>Bombycilla garrulus</i>	Jaseur boréal	257
	Cinclidae	<i>Cinclus cinclus</i>	Cingle plongeur	258
	Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	259
	Prunellidae	<i>Prunella collaris</i>	Accenteur alpin	260
		<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	261
	Acrocephalidae	<i>Acrocephalus arundinaceus</i>	Rousserolle turdoïde	262
		<i>Acrocephalus melanopogon</i>	Lusciniolle à moustaches	263
		<i>Acrocephalus palustris</i>	Rousserolle verderolle	265
		<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	Phragmite des joncs	266
		<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	Rousserolle effarvatte	267
		<i>Hippolais icterina</i>	Hypolaïs ictérine	268
		<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	269
	<i>Iduna pallida</i>	Hypolaïs pâle	270	
	Cettiidae	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	271
	Cisticolidae	<i>Cisticola juncidis</i>	Cisticole des joncs	272
	Locustellidae	<i>Locustella fluviatilis</i>	Locustelle fluviatile	273
		<i>Locustella luscinioides</i>	Locustelle lusciniôïde	274
		<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée	275
	Phylloscopidae	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de bonelli	276
		<i>Phylloscopus borealis</i>	Pouillot boréal	277
<i>Phylloscopus collybita</i>		Pouillot véloce	278	
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>		Pouillot siffleur	279	
<i>Phylloscopus trochiloides</i>		Pouillot verdâtre	280	
<i>Phylloscopus trochilus</i>		Pouillot fitis	281	
Regulidae	<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet triple-bandeau	282	
	<i>Regulus regulus</i>	Roitelet huppé	283	
Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	284	
	<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	285	
	<i>Sylvia cantillans</i>	Fauvette passerinette	286	
	<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette	287	
	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde	288	
	<i>Sylvia hortensis</i>	Fauvette orphée	289	
	<i>Sylvia melanocephala</i>	Fauvette mélanocéphale	290	
	<i>Sylvia undata</i>	Fauvette pitchou	291	
	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	292	
	<i>Ficedula albicollis</i>	Gobemouche à collier	293	

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Passeriformes	Muscicapidae	<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir	294
		<i>Ficedula parva</i>	Gobemouche nain	295
		<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	296
		<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir	297
		<i>Monticola saxatilis</i>	Monticole merle-de-roche	298
		<i>Monticola solitarius</i>	Monticole merle-bleu	299
		<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	300
		<i>Oenanthe hispanica</i>	Traquet oreillard	301
		<i>Oenanthe leucura</i>	Traquet rieur	302
		<i>Oenanthe oenanthe</i>	Traquet motteux	303
		<i>Oenanthe pleschanka</i>	Traquet pie	304
		<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	305
		<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	306
		<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés	307
		<i>Saxicola torquatus</i>	Tarier pâtre	308
		Turdidae	<i>Turdus iliacus</i>	Grive mauvis
	<i>Turdus merula</i>		Merle noir	310
	<i>Turdus philomelos</i>		Grive musicienne	311
	<i>Turdus pilaris</i>		Grive litorne	312
	<i>Turdus torquatus</i>		Merle à plastron	313
	<i>Turdus viscivorus</i>		Grive draine	314
	Panuridae	<i>Panurus biarmicus</i>	Panure à moustaches	315
	Aegithalidae	<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue	316
	Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i>	Mésange bleue	317
		<i>Lophophanes cristatus</i>	Mésange huppée	318
		<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	319
		<i>Periparus ater</i>	Mésange noire	320
		<i>Poecile cinctus</i>	Mésange lapone	321
		<i>Poecile montanus</i>	Mésange boréale	322
		<i>Poecile palustris</i>	Mésange nonnette	323
	Sittidae	<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	324
	Tichodromidae	<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette	325
	Certhiidae	<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	326
		<i>Certhia familiaris</i>	Grimpereau des bois	327
	Remizidae	<i>Remiz pendulinus</i>	Rémiz penduline	328
	Oriolidae	<i>Oriolus oriolus</i>	Loriot d'Europe	329
	Laniidae	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	330
		<i>Lanius excubitor</i>	Pie-grièche grise	331
		<i>Lanius meridionalis</i>	Pie-grièche méridionale	332
		<i>Lanius minor</i>	Pie-grièche à poitrine rose	333
		<i>Lanius senator</i>	Pie-grièche à tête rousse	334
Corvidae	<i>Coloeus monedula</i>	Choucas des tours	335	
	<i>Corvus corax</i>	Grand Corbeau	336	
	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	337	
	<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux	338	
	<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes	339	
	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Cassenoix moucheté	340	
	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	341	
	<i>Pyrrhocorax graculus</i>	Chocard à bec jaune	342	
	<i>Pyrrhocorax pyrrhocorax</i>	Crave à bec rouge	343	
Sturnidae	<i>Pastor roseus</i>	Etourneau roselin	344	
	<i>Sturnus vulgaris</i>	Etourneau sansonnet	345	
Passeridae	<i>Montifringilla nivalis</i>	Niverolle alpine	346	
	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	347	
	<i>Passer hispaniolensis</i>	Moineau espagnol	348	
	<i>Passer montanus</i>	Moineau friquet	349	
	<i>Petronia petronia</i>	Moineau soulcie	350	

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
	Fringillidae	<i>Acanthis flammea</i>	Sizerin flammé	351
		<i>Acanthis hornemanni</i>	Sizerin blanchâtre	352
		<i>Cardualis citrinella</i>	Venturon montagnard	353
		<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	354
		<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe	355
		<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux	356
		<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	357
		<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du Nord	358
		<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse	359
		<i>Linaria flavirostris</i>	Linotte à bec jaune	360
		<i>Loxia curvirostra</i>	Bec croisé des sapins	361
		<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	362
		<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	363
		<i>Spinus spinus</i>	Tarin des aulnes	364
	Calcariidae	<i>Calcarius lapponicus</i>	Bruant lapon	365
		<i>Plectrophenax nivalis</i>	Bruant des neiges	366
	Emberizidae	<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer	367
		<i>Emberiza cia</i>	Bruant fou	368
		<i>Emberiza cirulus</i>	Bruant zizi	369
<i>Emberiza citrinella</i>		Bruant jaune	370	
<i>Emberiza hortulana</i>		Bruant ortolan	371	
<i>Emberiza melanocephala</i>		Bruant mélanocéphale	372	
		<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux	373
<b>MAMMIFERES</b>				
Lagomorpha	Leporidae	<i>Lepus europaeus</i>	Lièvre d'Europe	374
		<i>Lepus timidus</i>	Lièvre variable	375
		<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Lapin de Garenne	376
Rodentia	Castoridae	<i>Castor fiber</i>	Castor d'Eurasie	377
	Gliridae	<i>Eliomys quercinus</i>	Lérot commun	378
		<i>Glis glis</i>	Loir gris	379
		<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	380
	Sciuridae	<i>Marmota marmota</i>	Marmotte des Alpes	381
		<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	382
	Muridae	<i>Apodemus flavicollis</i>	Mulot à collier	383
		<i>Apodemus sylvaticus</i>	Mulot sylvestre	384
		<i>Micromys minutus</i>	Rat des moissons	385
		<i>Mus musculus</i>	Souris Grise	386
		<i>Mus spretus</i>	Souris d'Afrique du Nord	387
		<i>Rattus rattus</i>	Rat Noir	388
	Cricetidae	<i>Arvicola amphibius</i>	Campagnol terrestre	389
		<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie	390
		<i>Microtus agrestis</i>	Campagnol agreste	392
		<i>Microtus arvalis</i>	Campagnol des champs	393
<i>Microtus subterraneus</i>		Campagnol souterrain	394	
		<i>Myodes glareolus</i>	Campagnol roussâtre	395
Erinaceomorpha	Erinaceidae	<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	396
Soricomorpha	Talpidae	<i>Talpa europaea</i>	Taupe d'Europe	397
	Soricidae	<i>Crocidura leucodon</i>	Crocidure leucode	398
		<i>Crocidura russula</i>	Crocidure musette	399
		<i>Crocidura suaveolens</i>	Crocidure des jardins	400
		<i>Neomys anomalus</i>	Crossope de Miller	401
		<i>Neomys fodiens</i>	Crossope aquatique	402
		<i>Sorex araneus</i>	Musaraigne carrelet	403
		<i>Sorex coronatus</i>	Musaraigne couronnée	404
		<i>Sorex minutus</i>	Musaraigne pygmée	405
				<i>Barbastella barbastellus</i>

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Chiroptera	Vespertilionidae	<i>Eptesicus nilssonis</i>	Serotine de Nilsson	407
		<i>Eptesicus serotinus</i>	Serotine commune	408
		<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	409
		<i>Myotis alcathoe</i>	Murin d'Alcathoe	410
		<i>Myotis bechsteinii</i>	Murin de Bechstein	411
		<i>Myotis brandtii</i>	Murin de Brandt	412
		<i>Myotis daubentonii</i>	Murin de Daubenton	413
		<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échanquées	414
		<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	415
		<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustache	416
		<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	417
		<i>Nyctalus lasiopterus</i>	Grande noctule	418
		<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	419
		<i>Nyctalus noctula</i>	Noctule commune	420
		<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de kuhl	421
		<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	422
		<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	423
		<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	Pipistrelle pygmée	424
		<i>Plecotus auritus</i>	Oreillard roux	425
		<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillard gris	426
	<i>Vespertilio murinus</i>	Serotine bicolore	427	
	Rhinolophidae	<i>Rhinolophus euryale</i>	Rhinolophe euryale	428
		<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand rhinolophe	429
		<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Petit rhinolophe	430
	Minipteridae	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Minioptère de Schreibers	431
Carnivora	Mustelidae	<i>Martes foina</i>	Fouine	433
		<i>Martes martes</i>	Martre des pins	434
		<i>Meles meles</i>	Blaireau européen	435
		<i>Mustela ermina</i>	Hermine	436
		<i>Mustela nivalis</i>	Belette d'Europe	437
		<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe	438
	Felidae	<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	439
	Canidae	<i>Vulpes vulpes</i>	Renard roux	440
Viverridae	<i>Genetta genetta</i>	Genette commune	441	
<b>AMPHIBIENS</b>				
Caudata	Salamandridae	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton Alpestre	442
		<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton Palmé	443
		<i>Lissotriton vulgaris</i>	Triton Ponctué	444
		<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre Tachetée	445
		<i>Triturus cristatus</i>	Triton Crête	446
		<i>Triturus marmoratus</i>	Triton Marbré	447
		Anura	Ranidae	<i>Pelophylax kl. esculentus</i>
<i>Pelophylax lessonae</i>	Grenouille de Lessona			449
<i>Pelophylax ridibundus</i>	Grenouille Rieuse			450
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille Agile			451
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille Rousse			452
Hylidae	<i>Hyla arborea</i>		Rainette Verte	453
	<i>Hyla meridionalis</i>		Rainette Méridionale	454
	<i>Hyla molleri</i>		Rainette Ibérique	455
	<i>Hyla sarda</i>		Rainette Sarde	456
Bufonidae	<i>Bufo bufo</i>		Crapaud Commun	457
	<i>Bufo spinosus</i>		Crapaud Epineux	458
	<i>Epidalea calamita</i>		Crapaud Calamite	459
Pelodytidae	<i>Pelodytes punctatus</i>		Pélodyte ponctué	461
Bombinatoridae	<i>Bombina variegata</i>		Sonneur à ventre jaune	462
Alytidae	<i>Alytes obstetricans</i>		Alyte Accoucheur	463

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	
<b>REPTILES</b>				
Testudines	Emydidae	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	464
Sauria	Lacertidae	<i>Lacerta agilis</i>	Lézard des Souches	465
		<i>Lacerta bilineata</i>	Lézard à deux raies	466
		<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des Murailles	467
		<i>Zootoca vivipara</i>	Lézard vivipare	468
	Anguidae	<i>Anguis fragilis</i>	Orvet commun	469
Ophidia	Colubridae	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle Lisse	470
		<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	471
		<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre Helvétique	472
		<i>Natrix maura</i>	Couleuvre Vipérine	473
		<i>Zamenis longissimus</i>	Couleuvre d'Esculape	474
	Viperidae	<i>Vipera aspis</i>	Vipère Aspic	475
		<i>Vipera berus</i>	Vipère Péliade	476



Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-07-07-00006

AP n°DDT-2023-243 portant dérogation à l'interdiction de capture, détention, de transport et de relâcher d'espèces animales protégées du centre de soins de l'Hôpital faune sauvage accordée à l'association Cap biodiversité (espèces ministérielles)

**Arrêté N° DDT-2023-243**

Portant dérogation à l'interdiction de capture, de détention, de transport et de relâcher d'espèces animales protégées du centre de soins de l'Hôpital pour la faune sauvage (Cher) accordée à l'association Cap biodiversité (Mornay-Berry) (espèces vertébrées protégées et menacées d'extinction en France)

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 415-3 et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département;

**Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DDETSPP-n° 120 du 24 novembre 2021 portant autorisation d'ouverture d'un centre de soins pour les animaux de la faune sauvage situé à La Guerche sur l'Aubois ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1145 du 3/07/2023 accordant délégation de signature à M. Eric DALUZ, directeur départemental et à certains agents de la Direction départementale des Territoires du Cher ;

**Vu** la demande de dérogation présentée le 20 janvier 2022 par l'association Cap biodiversité, en vue d'autoriser la capture, le transport et le relâcher d'espèces animales protégées dans le cadre de soins dispensés dans l'Hôpital pour la faune sauvage ;

**Vu** l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire du 14 novembre 2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil national de la protection de la nature du 31 janvier 2023 ;

**Considérant** que le centre de soins pour les animaux de la faune sauvage constitue un établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques, soumis au contrôle de l'administration et qu'à ce titre il dispose des différentes autorisations administratives prévues aux articles L. 413-2 (certificat de capacité) et L. 413-3 (autorisation d'ouverture) du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande est déposée dans l'intérêt de la protection de la faune sauvage ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autre solution alternative satisfaisante ;

**Considérant** que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

#### ARRÊTE :

#### **Article 1<sup>er</sup>** – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la dérogation est l'association Cap biodiversité, domiciliée Château La grand'Cour à 18350 MORNAY-BERRY, représenté par Mme Fanny VILLAIN.

#### **Article 2** – Nature de la dérogation - localisation

Cette dérogation porte sur la capture en vue de sauvetage de spécimens d'espèces de faune sauvage protégées, leur transport vers le centre de soins, leur transfert vers d'autres centres ou cliniques vétérinaires, la détention de ces spécimens, leur transport en vue du relâcher dans la nature, le transport des échantillons biologiques et cadavres vers des laboratoires, muséums ou centre d'équarrissage.

La liste des espèces animales autorisées est annexée au présent arrêté.

Les soins seront dispensés dans l'Hôpital faune sauvage situé 30 rue du Lieutenant Petit sur la commune de La Guerche sur l'Aubois (18150).

#### **Article 3** – Conditions de la dérogation

Chaque personne bénévole, volontaire, service civique, salarié non capacitare, devra être muni d'une délégation de transport et de relâcher signée par le responsable, précisant les consignes, les lieu et horaires (les formulaires seront conservés pour la traçabilité de chaque événement).

#### **Article 4** – Mesures de suivi et rapport d'activités

Le bénéficiaire informera la DREAL au fil de l'eau des prises en charge d'espèces liées à un Plan national d'actions (PNA).

Il transmettra un bilan cumulé des années 2022 à 2024, au plus tard le 31/01/2025 et préalablement à toute demande de renouvellement de cette autorisation, à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire, Service eau et biodiversité, 5 avenue Buffon, 45064 ORLEANS CEDEX,
- et la Direction départementale des territoires du Cher, Service environnement et risques, 6 place de la Pyrotechnie, CS 20001, 18019 BOURGES CEDEX, [ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr](mailto:ddt-ser-bfcn@cher.gouv.fr).

Ce bilan détaillera l'ensemble des activités (recueil, soin, transfert, relâcher) et des espèces traitées (nombre d'individus, ...). Pour les spécimens relevant de Plan national d'actions (PNA), le devenir de ces individus (relâchés avec le lieu, marqués, pris en charge par le PNA ...), en lien avec les correspondants PNA.

#### **Article 5** – Durée de validité de la dérogation

La dérogation est accordée à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 31/12/2024.

Arrêté N° DDT-2023-243 Capture, détention, transport et relâcher d'espèces animales protégées du Centre de soins Faune sauvage

2/4

## **Article 6** – Autres procédures

La présente décision ne dispense pas de l'obtention d'autres accords ou autorisations par ailleurs nécessaires pour réaliser l'opération sus-mentionnée.

## **Article 7** – Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 peut faire l'objet de contrôles prévus à l'article L. 170-1 du code de l'environnement par les agents chargés de constater les manquements aux prescriptions prévues au présent arrêté ou les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Le pétitionnaire permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

## **Article 8** – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des mesures et sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

## **Article 9** - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au bénéficiaire, au chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, et publié au recueil des actes administratifs.

Bourges, le 07/07/2023

Le préfet, et par délégation,  
Le directeur départemental, et par subdélégation,  
La cheffe de service,

*signé*

Frédérique VIDALIE

### **Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Arrêté N° DDT-2023-243 Capture, détention, transport et relâcher d'espèces animales protégées du Centre de soins Faune sauvage

3/4

## ANNEXE

Nom scientifique	Nom vernaculaire
<b>OISEAUX</b>	
<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
<i>Oxyura leucocephala</i>	Erismature à tête blanche
<i>Aquila fasciata</i>	Aigle de Bonelli
<i>Falco naumanni</i>	Faucon crécerellette
<i>Crex crex</i>	Râle des genêts
<i>Tetrax tetrax</i>	Outarde canepetière
<i>Ichthyaetus audouinii</i>	Goéland d'Audouin
<i>Sterna dougallii</i>	Sterne de Dougall
<i>Fratercula artica</i>	Macareux moine
<i>Uria aalge</i>	Guillemot de Troil
<i>Acrocephalus paludicola</i>	Phragmite aquatique
<b>MAMMIFERES</b>	
<i>Cricetus cricetus</i>	Grand hamster
<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe
<b>AMPHIBIENS</b>	
<i>Pelobates fuscus</i>	Pélobate brun

Direction Départementale des Territoires 18

18-2023-07-07-00010

AP-DDT-2023-247

### **Arrêté N°DDT-2023-247**

Constatant le franchissement du seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur certains cours d'eau et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Cher

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 211-1 à L 211-3, L 215-1 à L 215-13 concernant les cours d'eau non domaniaux, les articles L 432-3, L 432-5 et L 432-8 relatifs à la protection de la nature, les articles R 211-1 à R 211-9, R. 211-66 à R 211-70 relatifs à la limitation et à la suspension des usages de l'eau et les articles R 214-1 à R 214-60 portant application des articles L 214-1 à L 214-6 ;

**Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne adopté par le comité de bassin le 3 mars 2022 et approuvé par la préfète coordinatrice de bassin le 18 mars 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0360 du 11 avril 2022 définissant le cadre des mesures coordonnées de restriction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau destinées à faire face à une menace de sécheresse dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté n°2023-1145 du 3 juillet 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Eric Daluz, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

**Vu** l'arrêté n°22.016 du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne, et notamment son article 4 ;

**Vu** l'arrêté n°2023-1077 du 23 juin 2023 délivrant homologation du plan annuel de répartition 2023 des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins versant Yèvre-Auron dans la limite du département du Cher à AREA Berry ;

**Vu** l'arrêté n°2023-1150 du 3 juillet 2023, d'autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour la campagne d'irrigation 2023 sur les bassins versants de la Loire, de l'Aubois et des Saudres dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté n°2023-1151 du 3 juillet 2023, délivrant homologation du plan annuel de répartition 2023 des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole sur les bassins versants du Cher et de l'Arnon dans les départements du Cher et de l'Indre à AREA BERRY ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-2023-225 du 27 juin 2023 constatant le franchissement des seuils piézométriques sur la nappe du Jurassique supérieur et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté n°DDT-2023-239 du 30 juin 2023 constatant le franchissement du seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur certains cours d'eau et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Cher ;

**Vu** les mesures de débit des cours d'eau relevées le 5 juillet 2023 ;

**Considérant** que le débit de l'Arnon amont à Mareuil sur Arnon est compris entre son seuil d'alerte et son seuil d'alerte renforcée depuis le 30 juin 2023 ;

**Considérant** la situation hydrologique en cours sur les bassins de l'Indre amont et de l'Aubois ;

**Considérant** qu'une connaissance quotidienne des débits des principaux cours d'eau et de leurs affluents est rendue possible via les stations hydrométriques gérées par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Centre-Val de Loire et qu'elles permettent d'appréhender l'état de la situation hydrologique ;

**Considérant** la nécessité d'une cohérence interdépartementale au niveau des restrictions des usages de l'eau ;

**Considérant** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau, conformément à la directive cadre sur l'Eau ;

**Considérant** que dans ces conditions, il convient de mettre en œuvre des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

**Sur proposition** du directeur départemental adjoint des territoires du Cher ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> – ABROGATION**

L'arrêté N°DDT-2023-225 du 27 juin 2023 constatant le franchissement du seuil d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise sur certains cours d'eau et appliquant une limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département du Cher est abrogé.

### **Article 2 – BASSINS VERSANTS EN SITUATION DE VIGILANCE**

Les bassins versants autres que ceux cités à l'article 3 du présent arrêté sont placés en situation de vigilance.

Ce niveau de gestion d'anticipation n'entraîne pas de limitation des usages de l'eau mais doit inciter les usagers à réaliser des économies d'eau, dans l'objectif de retarder les franchissements à la baisse des débits seuils d'alerte des cours d'eau du département.

Il est demandé à l'ensemble des consommateurs d'eau, qu'elle provienne d'un point de prélèvement privé ou d'un réseau public de distribution, de faire preuve de responsabilité dans l'utilisation de la ressource en eau. Les services de l'État et les collectivités mettent en place une communication renforcée à destination de tous les usagers, visant à sensibiliser aux économies d'eau.

### **Article 3 – BASSINS VERSANTS EN SITUATION D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCÉE OU DE CRISE**

Les bassins versants suivants sont placés en situation d'alerte :

- Aubeis
- Arnon amont

Les bassins versants suivants sont placés en situation d'alerte renforcée :

- Indre amont

Ces situations nécessitent la mise en place de mesures de restriction de certains usages de l'eau, telles que définies dans les articles suivants.

**L'annexe 1** du présent arrêté représente la cartographie des différentes zones d'alerte dans le département.

**L'annexe 2** présente la répartition des communes du département par zone d'alerte.

Pour rappel, les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine sont soumis aux mesures de restriction qui s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.



**Article 4 – MESURES MISES EN PLACE POUR LES BASSINS VERSANTS PLACÉS EN SITUATION D'ALERTE, D'ALERTE RENFORCÉE OU DE CRISE**

**Article 4 -1 : USAGES HORS IRRIGATION AGRICOLE**

Les mesures de limitation ou d'interdiction pour chaque niveau de gestion sont définies par usages dans le tableau ci-dessous, qui précise les usagers concernés (P = particuliers et associations, E = entreprises, y compris exploitations agricoles, C = collectivités publiques).

Elles s'appliquent aux prélèvements définis à l'article 5 dans la mesure où ils sont concernés.

Si un usage listé ci-dessous est déjà réglementé par un arrêté de prescriptions spécifiques, les mesures les plus restrictives s'appliquent sauf mention contraire.

Les renseignements qu'il convient de fournir à l'administration suite au franchissement des différents seuils doivent être parvenus au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires dans un délai de 5 jours ouvrés à partir de la publication du présent arrêté.

USAGERS			USAGES	MESURES DE RESTRICTION		
P	E	C		Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
X	X	X	Lavage de véhicules	Interdit hors stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux ou d'un système de lavage haute pression et sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (exemple : bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.		Interdit sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires) ou une obligation technique (exemple: bétonnières) et pour les besoins liés à la sécurité publique.
				Le gestionnaire de la station a l'obligation d'indiquer par affichage ces interdictions aux usagers.		
X	X	X	Nettoyage des façades, voiries, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Voiries, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées : Limité au strict nécessaire pour assurer l'hygiène, la sécurité et la salubrité publique  Façades, toitures : interdit		
X	X	X	Arrosage des pelouses, massifs fleuris, arbres et arbustes	Interdit de 10h à 18h	Interdit  Dérogation générale pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne et pour les jeunes arbres et arbustes de moins d'un an (hors renouvellement annuel des pelouses). Dérogation possible pour les massifs fleuris de sites majeurs pour lesquels les arrosages sont autorisés entre 20h et 8h.	
X	X	X	Arrosage des jardinières et suspensions	Interdit		
X	X	X	Arrosage des espaces arborés (hors arboriculture)	Interdit à l'exception des espaces verts accessibles gratuitement au public au sein d'une zone urbanisée où un ou plusieurs îlot(s) de chaleur urbain(s) ont été identifiés dans un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).		Interdit

USAGERS			USAGES	MESURES DE RESTRICTION		
P	E	C		Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
X	X	X	Arrosage des terrains de sport	Interdit de 10h à 18h	Interdit de 8h à 20h	Interdit (dérogation générale pour les jeunes gazons implantés depuis l'automne hors regarnissage, dérogation possible pour les terrains accueillant des compétitions de niveau national/international pour lesquels les arrosages seront autorisés entre 20h et 8h)
X	X	X	Arrosage des jardins potagers	Interdit de 10h à 18h	Interdit de 8h à 20h	
X	X	X	Alimentation des fontaines d'ornement, bassins d'ornements, jeux d'eau...	en circuit ouvert	Interdite	
X	X	X		en circuit fermé	Limitée à la moitié de la capacité normale.	Interdite
X	X		Remplissage et vidange des piscines	privées de plus d'1m <sup>3</sup>	Interdit Sauf remise à niveau nécessaire au bon fonctionnement de l'ouvrage et premier remplissage pour chantier en cours.	
	X	X		publiques	Remplissage et vidange soumis à accord préalable du Préfet sur avis de l'Agence Régionale de Santé.	
X	X	X	Alimentation des bassins d'agrément, plans d'eau et étangs	Interdite - le cas échéant le dispositif de prélèvement dans le milieu naturel pour l'alimentation du plan d'eau doit être rendu inactif. - pour les plans d'eau en barrage de cours d'eau, l'intégralité du débit entrant devra être restituée à l'aval du barrage. Les plans d'eau alimentés par ruissellement restituent les eaux via leur fossé de contournement, s'ils en sont équipés. Lorsque l'arrêté d'autorisation du plan d'eau prescrit des mesures moins restrictives que celles ci-dessus, les mesures de l'ACS s'appliquent.		
X	X	X	Vidange des plans d'eau, étangs, bassins d'agrément	Interdite Dérogation possible en situation d'alerte, pour les vidanges réalisées pour la récolte du poisson des étangs exploités en élevage extensif, si la dernière vidange a été réalisée il y a moins de 3 ans.		
X	X	X	Gestion des ouvrages hydrauliques (hors plans d'eau)	Interdiction de toute manœuvre susceptible d'influencer le débit ou le niveau d'eau sauf si elle est nécessaire : - au non dépassement de la cote légale de retenue, - à la protection contre les inondations des terrains riverains amont, - au respect des mesures relatives à la manœuvre de vannes.		

USAGERS			USAGES	MESURES DE RESTRICTION		
P	E	C		Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
X	X	X	Manœuvres de vannes sur le réseau hydrographique	<p>Interdites</p> <p>si elles soustraient de l'eau au cours d'eau et/ou si la position de la vanne a des conséquences négatives sur les milieux aquatiques, et/ou si elles visent à augmenter artificiellement le débit du cours d'eau au niveau d'une station hydrométrique.</p> <p>- sauf pour le respect des mesures concernant l'alimentation des plans d'eau et la gestion des ouvrages hydrauliques.</p> <p>Les manœuvres de vannes, lorsqu'elles sont autorisées, sont réalisées en veillant à ce qu'elles ne nuisent pas à la qualité des eaux et au milieu naturel.</p>		
X	X	X	Travaux en cours d'eau	<p>Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.</p>	<p>Projets ayant reçu un avis favorable du service de police de l'eau : respect des prescriptions spécifiques.</p> <p>Autres : report des travaux sauf situation d'assec total, pour des raisons de sécurité ou dans le cas d'une renaturation de cours d'eau et sur dérogation.</p> <p>Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.</p>	
X	X	X	Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre national golf et environnement 2019-2024)	<p>Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8h à 20h de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 %.</p> <p>Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation.</p>	<p>Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7.</p> <p>Interdiction d'arroser les terrains de golf à l'exception des « greens et départs ».</p>	<p>Interdiction d'arroser les golfs.</p> <p>Les greens pourront toutefois être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage réduit au strict nécessaire entre 20h et 8h, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.</p>
	X		Utilisation d'eau dans le cadre de l'activité des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)	<p>Respect des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives.</p> <p>Les usages liés aux process sont limités au strict nécessaire.</p> <p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.</p> <p>Respect des mesures générales en ce qui concerne les usages hors process.</p> <p>Communication à l'inspection des installations classées de toute pollution.</p>		
	X		Utilisation d'eau dans le cadre des activités industrielles (hors ICPE), commerciales, artisanales et de services	<p>Les usages liés aux process sont limités au strict nécessaire.</p> <p>Respect des mesures générales en ce qui concerne les usages hors process.</p>		

USAGERS			USAGES	MESURES DE RESTRICTION		
P	E	C		Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
	X	X	Rejets des STEU et des collecteurs pluviaux	<p>Communication au service police de l'eau de tout dépassement de valeur des normes de rejet, ainsi que toute difficulté rencontrée.  Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux.  Déclaration préalable de tous travaux consommateurs d'eau (notamment tests d'étanchéité).  Dérogação possible pour l'utilisation des eaux usées traitées satisfaisant aux obligations réglementaires.</p>		
		X	Alimentation du Canal de la Sauldre et du canal latéral à la Loire	Respect des prescriptions spécifiques		
X	X		Navigation sur le canal latéral à la Loire	Autorisée		
		X	Alimentation du Canal de Berry	prises d'eau réglementées	Respect des prescriptions spécifiques	
				prises d'eau non réglementées	Réduction de 60%	Fermeture totale des ouvrages de prélèvement
		X	Production d'eau potable	Report des opérations d'exploitation des réseaux d'eau potable sauf nécessité de salubrité ou sécurité publique.		
						Envoi au service de police de l'eau, des bilans de production/consommation
	X		Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national	<p>Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement.</p>		

## Article 4-2 : MESURES MISES EN PLACE POUR L'IRRIGATION AGRICOLE (hors bassin versant Yèvre – Auron)

Est concernée par les dispositions du présent article l'irrigation agricole réalisée à partir des prélèvements suivants, y compris lorsqu'ils sont dispensés de déclaration et d'autorisation, qu'ils soient réalisés à partir d'ouvrages de prélèvements fixes ou mobiles :

- prélèvements superficiels : prélèvements réalisés dans les cours d'eau, canaux, plans d'eau et retenues connectées au réseau hydrographique ;
- prélèvements souterrains de type A : prélèvements réalisés dans la nappe d'accompagnement des cours d'eau (forages ou plans d'eau alimentés par l'affleurement d'une telle nappe) ;
- prélèvements souterrains de type B : prélèvements réalisés dans la nappe des calcaires du Jurassique supérieur dans l'ensemble du département à l'exclusion de ceux appartenant au type A.

Les mesures de limitation et d'interdiction pour chaque niveau de gestion applicables à l'irrigation agricole sont définies dans le tableau ci-dessous :

Origine de l'eau	Plan d'alerte	Plan d'alerte renforcée	Plan de crise
<b>Prélèvements superficiels et souterrains de type A</b>	Interdits de 12h à 17h	Interdits de 10h à 20h	Interdits
<b>Prélèvements souterrains de type B</b>	Autorisés	Interdits de 12h à 17h	Interdits de 10h à 20h

Des dérogations aux restrictions horaires peuvent être accordées aux irrigants qui s'organisent en tours d'eau ou qui irriguent des cultures éligibles à dérogation (Cf article 6).

## **Article 5 – CHAMPS D'APPLICATION**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables :

- pour l'usage irrigation : suivant les modalités définies à l'articles 4-2 du présent arrêté ;
- pour les autres usages : à tous les prélèvements dans les eaux superficielles ou souterraines ; ou un réseau de distribution d'eau potable, même dispensés d'autorisation ou de déclaration.

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux prélèvements souterrains pour l'irrigation autres que ceux définis à l'article 4-2.

Quel que soit l'usage concerné, les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- à l'utilisation des eaux stockées dans les retenues d'eau (plans d'eau, lagunes, mares, réserves) étanches et déconnectées du réseau hydrographique, y compris celles destinées à l'irrigation agricole ;
- à l'utilisation des eaux pluviales collectées à partir de surfaces imperméabilisées (ex : récupération des eaux de toiture stockées dans des cuves) et stockées dans des aménagements réguliers à la condition de pouvoir justifier de l'origine pluviale de l'eau.

## **Article 6 – DÉROGATIONS**

### **Article 6-1 – DÉROGATION POUR CULTURES SPÉCIALES**

Des dérogations aux dispositions de l'article 4-2 pourront être délivrées, sur demande dûment motivée effectuée auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires.

Les cultures suivantes sont susceptibles de se voir accorder une dérogation :

- arboriculture et cultures fruitières,
- cultures florales,
- cultures réalisées à des fins de recherche,
- cultures de plantes médicinales et aromatiques,
- cultures truffières,
- cultures maraîchères et légumières,
- cultures de portes-graines,

Deux types de dérogation sont possibles :

- la dérogation est accordée dès le franchissement du seuil d'alerte. En ce cas, aucune mesure de restriction ne s'applique aux cultures pour lesquelles la dérogation est accordée, dès que le seuil d'alerte est franchi sur le bassin versant concerné.

Ce type de dérogation est accordé aux exploitations qui irriguent un ou des types de cultures listées ci-dessus exclusivement.

- la dérogation est accordée à partir du franchissement du seuil de crise : les mesures de l'alerte renforcée s'appliquent aux cultures pour lesquelles la dérogation est accordée, dès que le seuil de crise est franchi sur le bassin versant concerné.

Ce type de dérogation est accordé aux exploitations qui irriguent un ou des types de cultures listées ci-dessus non exclusivement.

La demande de dérogation, individuelle, devra obligatoirement préciser :

- le type de culture et la surface pour laquelle la dérogation est demandée
- un extrait cartographique localisant les parcelles concernées
- le volume nécessaire
- le dispositif envisagé (matériel utilisé, calendrier et/ou horaires d'irrigation)
- le ou les points de prélèvement concerné(s)
- l'existence éventuelle d'un contrat de production.

La demande de dérogation peut être formulée à partir du formulaire en **annexe 3** du présent arrêté et disponible sur le site Internet des services de l'État dans le Cher :

<http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

La liste des irrigants pour lesquels une dérogation pour cultures spéciales a été accordée est disponible en **annexe 4** du présent arrêté.

#### Article 6-2 – DÉROGATION POUR L'ARROSAGE DES MASSIFS FLEURIS

Les massifs fleuris situés à l'intérieur du périmètre des sites listés à l'**annexe 5** du présent arrêté peuvent être arrosés entre 20h et 8h en situation d'alerte renforcée et de crise.

#### Article 6-3 – DÉROGATION POUR L'ARROSAGE DES TERRAINS DE SPORT

Les pelouses des terrains de sport listés à l'**annexe 6** du présent arrêté peuvent être arrosées entre 20 h et 8 h en situation de crise.

#### Article 6-4– TOURS D'EAU

Les exploitants dont la liste est dressée en **annexe 7** du présent arrêté ne sont pas soumis aux restrictions horaires prévues à l'article 4-2 du présent arrêté. Ceux-ci s'organisent en tours d'eau, selon les modalités transmises par le Syndicat des Irrigants à la direction départementale des territoires.

#### Article 6-5– DÉROGATION EXCEPTIONNELLE

Sur demande dûment motivée adressée au service police de l'eau, des dérogations exceptionnelles aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées par le préfet sur la base d'enjeux économiques, de la rareté, de circonstances particulières ou de considérations techniques. La demande de dérogation doit préciser les motivations du demandeur pour le choix de l'usage concerné, les gains éventuels pour la ressource en eau ou l'environnement, liés à ce choix, les mesures d'économies d'eau prévues et tout élément de nature à éclairer l'administration.

#### Article 7 – POURSUITES PÉNALES ET SANCTIONS

En vue de rechercher et constater les infractions, les fonctionnaires des services chargés de la police de l'eau ainsi que les services de gendarmerie et de police ont accès aux locaux, installations et lieux où sont réalisées les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par les articles L. 172-4 et L. 172-5 du code de l'environnement sus-visé.

Est passible d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende, en application de l'article L. 173-4 du code de l'environnement, le fait de faire obstacle aux fonctions exercées par les fonctionnaires et agents habilités à exercer des missions de contrôle administratif ou de recherche et de constatation des infractions.

Conformément à l'article R. 216-9 du code de l'environnement, tout contrevenant aux mesures du présent arrêté encourt une peine d'amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe, éventuellement cumulative, à chaque fois qu'une infraction a été constatée.

Par ailleurs, le non-respect du débit à réserver aux milieux aquatiques définis par l'article L. 216-7 du code de l'environnement est réprimé d'une amende pouvant aller jusqu'à 75 000 euros.

Cette sanction pourra être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L. 216-1 du code de l'environnement.

### **Article 8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Les dispositions du présent arrêté sont valables à compter de la date de publication du présent arrêté, et cesseront d'office au 31 octobre 2023. Il pourra cependant y être mis fin avant, dans la même forme et s'il y a lieu, graduellement, dès que les conditions d'écoulement ou d'approvisionnement permettront de garantir la préservation de la ressource et du milieu aquatique.

### **Article 9 – AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, sur son site internet, et sera adressé aux maires des communes concernées pour affichage en mairie dès réception pour toute la période d'application. Une publicité sera réalisée via un communiqué de presse.

L'arrêté est également consultable sur le site propluvia :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

### **Article 10 – EXÉCUTION**

La secrétaire générale de la préfecture du Cher, les sous-préfètes de Vierzon et Saint-Amand-Montrond, le directeur départemental des territoires du Cher, le directeur départemental des territoires de la Nièvre, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, les maires des communes concernées, le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, et les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bourges, le 07 juillet 2023  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires

*Signé*

Yannick PASTOUREAU

#### **voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

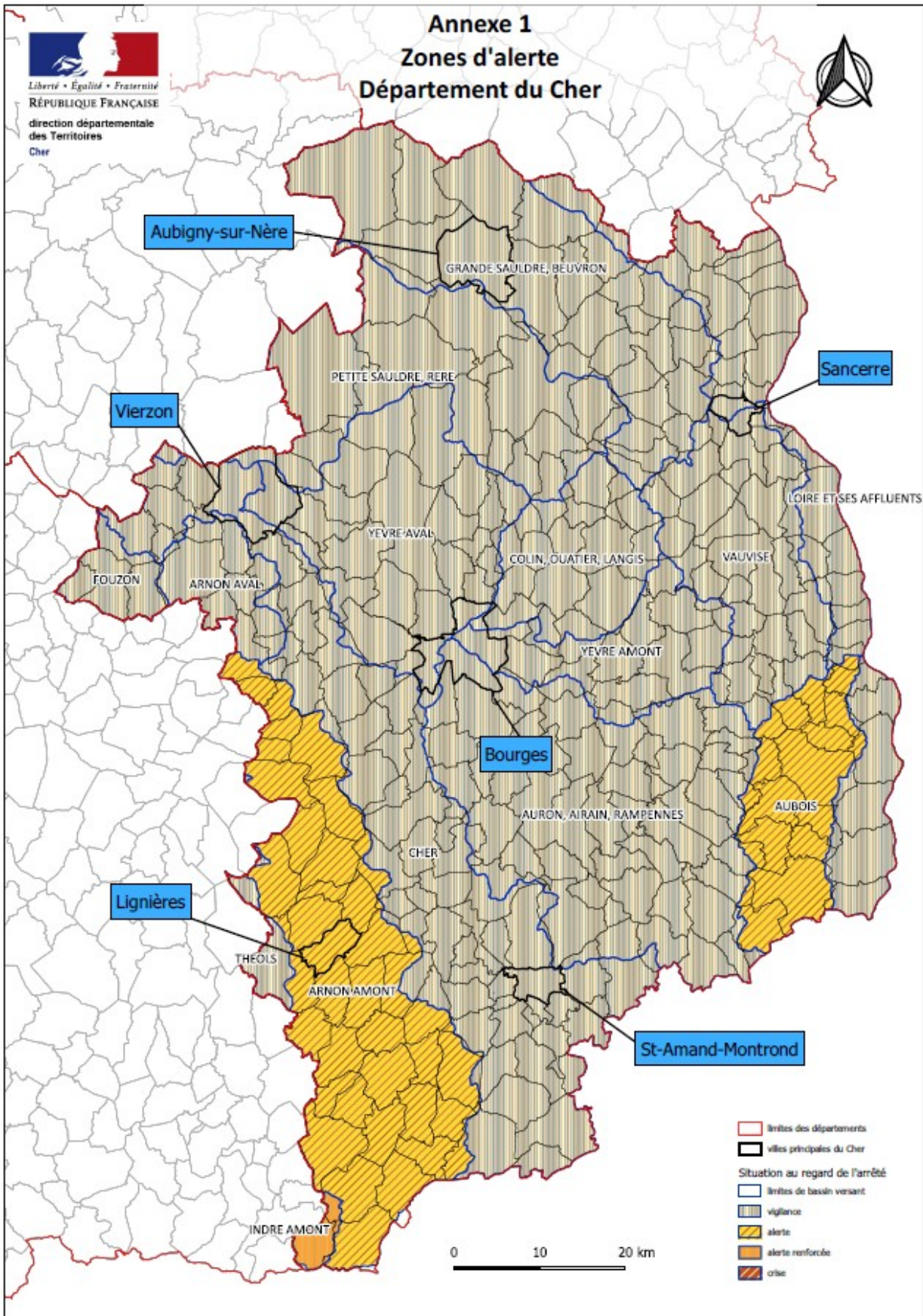
- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.







## ANNEXE 2

### Répartition des communes par bassin versant

**Rappel :** les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les mesures de restriction pour les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.

	ARNON AMONT	ARNON AVAL	AUBOIS	AURON, AIRAIN ET RAMPENNES	CHER	COLIN QUATIER ET LANGIS	FOUZON	GRANDE SAULDRE ET BEUVRON	INDRE AMONT	LOIRE	PETITE SAULDRE ET RERE	THEOLS	VAUVISE	YEVRE AMONT	YEVRE AVAL
ACHERES											X				X
AINAY-LE-VIEIL					X										
ALLOGNY															X
ALLOUIS															X
ANNOIX				X											
APREMONT-SUR-ALLIER										X					
ARCAV				X	X										
ARCOMPS	X				X										
ARDENAIS	X														
ARGENT-SUR-SAUDRE								X							
ARGENVIERES										X					
ARPHEUILLES				X	X										
ASSIGNY								X		X					
AUBIGNY-SUR-NERE								X							
AUBINGES						X									
AUGY-SUR-AUBOIS			X	X											
AVORD				X										X	
AZY						X							X		
BANNAY										X					
BANNEGON				X											
BARLIEU								X		X					
BAUGY				X									X	X	
BEDDES	X														
BEFFES										X			X		
BELLEVILLE-SUR-LOIRE										X					
BENGY-SUR-CRAON				X										X	
BERRY-BOUY															X
BESSAIS-LE-FROMENTAL				X											
BLANCAFORT								X		X					
BLET				X											
BOULLERET										X					
BOURGES				X		X								X	X
BOUZAIS					X									X	
BRECY						X								X	
BRINAY		X			X										
BRINON-SUR-SAUDRE								X							

**Rappel : les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les mesures de restriction pour les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.**

	ARNON AMONT	ARNON AVAL	AUBOIS	AURON, AIRAIN ET RAMPENNES	CHER	COLIN QUATIER ET LANGIS	FOUZON	GRANDE SAULDRE ET BEUVRON	INDRE AMONT	LOIRE	PETITE SAULDRE ET RERE	THEOLS	VAUVISE	YEVRE AMONT	YEVRE AVAL
BRUERE-ALLICHAMPS					X										
BUE										X			X		
BUSSY				X											
CERBOIS		X			X										
CHALIVOY-MILON				X											
CHAMBON	X				X										
CHARENTON-DU-CHER				X	X										
CHARENTONNAY													X		
CHARLY				X											
CHAROST	X														
CHASSY													X	X	
CHATEAUMEILLANT	X														
CHATEAUNEUF-SUR-CHER					X										
CHAUMONT				X											
CHAUMOUX-MARCILLY													X	X	
CHAVANNES				X	X										
CHERY		X													
CHEZAL-BENOIT	X											X			
CIVRAY	X				X										
CLEMONT								X							
COGNYS				X											
COLOMBIERS					X										
CONGRESSAULT								X							
CONTRES				X											
CORNUSSE				X											
CORQUOY					X										
COUARGUES										X			X		
COURS-LES-BARRES										X					
COUST					X										
COUY													X	X	
CREZANCAY-SUR-CHER					X										
CREZANCY-EN-SANCERRE								X					X		
CROISY			X	X											
CROSSES				X										X	
CUFFY			X							X					
CULAN	X														
DAMPIERRE-EN-CROT								X							
DAMPIERRE-EN-GRACAY		X			X										
DREVANT					X										
DUN-SUR-AURON				X											

**Rappel : les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les mesures de restriction pour les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.**

	ARNON AMONT	ARNON AVAL	AUBOIS	AURON, AIRAIN ET RAMPENNES	CHER	COLIN QUATIER ET LANGIS	FOUZON	GRANDE SAULDRE ET BEUVRON	INDRE AMONT	LOIRE	PETITE SAULDRE ET RERE	THEOLS	VAUVISE	YEVRE AMONT	YEVRE AVAL
ENNORDRES								X			X				
EPINEUIL-LE-FLEURIEL	X				X										
ETRECHY						X							X	X	
FARGES-ALLICHAMPS					X										
FARGES-EN-SEPTAINE														X	
FAVERDINES					X										
FEUX													X		
FLAVIGNY				X											
FOECY					X										X
FUSSY															X
GARDEFORT													X		
GARIGNY													X		
GENOUILLY					X		X								
GERMIGNY-L'EXEMPT			X												
GIVARDON			X	X											
GRACAY							X								
GROISES													X		
GRON														X	
GROSSOUVRE			X							X					
HENRICHEMONT											X				
HERRY										X			X		
HUMBLIGNY						X		X			X		X		
IDS-SAINT-ROCH	X														
IGNOL			X	X											
INEUIL	X				X										
IVOY-LE-PRE								X			X				
JALOGNES													X		
JARS								X							
JOUET-SUR-L'AUBOIS			X							X					
JUSSY-CHAMPAGNE				X										X	
JUSSY-LE-CHAUDRIER										X			X		
LA CELETTE					X										
LA CELLE					X										
LA CELLE-CONDE	X														
LA CHAPELLE-D'ANGILLON											X				
LA CHAPELLE-HUGON			X							X					
LA CHAPELLE-MONTLINARD										X					
LA CHAPELLE-SAINT-URSIN					X										X
LA CHAPELOTTE								X			X				
LA GROUTTE					X										

**Rappel : les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les mesures de restriction pour les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.**

	ARNON AMONT	ARNON AVAL	AUBOIS	AURON, AIRAIN ET RAMPENNES	CHER	COLIN QUATIER ET LANGIS	FOUZON	GRANDE SAULDRE ET BEUVRON	INDRE AMONT	LOIRE	PETITE SAULDRE ET RERE	THEOLS	VAUVISE	YEVRE AMONT	YEVRE AVAL
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS			X							X					
LA PERCHE					X										
LANTAN				X											
LAPAN					X										
LAVERDINES															
LAZENAY	X	X			X										
LE CHATELET	X														
LE CHAUTAY			X												
LE NOYER								X							
LE PONDY				X											
LE SUBDRAY					X										
LERE									X						
LES AIX-D'ANGILLON						X									
LEVET				X	X										
LIGNIERES	X														
LIMEUX		X			X										
LISSAY-LOCHY				X											
LOYE-SUR-ARNON	X				X										
LUGNY-BOURBONNAIS				X											
LUGNY-CHAMPAGNE													X		
LUNERY	X				X										
LURY-SUR-ARNON		X													
MAISONNAIS	X														
MARCAIS	X				X										
MAREUIL-SUR-ARNON	X														
MARMAGNE															X
MARSEILLES-LES-AUBIGNY			X						X				X		
MASSAY		X					X								
MEHUN-SUR-YEVRE					X										X
MEILLANT				X	X										
MENETOU-COUTURE			X						X				X		
MENETOU-RATEL								X	X						
MENETOU-SALON						X				X					X
MENETREOL-SOUS-SANCERRE								X	X				X		
MENETREOL-SUR-SAULDRE										X					
MEREAU		X			X										
MERY-ES-BOIS										X					X
MERY-SUR-CHER					X										
MONTIGNY						X							X		
MONTLOUIS	X														

**Rappel : les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les mesures de restriction pour les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.**

	ARNON AMONT	ARNON AVAL	AUBOIS	AURON, AIRAIN ET RAMPENNES	CHER	COLIN QUATIER ET LANGIS	FOUZON	GRANDE SAULDRE ET BEUVRON	INDRE AMONT	LOIRE	PETITE SAULDRE ET RERE	THEOLS	VAUVISE	YEVRE AMONT	YEVRE AVAL
MORLAC	X				X										
MORNAY-BERRY													X		
MORNAY-SUR-ALLIER			X							X					
MOROGUES							X				X				
MORTHOMIERS					X										X
MOULINS-SUR-YEVRE						X								X	
NANCAY											X				
NERONDES			X	X									X		
NEUILLY-EN-DUN				X											
NEUILLY-EN-SANCERRE							X				X				
NEUVY-DEUX-CLOCHERS							X						X		
NEUVY-LE-BARROIS										X					
NEUVY-SUR-BARANGEON											X				X
NOHANT-EN-GOUT						X								X	
NOHANT-EN-GRACAY							X								
NOZIERES					X										
OIZON							X				X				
ORCENAI					X										
ORVAL					X										
OSMERY				X											
OSMOY														X	
OUROUER-LES-BOURDELINS			X	X											
PARASSY						X					X				
PARNAY				X											
PIGNY															X
PLAIMPIED-GIVAUDINS				X											
PLOU	X				X										
POISIEUX	X														
PRECY													X		
PRESLY											X				
PREUILLY					X										
PREVERANGES	X								X						
PRIMELLES	X														
QUANTILLY															X
QUINCY					X										
RAYMOND				X											
REIGNY	X														
REZAY	X														
RIANS						X									
SAGONNE			X	X											

**Rappel : les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les mesures de restriction pour les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.**

	ARNON AMONT	ARNON AVAL	AUBOIS	AURON, AIRAIN ET RAMPENNES	CHER	COLIN OUARTIER ET LANGIS	FOUZON	GRANDE SAULDRE ET BEUVRON	INDRE AMONT	LOIRE	PETITE SAULDRE ET RERE	THEOLS	VAUVISE	YEVRE AMONT	YEVRE AVAL
SAINT-AIGNAN-DES-NOYERS				X											
SAINT-AMAND-MONTROND					X										
SAINT-AMBROIX	X														
SAINT-BAUDEL	X														
SAINT-BOUIZE										X			X		
SAINT-CAPRAIS					X										
SAINT-CEOLS						X									
SAINT-CHRISTOPHE-LE-CHAUDR	X														
SAINT-DENIS-DE-PALIN				X											
SAINT-DOULCHARD															X
SAINTE-GEMME-EN-SANCERROIS								X		X					
SAINT-ELOY-DE-GY															X
SAINTE-LUNAISE															
SAINTE-MONTAINE								X							
SAINTE-SOLANGE						X									
SAINTE-THORETTE					X										X
SAINT-FLORENT-SUR-CHER					X										
SAINT-GEORGES-DE-POISIEUX					X										
SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE		X			X										
SAINT-GEORGES-SUR-MOULON															X
SAINT-GERMAIN-DES-BOIS				X	X										
SAINT-GERMAIN-DU-PUY						X								X	
SAINT-HILAIRE-DE-COURT		X			X										
SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY			X										X		
SAINT-HILAIRE-EN-LIGNIERES	X										X				
SAINT-JEANVRIN	X														
SAINT-JUST				X											
SAINT-LAURENT											X				X
SAINT-LEGER-LE-PETIT										X					
SAINT-LOUP-DES-CHAUMES					X										
SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY															X
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS										X			X		
SAINT-MAUR	X														
SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS						X									X
SAINT-OUTRILLE							X								
SAINT-PALAIS											X				X
SAINT-PIERRE-LES-BOIS	X														
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX				X	X										
SAINT-PRIEST-LA-MARCHE									X						
SAINT-SATUR										X			X		



**Rappel : les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les mesures de restriction pour les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.**

	ARNON AMONT	ARNON AVAL	AUBOIS	AURON, AIRAIN ET RAMPENNES	CHER	COLIN QUATIER ET LANGIS	FOUZON	GRANDE SAULDRE ET BEUVRON	INDRE AMONT	LOIRE	PETITE SAULDRE ET RERE	THEOLS	VAUVISE	YEVRE AMONT	YEVRE AVAL
SAINT-SATURNIN	X								X						
SAINT-SYMPHORIEN	X				X										
SAINT-VITTE					X										
SALIGNY-LE-VIF															
SANCERGUES													X		
SANCERRE										X			X		
SANCOINS			X							X					
SANTRANGES										X					
SAUGY	X														
SAULZAIS-LE-POTIER					X										
SAVIGNY-EN-SANCERRE										X					
SAVIGNY-EN-SEPTAINE				X										X	
SENNECAY				X											
SENS-BEAUJEU								X			X				
SERRUELLES					X										
SEVRY													X	X	
SIDIAILLES	X														
SOULANGIS						X									
SOYE-EN-SEPTAINE				X										X	
SUBLIGNY								X		X					
SURY-EN-VAUX								X		X					
SURY-ES-BOIS								X		X					
SURY-PRES-LERE										X					
TENDRON				X											
THAUMIERS				X											
THAUVENAY										X			X		
THENIOUX					X						X				
THOU								X							
TORTERON			X							X					
TOUCHAY	X														
TROUY				X	X										X
UZAY-LE-VENON				X	X										
VAILLY-SUR-SAULDRE								X		X					
VALLENAY					X										
VASSELAY															X
VEAUGUES								X					X		
VENESMES	X				X										
VERDIGNY										X					
VEREAUX			X											X	
VERNAIS				X	X										

**Rappel : les usages domestiques et les usages dont l'eau est issue du réseau de distribution d'eau potable sont soumis aux mesures de restriction du niveau d'alerte le plus fort touchant la commune. Les mesures de restriction pour les usages non domestiques dont l'eau est d'une autre origine s'appliquent dans la limite du bassin hydrographique concerné.**

	ARNON AMONT	ARNON AVAL	AUBOIS	AURON, AIRAIN ET RAMPENNES	CHER	COLIN QUATIER ET LANGIS	FOUZON	GRANDE SAULDRE ET BEUVRON	INDRE AMONT	LOIRE	PETITE SAULDRE ET RERE	THEOLS	VAUVISE	YEVRE AMONT	YEVRE AVAL
VERNEUIL				X											
VESDUN	X				X										
VIERZON		X			X						X				X
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX						X									X
VIGNOUX-SUR-BARANGEON															X
VILLABON														X	
VILLECELIN	X														
VILLEGENON								X							
VILLENEUVE-SUR-CHER					X										
VILLEQUIERS													X	X	
VINON													X		
VORLY				X											
VORNAY				X											
VOUZERON										X					X



### ANNEXE 3

## Demande de dérogation aux mesures de restriction de l'irrigation pour la saison ..... (indiquer l'année)

Nom de l'exploitation / de l'exploitant : .....

Numéro MISE du ou des points de prélèvement concerné(s) : .....

.....  
.....

Type d'irrigation / matériel :            // aspersion / enrouleur  
   // aspersion / pivot  
   // localisée / goutte à goutte

Type de culture :

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>// cultures fruitières et assimilées</li> <li>// cultures florales</li> <li>// cultures maraichères et légumières</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>// cultures truffières</li> <li>// cultures de portes-graines</li> <li>// cultures réalisées à des fins de recherche</li> <li>// cultures de plantes médicinales et aromatiques</li> </ul> |
|---|---|

//	<p>Ces cultures sont les seules irriguées sur mon exploitation pour la campagne 20..... et je demande une dérogation dès le plan d'alerte.</p> <p><b>Aucune mesure de restriction ne s'applique aux cultures pour lesquelles la présente dérogation serait accordée, dès le franchissement du seuil d'alerte.</b></p>
//	<p>J'irrigue d'autres cultures sur mon exploitation pour la campagne 20..... et je demande une dérogation aux mesures du plan de crise.</p> <p><b>Les mesures de l'alerte renforcée s'appliquent aux cultures pour lesquelles la dérogation serait accordée, à partir du franchissement du seuil de crise.</b></p>

Préciser :

culture(s)	surface concernée (ha)	nombre d'irrigations prévues et volume estimé			parcelle(s) cadastrale(s)
		juillet	août	septembre	

- Si parcelles cadastrales inconnues, joindre un **extrait cartographique** localisant les parcelles concernées.

- Si certaines de ces cultures font l'objet d'un **contrat de production**, joindre un justificatif.

Date :

Signature :

## ANNEXE 4 DÉROGATIONS POUR CULTURES SPÉCIALES

Société/ exploitant	Adresse	code postal	commune	n°MISE	plan concerné	bassin versant	volume	Culture 1	Surface 1 (ha)	Culture 2	Surface 2 (ha)	Culture 3	Surface 3 (ha)	Culture 4	Surface 4 (ha)
CUMA d'irrigation de Brécy / SCEA le verger de Brécy	6 rue Sainte Solange	18220	Brécy	F18035013, 14 et 15	crise	COL	27 000	pommiers	10						
EARL la Courtine	6 rue Sainte Solange	18220	Brécy	F18253001	crise	Yèvre amont	38 000	pommiers	18						
CUMA de Salleroy	7 route de grange neuve	18110	Saint Palais	P18229006	alerte	Yèvre aval	160 000	Pommiers / poiriers	58						
SCEA Sochet				P18229001 et F18229001			41 000		15						
EARL Ferrand Christian	Guilly	18220	Brécy	F18035005	crise	COL	2 000	bambous géants	1,4						
EARL Guillemain	Palleau	18120	Lury sur Arnon	F18134008 et 9	alerte	Arnon aval	2 500	cultures florales	2						
EARL Marc Cherrier	La grande Grange	18390	Saint Michel de Volangis	F18226008	alerte	COL	25 000	légumes de plein champs	10						
EARL Marinho	Les Essarts	18800	Baugy	F18027001	alerte	AAR	5 250	légumes de plein champs	2,5						
EARL Urichamps	Urichamps	18130	Vornay	F18119004	alerte	AAR	7 600	cultures maraichères	2,5	chênes truffiers	3,25				
Association d'entraide berruyère	261 route de Saint Michel	18000	Bourges	parcelle B1189, Vasselay	alerte	Yèvre aval	9 000	cultures maraichères	3,7						
Les jardins de la Goutelle	La Goutelle	18110	Saint Eloy de Gy	P18206003	alerte	Yèvre aval	300	cultures maraichères	1						
SARL Morin	Saint Denis	18130	Saint Denis de Palin	F18124006 et 7	crise	AAR	28 500	légumes de plein champs	13,5						
SCEA la Beline	Les bois forts	18130	Saint Denis de Palin	F18201003	crise	AAR	12 800	légumes de plein champs	16						
SCEA les Brossats	3 rue du vivier	18290	Civray	F18133009	crise	Cher	42 200	betteraves porte-graine	11	chênes truffiers	6,3				
EARL Policard	4 rue des lilas	18800	Farges en Septaine	F18092003	crise	Yèvre amont	4 000	chênes truffiers	6,3						
EARL du Crot Giraud	4 rue Maryse Bastié	18110	Figny	F18226006	alerte	COL	21 103	pommiers/ poiriers	10						
				F18179002		Yèvre amont	67 560	pommiers	22						
EARL les vergers de Vilais	4 rue Maryse Bastié	18110	Figny	F18226014	alerte	COL	40 000	pommiers	15						
SCEA de maison rouge	La maison rouge	18130	Jussy Champagne	F18119001 et 2	crise	AAR	100 000	légumes de plein champs	13,5	haricot porte-graine	14	soja porte- graine	14		
SCEA des Pierrots	Les fontaines	18290	Poisieux		crise	Arnon amont	26 600	betteraves porte-graine	13						
SCEA de Sermelles	Sermelles	18120	Lazenay	P18124002, F18124011 et F18124015	crise	Arnon amont	43 400	betteraves porte-graine	14	carottes porte-graine	14				
EARL du bois de la Bonde	4 route de Vierzon	18290	Poisieux	F18182004, 5, 6 et 7	crise	Arnon amont	10 650	betteraves porte-graine	11	chênes truffiers	2				
EARL Alain Baudon	Les petits murgers	18800	Baugy	F18023001 et 2	crise	Yèvre amont	17 100	betteraves porte-graine	9,5	oignon porte-graine	6,5	pois potager porte-graine	13,4		
EARL Domaine des Vallées	Route d'Allogny	18110	Saint Eloy de Gy	S18206002	alerte	Yèvre aval	50 000	légumes	6,52	arbres fruitiers	5,8				
EARL de Nerigny	Nerigny	18390	Saint Germain du Puy	F18213002 F18213001 F18226001 F18213004	crise	COL	69 200	bambou	1	maïs recherche	10	carottes porte-graine	16	betteraves porte-graine	22

## **ANNEXE 5 DÉROGATIONS POUR MASSIFS FLEURIS**

L'arrosage des massifs fleuris des sites listés ci-dessous peut être réalisé entre 20h et 8h à partir du franchissement du seuil d'alerte renforcée des zones d'alerte concernées :

- Parc et Jardins du Château (Ainay-le-Vieil)
- Parc floral (Apremont-sur-Allier)
- Château de St Maur (Argent-sur-Sauldre)
- Jardin du Buisson de la Gariole « Chez Odile » (Aubigny-sur-Nère)
- Parvis et cour intérieure du Château des Stuarts (Aubigny-sur-Nère)
- Parc de la Duchesse de Portsmouth (Aubigny-sur-Nère)
- Jardin des Prés-Fichaux (Bourges)
- Jardin de l'Archevêché (Bourges)
- Jardin de l'Abbaye de Noirlac (Bruère-Allichamps)
- Arboretum Adeline (La Chapelle-Montlinard)
- Cour de l'Hôtel de ville (Saint-Florent-sur-Cher)
- Parc et Jardins du Château de Pesselières (Jalognes)
- Parc du Château (Jussy-Champagne)
- Jardin du prieuré d'Orsan (Maisonnais)
- Arboretum de la brume (Mehun-sur-Yèvre)
- Jardins du Duc Jean de Berry (Mehun-sur-Yèvre)
- Parc du Château (Moulins-sur-Yèvre)
- Jardin de Marie (Neuilly-en-Sancerre)
- Parc du Château (Sagonne)
- Jardin d'Elisée (Vernais)
- Jardin de l'Abbaye-Square Lucien Beaufrère (Vierzon)

**Les volumes utilisés doivent être réduits au strict minimum.**

## **ANNEXE 6**

### **DÉROGATIONS POUR TERRAINS DE SPORT**

L'arrosage des terrains de sport listés ci-dessous peut être réalisé entre 20h et 8h à partir du franchissement du seuil de crise des zones d'alerte concernées :

- stade Alfred Depège (Bourges)
- stade Jacques Rimbault (Bourges)
- stade Robert Barran (Vierzon)
- stade Constant Duval (Vierzon)
- stade Henry Luquet (Saint Germain du Puy)

**Les volumes utilisés doivent être réduits au strict minimum.**

## ANNEXE 7 TOURS D'EAU

### Bassin de l'Arnon amont :

						JOURS D'ARRET (arrêt de 8h du matin au lendemain 8h)
Exploitation	NOM	Prénom	N° MISE	Commune	Type restriction	Alerte, un jour d'arrêt
EARL DE HARPE	Bablin	Charles	F18198003	Saint-Ambroix	Type A	Jeudi
GAEC CHAUSSE	Chausse	Yohann, Martine et Christophe	S18199006	Saint-Baudel	Cours d'eau	Mercredi
SCEA DE SERILLE	Gassipard	Romain	Indre	Migny	Cours d'eau	Samedi
EARL DU BOIS DE LA BONDE	Menigon	Jean-Jacques	F18182004 et 5	Poisieux	Type A	Samedi
SCEA DES PIERROTS	Pointereau	Julien	indre	Saint-Georges-sur-Arnon	Cours d'eau	Dimanche
EARL DE BEAUVOIR	Seny	Stanislas	S18283006	Villecelin	Cours d'eau	Dimanche
SCEA LES SAPINS	Tuziak	Thierry	P18055003	Charost	Cours d'eau	jeudi
			S36195001	Saint-Georges-sur-arnon	Cours d'eau	



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2023-07-05-00002

Arrêté de fermeture de bretelles de l'autoroute  
A20 dans le sens Paris-province pour des travaux  
de signalisation horizontale



**PRÉFECTURE DU CHER ET DE L'INDRE**

**Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-36-63**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur les échangeurs 6 à 10 nord de l'A20 entre les PR 00+000 à 27+230 dans le sens 1 de  
circulation dans les départements du Cher et de l'Indre  
pour des travaux de signalisation horizontale.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation  
et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et  
organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction  
interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**VU** la note relative au calendrier des jours hors chantiers 2023, portant réglementation de la  
circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023,

**VU** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier  
JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des  
routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice



**VU** l'arrêté n°2022-1113 du préfet du Cher en date du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le décret du 17 février 2021, portant nomination de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre à compter du 8 mars 2021,

**VU** l'arrêté n° 36-2021-01-04-001-00003 du préfet de l'Indre en date du 01 avril 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

**VU** la décision n°2023-1-36 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**VU** le dossier d'exploitation Type Bretelles présenté par la D.I.R. Centre ouest en date du 14/02/2019

**Considérant** que pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale sur certaines bretelles d'entrée et de sortie de l'autoroute A20 entre les diffuseurs 6 (Vierzon village) à 10 nord (Vatan nord) dans le sens 1 de circulation, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête / Décide**

**ARTICLE 1-** À partir du 18 juillet 2023 et jusqu'au 27 juillet 2023 entre 6h00 et 14h00, certaines bretelles d'entrées et de sorties des diffuseurs n°6 (Vierzon village) à 10 nord (Vatan nord) dans le sens Paris-province seront fermées successivement, pendant 1 h jusqu'à 8 heures maximum, afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale.

Sens 1 : Paris-province

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

- **Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-province = sens 1)**

Échangeur 6 : bretelle de sortie	Mesure N° 1	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Poursuivre ainsi jusqu'à la bretelle de sortie de l'échangeur 6
Échangeur 6 : bretelle d'entrée	Mesure N° 2	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 6 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis prendre la sortie de l'échangeur 5, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1
Échangeur 7 : bretelle de sortie	Mesure N° 3	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 8 Nord, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Ils poursuivront ainsi et pourront sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 7 sens 2
Échangeur 7 : bretelle d'entrée	Mesure N° 4	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 7 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 7 en direction de Vierzon sens 2, puis prendre la sortie de l'échangeur 6, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1.
Échangeur 8 Nord : bretelle de sortie	Mesure N° 5	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Nord dans le sens Paris- Province sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 9, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 2. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 8 Sud.
Échangeur 8 Sud : bretelle d'entrée	Mesure N° 6	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Sud dans le sens 1 sont invités à prendre la Route Départementale 2020 en direction de Gracay, puis reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 9 dans le sens 1
Échangeur 9 : bretelle d'entrée	Mesure N° 8	Les usagers désirant entrer sur l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 1 sont invités à prendre l'autoroute en direction de Vierzon, puis à prendre la sortie de l'échangeur 8 Sud, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1 direction Châteauroux.
Échangeur 9 : bretelle de sortie	Mesure N° 7	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 9 dans le sens 1 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr

		l'échangeur 10 nord, reprendre autoroute par la bretelle d'entrée de l'échangeur 10 Nord dans le sens 2. Ils peuvent ensuite sortir de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 9
--	--	---

Échangeur 10 Nord : bretelle de sortie	Mesure N° 17	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 10 Nord dans le sens 1 sont invités à sortir à l'échangeur N°9, prendre la RD2020 puis la RD 920 en direction de Vatan.
--	--------------	---

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

22, rue des Pénitents blancs  
 87 032 Limoges cedex  
 Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
 Tél : 02 54 03 49 49  
 www.dirco.info  
 Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr

**ARTICLE 3 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre, sous préfète d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Indre,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- M. Le Président du Conseil Départemental du Cher,
- M. Le Président du Conseil Départemental de l'Indre,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours de l'Indre,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence de l'Indre,
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- M. le responsable de la PMO de Châteauroux
- M. le Maire de Vierzon
- M. le Maire de Graçay
- M. le Maire de Massay
- M. le Maire de Vatan
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Le PRÉFET,  
P/ LE PRÉFET DU CHER ET DE L'INDRE ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ET PAR  
DELEGATION,  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

05 JUL. 2023

H. MAYET



**Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr

Le présent arrêté a pour objet de fermer les bretelles de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province pour des travaux de signalisation horizontale.

Les travaux seront effectués par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) à compter du 05 juillet 2023.

- 1. Le présent arrêté concerne les bretelles de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province.
- 2. Les travaux de signalisation horizontale seront effectués sur les bretelles de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province.
- 3. Les travaux seront effectués par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO).
- 4. Les travaux seront effectués à compter du 05 juillet 2023.
- 5. Les travaux seront effectués jusqu'au 15 juillet 2023.
- 6. Les travaux seront effectués sur les bretelles de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province.
- 7. Les travaux seront effectués par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest (DIRCO).
- 8. Les travaux seront effectués à compter du 05 juillet 2023.
- 9. Les travaux seront effectués jusqu'au 15 juillet 2023.
- 10. Les travaux seront effectués sur les bretelles de l'autoroute A20 dans le sens Paris-province.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 122-1 de la Constitution et de l'article 170 du Code de la Route.

05 JUL 2023

11 11 11

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 122-1 de la Constitution et de l'article 170 du Code de la Route.

Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest  
17, rue de la République  
45000 Orléans  
Téléphone : 02 38 33 33 33  
Site internet : www.dirco.fr

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES  
ROUTES CENTRE-OUEST

18-2023-07-05-00001

Arrêté de fermeture de bretelles de l'échangeur  
8 "Massay" de l'autoroute A20 pour des travaux  
de chaussée sur le giratoire avec la RD2020





**PRÉFECTURE DU CHER**

**Arrêté n° 2023-A20-VAT-18-62**

relatif à la réglementation temporaire de la circulation  
sur l'A20 au niveau de l'échangeur 8.1 au PR 14+285

dans le sens Paris-province et sur l'échangeur 8 sud au PR 14+950 sens province-Paris  
dans le département du Cher

Pour des travaux d'enrobés au niveau du « giratoire est » sur la RD2020.

**VU** le code de la Route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié le 17 décembre 2013 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire (huitième partie),

**Vu** la note du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 ;

**VU** l'arrêté du 12 février 2021 de la ministre de la transition écologique, nommant Monsieur Olivier JAUTZY, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest à compter du 1 avril 2021;

**VU** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination du préfet du Cher – M. Barate Maurice

**VU** l'arrêté n°2022-1113 du préfet du Cher en date du 12 septembre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision n°2023-01-18 en date du 09 janvier 2023 du Directeur de la DIR Centre-Ouest portant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de réfection du « giratoire est » sur la RD 2020, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District Nord de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

### **Arrête / Décide**

**ARTICLE 1-** Du 17 au 20 juillet, les bretelles de sortie du diffuseur n°8.1 dans le sens Paris-province, et du diffuseur 8 sud sens province Paris seront fermées, afin de réaliser la réfection du « giratoire est » sur la RD 2020

Pendant la durée de ces fermetures, des mesures de déviation détaillées ci-dessous pourront être mises en œuvre.

#### **Fermeture dans le sens Nord-Sud (Paris-Province = sens 1)**

Échangeur 8.1 : bretelle de sortie	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 8.1 dans le sens Paris – Province sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 9, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens province-Paris, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront dans ce sens jusqu'à la sortie de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 8 Nord.
---------------------------------------	---

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-  
durable.gouv.fr



**Fermeture dans le sens Sud-Nord (Province-Paris = sens 2)**

Échangeur Sud : bretelle de sortie	8	Mesure N° 11	Les usagers désirant sortir de l'autoroute au niveau de l'échangeur 8 Sud dans le sens 2 sont invités à rester sur l'autoroute, puis prendre la sortie de l'échangeur 7, reprendre l'autoroute par la bretelle d'entrée du même échangeur dans le sens 1. Ils poursuivront dans ce sens jusqu'à la sortie de l'autoroute par la bretelle de l'échangeur 8 Nord.
------------------------------------	---	--------------	---

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.

**ARTICLE 2 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de Vatan), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 3 -** Copie du présent arrêté est adressée à :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Cher, sous préfet d'arrondissement,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
- M. Le Président du Conseil Départemental du Cher,

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours du Cher,
- M. le Directeur du service médical d'urgence du Cher,
- M. le responsable de la PMO de Vierzon,
- Commune de Massay
- CIGT A20,
- Service Autoroutier,

Le PRÉFET,  
P/ LE PRÉFET DU CHER ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET 05 JUL. 2023

**Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.**

22, rue des Pénitents blancs  
87 032 Limoges cedex  
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00  
Tél : 02 54 03 49 49  
www.dirco.info  
Mél : jerome.champigneux@developpement-durable.gouv.fr

Le présent arrêté a pour objet de fermer temporairement la bretelle de l'échangeur 8 "Massay" de l'autoroute A20 pour des travaux de chaussée sur le giratoire avec la RD2020.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.

ARTICLE 1

Le présent arrêté a pour objet de fermer temporairement la bretelle de l'échangeur 8 "Massay" de l'autoroute A20 pour des travaux de chaussée sur le giratoire avec la RD2020.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.

Le présent arrêté a pour objet de fermer temporairement la bretelle de l'échangeur 8 "Massay" de l'autoroute A20 pour des travaux de chaussée sur le giratoire avec la RD2020.

Le présent arrêté est pris en vertu de l'article 1709 du Code de Commerce et de l'article 1710 du Code de Commerce.

2023, JUIN 20

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Document communiqué en vertu de l'accès à l'information

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement Centre-Val de  
Loire

18-2023-06-30-00010

Arrêté portant subdélégation de signature

### **Arrêté portant subdélégation de signature**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher,

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2020 nommant M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre Val de Loire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

### **ARRÊTE :**

Article 1er : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé, délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des correspondances et décisions administratives, à l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, et dans les limites énumérées à l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- **M. Yann DERACO**, directeur adjoint,

Article 2 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est accordée aux chefs de service suivants :

**M. Guy BOUHIER de L'ÉCLUSE**, chef du service « connaissance, aménagement, transition énergétique et logement » et à **M. Fabien GUÉRIN**, adjoint au chef de service, à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2- IV de l'arrêté préfectoral susvisé.

**M. Thomas THÉRY-DUPRESSOIR**, chef du service « risques chroniques et technologiques » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Ronan LE BER**, chef

du département « risques technologiques et sécurité industrielle » ou **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées aux articles 2-11 , 2-V-2 à 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé.

**M. Johnny CARTIER**, chef du service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » et **M. Aymeric LORTHOIS**, adjoint au chef de service , à effet de signer toutes les correspondances, décisions administratives énumérés à l'article 2-V-1 de l'arrêté préfectoral susvisé .

**M. Laurent MOREAU**, chef du service « mobilités, transports » et, en cas d'absence ou d'empêchement, **M. Frédéric LEDOUBLE**, chef du département « transports routiers et véhicules », à effet de signer toutes les correspondances et décisions administratives énumérées à l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral susvisé .

Article 3 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée :

Pour les affaires relevant de l'article 2-1 de l'arrêté préfectoral susvisé, dans leurs domaines respectifs de compétence, à :

**M. Didier GIRAULT**, chef de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Geoffrey BRIDE**, adjoint au chef d'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

**M. David THOMAS**, technicien de l'unité « véhicules » du département « transports routiers et véhicules »,

**M. Jacques CONNESSON**, chef de l'unité départementale du Loiret,

**Mme Sophie ESQUIROL**, cheffe de la subdivision interdépartementale véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Éric ROBERT**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Jean-Yves LE RONCÉ**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Ahmed BENDIDI**, technicien véhicules à l'unité départementale du Loiret,

**M. Stéphane LE GAL**, chef de l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**Mme Marie-Laure BIGNET**, cheffe du pôle interdépartemental véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**M. Christophe ARDHUIN**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre et Loire et de Loir-et-Cher.

**M. Érik PERROUX**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher,

**M. Alexis ROUGNON-GLASSON**, technicien véhicules à l'unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher.

Pour les affaires relevant de l'article 2-II de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » ou **Mme Anne-Émilie CAVAILLÈS**, cheffe de la mission « sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-IV de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Pascale FESTOC**, cheffe du département « énergie, air, climat » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **Mme Christelle STÉPIEN**, du département « énergie, air, climat ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.1 à 1.4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité », **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES », **Mme Florence PARABERE** et **Mme Sybille BEYLOT**, instructrices CITES.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-1.5 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Pierre GRZELEC**, chef du département « biodiversité » et **M. Sébastien COLAS**, chef de l'unité « gestion des espaces naturels et CITES ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-2 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-3 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle »,

**M. Bernard DESSERPRIX**, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale.

Pour les affaires relevant de l'article 2-V-4 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

**M. Bernard DESSERPRIX**, chef de l'unité interdépartementale du Cher et de l'Indre et, en cas d'absence ou d'empêchement, à **M. Renaud DUPONT**, adjoint au chef de l'unité interdépartementale,

**Mme Maud GOBLET**, cheffe du département « impacts, santé, déchets » et, en cas d'absence ou d'empêchement de **M. Ronan LE BER**, chef du département « risques technologiques et sécurité industrielle ».

Article 4 : À l'exclusion des décisions faisant suite à un contentieux, délégation de signature est également accordée aux personnes suivantes à l'effet de signer les correspondances, les décisions administratives, les marchés et les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code de la commande publique, énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé :

Service « eau, biodiversité, risques naturels et Loire » :

Nom - Prénom	Intitulé du poste	Délégation pouvoir adjudicateur
<b>M. Johnny CARTIER</b>	Chef de service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
<b>M. Aymeric LORTHOIS</b>	Adjoint au chef de service	Jusqu'à 10 M € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux Jusqu'à 260 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services
<b>M. Sébastien PATOILLARD</b>	Chef du département « études et travaux Loire »	Hors titre 6 : dans la limite de 50 000 € HT

Article 5 : L'arrêté du 13 septembre 2022 portant subdélégation de signature est abrogé.

Article 6 : Les délégataires, le directeur adjoint et le secrétaire général de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 30 juin 2023  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de la région Centre-Val de Loire  
Signé : Hervé BRULÉ

Maison d'Arrêt de Bourges

18-2023-06-20-00003

DELEGATION SAISIE CHORUS





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Vu, l'arrêté ministériel du 28 Septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume Piney, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 28 Septembre 2022 et sa prise de fonction le 07 Novembre 2022 ;

Vu, l'arrêté ministériel n°JUSK2231294A du 08 Novembre 2022 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu, l'arrêté préfectoral n° 22-702-BAG du 25 novembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu, l'arrêté n° 09-2023 du 11 avril 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux CE, DFSPIP, CHEF DE SERVICE DISP SIEGE

**Délégation est donnée, à l'effet de saisir dans l'application Chorus-formulaire les constatations de service fait et les demandes d'achat pour le centre de coût, DAP4ACI021 et 9124ACH021, aux personnes suivantes :**

- M. DALIGOT Nicolas, Adjoint administratif
- Mme BOISGARD Isabelle, Agent contractuel

En cas d'absence ou d'empêchement de M. DALIGOT Nicolas et Mme BOISGARD Isabelle, la délégation est conférée à :

- Mme FOREST Catherine Secrétaire administrative Grade 1

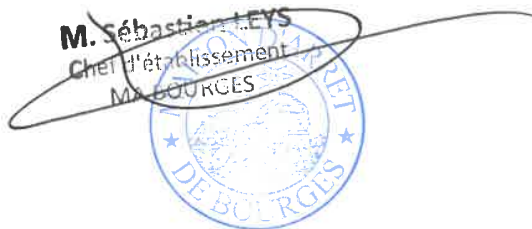
A.Bourges, le 20 juin 2023

Le Chef d'Établissement/DSPIP/Chef de département

Le Chef d'Établissement

Sébastien LEYS

M. Sébastien LEYS  
Chef d'établissement  
M. BOURGES



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
www.justice.gouv.fr

Préfecture du Cher

18-2023-07-04-00001

A R R E T E N° 2023-1149 du 4 juillet 2023  
Accordant la médaille d honneur agricole à  
l occasion de la promotion du 14 juillet 2023.odt

**A R R E T E** N° 2023-1149

**Accordant la médaille d'honneur agricole  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

**A R R E T E :**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole échelon ARGENT est décernée à :

- Monsieur AUREJAC Alain  
Responsable marché semences hybrides, UNION INVIVO, PARIS 16  
demeurant à BOURGES
- Madame DE SENSI Florence  
Responsable de service, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN
- Monsieur MASSERET Joel  
Mecanicien agricole, JOUHANNEAU, SAGONNE  
demeurant à NEUILLY-EN-DUN
- Monsieur MICHAUX David  
Conseiller clientèle agricole, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
- Monsieur NICOLAS Jean - Yves  
Ouvrier de l'élevage, Serge Raymond (BUTARD), NEUILLY-EN-DUN  
demeurant à NEUILLY-EN-DUN

- Madame PORCHERON Carole  
Conseillère risques complexes, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME  
demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE

- Monsieur POTIER Bruno  
Conducteur de véhicule, AXEREAL SERVICES, SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
demeurant à Allouis

**Article 2** : La médaille d'honneur agricole échelon VERMEIL est décernée à :

- Madame AGUILLON-NAURY Florence  
Employée, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à BELLEVILLE-SUR-LOIRE

- Madame BARLIER Nancy  
Analyste informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES  
demeurant à SAINT-DOULCHARD

- Madame BLOND Chrystelle  
Technicienne semences, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, MOULINS-SUR-YEVRE  
demeurant à AZY

- Madame CARRIER Roselyne  
Directrice centre d'affaires, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à Oizon

- Monsieur CORBEAU Jacques  
Chauffeur, AXEREAL SERVICES, SAINT-MAUR  
demeurant à CHEZAL-BENOIT

- Madame LALOUBERE Laurence  
Assistante technique, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à INEUIL

- Monsieur MEGRET Herve  
Responsable d'exploitation, PEP, THEIX-NOYALO  
demeurant à BRINON-SUR-SAULDRE

- Madame PECILE Marie-Paule  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à BOURGES

- Monsieur ROSE Fabrice  
Informaticien, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES  
demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY

**Article 3** : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- Madame ANGOULVANT Corinne Valerie  
Employée de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à Plaimpied-Givaudins

- Monsieur BARBIER Laurent  
Chauffeur, AXEREAL SERVICES, SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE

- Madame CHARVILLAT Claire  
Conseillère client agence, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, LYON 9EME  
demeurant à SAINT-AMBROIX
  
- Monsieur GIRARD Pascal  
Conducteur de véhicule, AXEREA SERVICES, SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
demeurant à ARGENT-SUR-SAUDRE
  
- Monsieur PASCAL Michel  
Assistant administratif, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à BOURGES
  
- Monsieur PATOU Olivier  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à NEUILLY-EN-SANCERRE
  
- Monsieur PELTIER Philippe  
Responsable de sites 2ème echelon, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREA, TENDRON  
demeurant à SAINT-BOUIZE
  
- Madame PREAUX Marie-Christine  
Responsable de projets informatique, GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES, BOURGES  
demeurant à SAINT-DOULCHARD
  
- Monsieur RANVIER Thierry  
Charge d'affaires, AX'VIGNE, SANCERRE  
demeurant à AUBINGES
  
- Monsieur ROUX Alain  
Cadre bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à BOURGES
  
- Monsieur VILPOUX Christophe  
Chargé d'affaires professionnels, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, VIERZON  
demeurant à VIERZON

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole échelon GRAND OR est décernée à :

- Monsieur BARBIER Laurent  
Chauffeur, AXEREA SERVICES, SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE
  
- Monsieur BEAUX Hervé  
Employé de banque, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à MORLAC
  
- Madame CAVALIER Martine  
Technicien bancaire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à CREZANCY-EN-SANCERRE
  
- Madame COTET Brigitte  
Gestionnaire pssp, MSA BOURGOGNE, NEVERS  
demeurant à La Guerche-sur-l'Aubois
  
- Madame JAMET Valérie  
Technicien service clients, CAISSE DE CREDIT MUT AGRIC DU CTRE, BOURGES  
demeurant à Bourges

- Monsieur LASSAUNIERE Alain  
Technico-commercial spécialisé, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, COSNE-COURS-SUR-  
LOIRE  
demeurant à BAUGY

- Madame LEJUS Agnès  
Employée administrative, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à SAINTE-SOLANGE

- Madame POIRE Nadine  
Salarie credit agicle centre loire, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à SAINT-MICHEL-DE-VOLANGIS

- Monsieur TAUPIN Stéphane  
Préparateur de commandes, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE AXEREAL, MOULINS-SUR-YEVRE  
demeurant à BRECY

- Madame TERMINET Nadine  
Employée de bureau, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, BOURGES  
demeurant à BOURGES

**Article 5 :** Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bourges, le 4 juillet 2023.

Le préfet,

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;

- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00007

Arrêté du 7 juillet 2023 accordant la médaille  
d honneur régionale, départementale et  
communale  
à l occasion de la promotion du 14 juillet 2023

**A R R E T E N° 2023-1163**

**Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale  
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023**

Le préfet du Cher,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 portant nomination de monsieur Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet ;

**A R R E T E :**

**Article 1er** - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Échelon VERMEIL :

**- Madame SIRET Marlene**

Adjointe au maire, SAINT-FLORENT-SUR-CHER, demeurant à LE SUBDRAY

Échelon ARGENT :

**- Monsieur DOISNE Patrick**

Adjoint au maire, SAVIGNY-EN-SANCERRE, demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE

**- Madame LAURENT Magali**

Conseillère municipale déléguée, BOURGES, demeurant à NEUILLY-EN-SANCERRE

**- Monsieur THERASSE Francis**

Conseiller municipal, LA PERCHE, demeurant à LA PERCHE



- **Monsieur VOISIN Stéphane**  
Conseiller municipal, IVOY-LE-PRE, demeurant à IVOY-LE-PRE

**Article 2** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame AMOROSO Marie-Clara née ALVES**  
Adjoint administratif 2ème classe, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à BOURGES.

- **Madame ARMAGNAT Nathalie née BROSSARD**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- **Madame BALLEREAU Véronique née AULAY**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- **Madame BARANGER Marie-Christine**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à NOHANT-EN-GRACAY.

- **Monsieur BARON Frédéric**  
Adjoint administratif - asvp, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.

- **Madame BAUDU Pascale née MOUTON**  
Rédacteur principal 2ème classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-GEORGES-SUR-MOULON.

- **Madame BITAUD Karine née CANARD**  
Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEREAU.

- **Madame BLAIN Christine**  
Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.

- **Monsieur BLIAUT Alain**  
Technicien principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.

- **Madame BONY Sandrine née JOLIVET**  
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE PLAIMPIED GIVAUDINS, demeurant à BOURGES.

- **Madame BOUQUIN Isabelle**  
Agent des services hospitaliers, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.

- **Madame BRAUD Catherine**  
Agent des services hospitaliers, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à SAINT-DOULCHARD.

- **Madame BRETIN Sandrine née BLIN**  
Infirmier soins généraux h cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE.

- **Madame BRISSET Karine née PIER**  
Infirmière 2ème grade, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à LE SUBDRAY.
- **Monsieur CARLE Xavier**  
Agent de maîtrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Monsieur CHAPIER Laurent**  
Agent de maîtrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BENGY-SUR-CRAON.
- **Madame CHOFFE Amelie**  
Adjoint administratif principal de 1ere classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Monsieur COUDEREAU Jean-Marc**  
Adjoint d'animation principal de 1ere classe, COMMUNE DE LE SUBDRAY, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
- **Madame COZETTE Marie**  
Assistant socio-educatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Madame DA COSTA Sylvie**  
Auxiliaire de puériculture classe supérieure, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE.
- **Monsieur DAROUX Lilian**  
Adjoint technique principal 1ère classe des établissements d'enseignement, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à BOURGES.
- **Madame DARUGNA Nathalie née MORET**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à FUSSY.
- **Madame DELAGE Patricia née DEJEAN**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.
- **Monsieur DELAGOUTTE Lionel**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à NERONDES.
- **Monsieur DESFOUGERES Alexis**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame DEVOL Lydie née SIMONIN**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Monsieur DION Hubert**  
Agent de maitrise principal, COMMUNE DE MARMAGNE, demeurant à MARMAGNE.
- **Madame DUHAUT Aurelia**  
Collaborateur de cabinet, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à PIGNY.
- **Madame EHRlich Sylvie**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LEVET.
- **Madame EL BOUZIDI Sylvie née RIBOTON**  
Infirmière catégorie b, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à BOURGES.

**- Madame FONTAINE Emmanuelle née DUBOIS**

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à CHATEAUNEUF-SUR-CHER.

**- Madame FOURNIER Frédérique née PRYEN**

Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, COMMUNE DE LUNERY, demeurant à LUNERY.

**- Monsieur GAUTHIER Johan**

Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS.

**- Monsieur GEORGES Christian**

Technicien principal 2eme cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MARMAGNE.

**- Madame GODARD Alexandra**

Adjoint technique, COMMUNE DE BEFFES, demeurant à BEFFES.

**- Madame GONALONS Marie-Line née DONZE**

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.

**- Madame GOURDY Emilie née GUIDET**

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VASSELAY.

**- Madame GUILLOT Virginie**

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE CIVRAY, demeurant à CIVRAY.

**- Madame HERNANDEZ Sophie**

Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

**- Madame INFANTE Pascale née MIGALI**

Assistant socio-educatif de classe exceptionnelle, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

**- Madame JOUAN Marie-Laure née DEMOULE**

Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

**- Madame KOCHER Valerie née LEBEAU**

Aide soignant classe sup, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.

**- Madame LAGRANGE Aurelie**

Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

**- Madame LAPLAINE Natacha née LAFAIX**

Adjoint adminis. ter.pl. 2e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-BAUDEL.

**- Madame LE JEUNE Aurélie née BIRIN**

Agent des services hospitaliers, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à PLOU.

**- Madame LEMAITRE Isabelle née HENNEQUART**

Agent de maitrise principal, COMMUNE DE MARMAGNE, demeurant à MARMAGNE.

- **Madame MAILET Fatima née ABBAS**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Madame MEHARZI Salima née KOUIDRI**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-SATUR.
- **Madame MELOULA Salima née ZEGAOUI**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, CC FERCHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
- **Madame MERCIER Nathalie**  
Assistant socio-educatif, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.
- **Madame MERCIER Valerie**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame MERIGOT Marie-Dominique née PORTAL**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MENETOU-COUTURE.
- **Monsieur METZDORFF André**  
Ingénieur en chef hors classe/chef de service patrimoine et energies, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D ENERGIES D EQUIPEMENT ET D ENVIRONNEMENT DE LA NIEVRE, demeurant à MARMAGNE.
- **Monsieur MIGNON Philippe**  
Agent de maitrise, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.
- **Madame MILLAT Isabelle née REVEAU**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à NEUILLY-EN-DUN.
- **Monsieur MONTIGNY Laurent**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à LE SUBDRAY.
- **Madame MOUCHARD Alexandra**  
Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
- **Madame MOULY Isabelle**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.
- **Madame MUTEL Florence née BERTIN**  
Attache principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à FARGES-EN-SEPTAINE.
- **Madame NOYAT Stephanie**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.
- **Monsieur PELLERIN Laurent**  
Agent de maitrise principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à PIGNY.
- **Madame PEREIRA Isabelle**  
Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à MEHUN-SUR-YEVRE.
- **Monsieur POLASEK Sebastien**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à HENRICHEMONT.

- **Madame POUVREAU-GRISARD Roxane née POUVREAU**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame PROCUREUR Veronique née JUNG**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.
- **Madame RENIAUT Annabelle née THOMAS**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à PLOU.
- **Monsieur RICHARD Philippe**  
Agent de maitrise, COMMUNE DE MYENNES, demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE.
- **Monsieur RIVIERE Patrice**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAULZAIS-LE-POTIER.
- **Madame RUDA Gwenola née SIMON**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-FLORENT-SUR-CHER.
- **Madame SERNA Cecile**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DES-BOIS.
- **Madame SIEGENTHALER Sophie née VALENTI**  
Djoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BESSAIS-LE-FROMENTAL.
- **Monsieur SIMON Olivier**  
Adjoint tech ter. ppal 1e cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Madame SYLVANISE Anne-Laure née BOUTHORS**  
Attache principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame THEOPHILE Caroline née DURLIN**  
Ouvrier principal de 2ème classe, CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT, demeurant à LA CHAPELLE-MONTLINARD.
- **Madame TRICHEUX Karine**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame VERNET Fabienne**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à RAYMOND.

**Article 3** : la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon VERMEIL est décernée à :

- **Madame AMICHAUD Catherine**  
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame BERNARD Nathalie née JACQUES-CORMIER**  
Assistante familiale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIERZON.

- **Monsieur BLOT Gil**  
Adjoint technique principal 1ère classe, REGION CENTRE-VAL DE LOIRE, demeurant à VIERZON.
- **Madame BOULLET Martine née DAGONNEAU**  
Rédacteur principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame BROC Caroline**  
Cadre supérieur de santé, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à ARGENVIERES.
- **Madame BROUARD Sylvie**  
Comptable, CAISSE REG CREDIT AGRI MUTUEL CTRE LOIRE, demeurant à BOURGES.
- **Monsieur BRUNET Thierry**  
Ingénieur principal, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Madame CHEMINAIS DEPAS Sophie née DEPAS**  
Puericultrice hors classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.
- **Madame DESMULIE Frederique née CHAUVEAU**  
Adjoint adminis.ter.pl.1e, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à JALOGNES.
- **Madame DESRUES Myriam née BARBARAT**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SOYE-EN-SEPTAINE.
- **Madame DOUCET Valerie**  
Agent des services hospitaliers, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à CIVRAY.
- **Monsieur FALATOWIEZ Christophe**  
Ouvrier principal 1ère classe, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à FUSSY.
- **Madame FAUTERRE Claudine née RABEREAU**  
Attache d'administration hospitaliere, CENTRE HOSPITALIER HENRI DUNANT, demeurant à CHARENTONNAY.
- **Monsieur FAYOLLE Laurent**  
Technicien, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.
- **Madame GAMBADE Sylvie née ELLEAU**  
Agent des services hospitaliers, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à PLAIMPIED-GIVAUDINS.
- **Madame GAPIN Patricia**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à GRACAY.
- **Madame GERBE Nathalie née ROUET**  
Rédacteur principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à BOURGES.
- **Madame GIRAUD Armelle née AUCLAIR**  
Adjoint technique et adjoint d'animation, COMMUNE DE SAINT PRIEST LA MARCHÉ, demeurant à SAINT-PRIEST-LA-MARCHE.

- **Madame GOUMIN Christel**  
Infirmier soins généraux h cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Madame GRESSIN Sandrine**  
Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNY EN SANCERRE, demeurant à LERE.
- **Madame JEAMBEAU Beatrice née TAULIER**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à BOURGES.
- **Madame LEFEVRE Sylvie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE SAVIGNY EN SANCERRE, demeurant à SAVIGNY-EN-SANCERRE.
- **Monsieur LESCALE Denis**  
Cuisinier, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BERRY-BOUY.
- **Madame LEVITTE Gervaise née GATEAU**  
Assistant familial, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VIGNOUX-SUR-BARANGEON.
- **Madame LIGNELET Marie-Ange**  
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à ALLOUIS.
- **Madame MASSE Nadine**  
Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à BOURGES.
- **Madame MAYERCZYK Nathalie née BOUCHARD**  
Infirmière 2ème grade, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à VIERZON.
- **Madame MERCIER Corinne**  
Adjoint technique principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à QUINCY.
- **Madame MESLE Françoise**  
Redacteur principal 2ème cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à VOUZERON.
- **Madame MOREAU Nadine née LE SAOUT**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à TROUY.
- **Madame OLMI Valerie**  
Technicien principal 1ère cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame PERLAT Véronique**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE TRACY SUR LOIRE, demeurant à THAUVENAY.
- **Madame RENAULT Brigitte née AUROUET**  
Infirmier soins généraux h cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Madame RIFFET Maryse née PENIN**  
Adjoint administratif 2ème classe, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.

- **Madame ROBINET Françoise née BEAUVAIS**  
Aide-soignante, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-URSIN.
- **Madame ROBIN Marie-Veronique née BATISSOU**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Madame SEVIN Nadine**  
Rédacteur, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à TROUY.
- **Madame SIRET Marlene née MARTINAT**  
Adjointe au maire, CC FERCHER, demeurant à LE SUBDRAY.
- **Madame TARBES Chantal**  
Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame THIENNET Patricia**  
Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAVIGNY-EN-SEPTAINE.
- **Monsieur TUAL Philippe**  
Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à JUSSY-LE-CHAUDRIER.
- **Madame ZYGMANIAK Isabelle née DUMONTET**  
Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à NERONDES.

**Article 4 :** la médaille d'honneur régionale, départementale et communale échelon OR est décernée à :

- **Madame BERTRAND Marie-Claire née PERRIOT**  
Ouvrier principal 1ere classe, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à QUINCY.
- **Monsieur BRUNEL Bruno**  
Redacteur, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Monsieur CAMPELLO Lionel**  
Secrétaire administratif, CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS, demeurant à VIERZON.
- **Monsieur CHERTIER Laurent**  
Agent de maîtrise principal - responsable secteur voirie-réseaux divers, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.
- **Monsieur DERRIER Franck**  
Agent administratif, MBDA FRANCE, demeurant à LEVET.
- **Monsieur DUSSOT Jean-François**  
Technicien principal de 1ère classe - responsable du service technique, SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE DU CHER, demeurant à TROUY.
- **Madame FRELAT Nadege**  
Aux pueric terr cl sup, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.



- **Madame FREMILLON-LOMBARTE Nathalie née LOMBARTE**  
Redacteur principal 1ere cl, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-DOULCHARD.
- **Monsieur LANTUAS Didier**  
Chef d'atelier, ROXEL FRANCE, demeurant à SAINTE-THORETTE.
- **Madame LECLERCQ Sylvie**  
Rédacteur principal de 2ème classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS PROVINCES, demeurant à ORCENAI.
- **Madame LELONG Christine**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, CC TERRES DU HAUT BERRY, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
- **Madame LOUP Nathalie**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe - secrétaire services techniques, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à ENNORDRES.
- **Madame LUREAU Christine**  
Attachee d'administration hospitaliere, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à BOURGES.
- **Monsieur MALGUY Pascal**  
Adjoint technique principal 1e classe, COMMUNE DE MARMAGNE, demeurant à MARMAGNE.
- **Madame MICHEL Sylvie née MORNET**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE DE LUNERY, demeurant à LUNERY.
- **Madame OLSEN Laurence**  
Adjoint administratif principal 1ere classe, COMMUNE DE BANNAY, demeurant à BANNAY.
- **Madame PARE Véronique**  
Aide medico psychologique, CA MAISON DE RETRAITE, demeurant à ALLOGNY.
- **Monsieur RAFFESTIN Jean-Marie**  
Agent de maîtrise principal - responsable restauration collective, COMMUNE DE AUBIGNY SUR NERE, demeurant à AUBIGNY-SUR-NERE.
- **Madame RAIMOND Sylvie**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, COMMUNE DE CUFFY, demeurant à CUFFY.
- **Madame ROUELLE Brigitte**  
Rédacteur - secrétaire technique, SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIE DU CHER, demeurant à BOURGES.
- **Madame ROZIERES-LOBRY Nathalie née LOBRY**  
Adjoint tec ter ppal 1e ee, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-GERMAIN-DU-PUY.
- **Madame THEVENET Sylvie**  
Collaboratrice comptable, COGEP, demeurant à BOURGES.

- **Madame THORAUX Isabelle**

Attache territoriale, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à BOURGES.

- **Madame VERDENAL Marielle**

Assistant soc educ cl excep, DEPARTEMENT DU CHER, demeurant à SAINT-AMAND-MONTROND.

**Article 5** : Le directeur de cabinet du préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

À Bourges, le 7 juillet 2023

Le préfet,

*signé*

Maurice BARATE

**Voies et délais de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- **un recours gracieux**, adressé à M. le préfet du Cher – Place Marcel Plaisant – 18020 Bourges cedex ;

- **un recours hiérarchique**, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « **Télérecours** » accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture du Cher

18-2023-06-29-00005

AP n°2023-1153 du 29\_06\_2023 constatant le  
transfert de compétences à la communauté de  
communes du Dunois

**Arrêté N° 2023-1153 du 29 juin 2023**  
constatant le transfert de compétences  
à la communauté de communes du Dunois

Le Préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1044 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Nathalie PROUHÈZE, sous-préfète de Saint Amand-Montrond,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2000-1-1680 du 18 décembre 2000 modifié portant création de la communauté de communes du Dunois,

**Vu** les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes du Dunois du 27 février 2023, notifiée à ses membres le 21 mars 2023, décidant le transfert à la communauté de communes de trois compétences facultatives : création et gestion d'une maison médicale à Dun-sur-Auron ; dispositif médical permettant à la population d'accéder à la téléconsultation des professionnels de santé ; études préalables à une prise de compétence par la communauté de communes,

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes membres ci-après approuvant le transfert des compétences à la communauté de communes du Dunois :

- Bannegon du 11/04/2023
- Bussy du 04/04/2023
- Cogny du 28/03/2023
- Contres du 22/05/2023
- Dun-sur-Auron du 28/02/2023
- Lantan du 11/04/2023
- Lugny-Bourbonnais du 12/04/2023
- Parnay du 14/04/2023
- Le Pondy du 11/04/2023
- Raymond du 28/03/2023
- Saint Germain-des-Bois du 03/04/2023
- Senneçay du 12/04/2023
- Thaumiers du 12/04/2023
- Verneuil du 12/04/2023

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Lantan, en date du 11 avril 2023, donnant un avis défavorable au transfert de la compétence « études préalables à une prise de compétence par la communauté de communes »,

**Vu** l'absence de délibération des communes de Chalivoy-Milon, Osmerly et Saint Denis-de-Palin valant décision favorable sur le transfert des trois compétences,

**Vu** l'absence de délibération de la commune de Verneuil concernant le transfert de la compétence « dispositif médical permettant à la population d'accéder à la téléconsultation des professionnels de santé » valant décision favorable sur le transfert de cette compétence,

**Considérant** que les conditions de délai et de majorité qualifiée requises sont réunies,

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les compétences facultatives « création et gestion d'une maison médicale à Dun-sur-Auron » ; « dispositif médical permettant à la population d'accéder à la téléconsultation des professionnels de santé » et « études préalables à une prise de compétence par la communauté de communes » sont transférées à la communauté de communes du Dunois.

**ARTICLE 2** : L'article 2 des statuts de la communauté de communes est modifié en conséquence. Les autres articles des statuts sont sans changement. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux adressé à M. le préfet du Cher – place Marcel Plaisant – CS 60022 – 18020 Bourges cedex ;
- soit d'un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur et des Outre-mer – Place Beauvau - 75008 Paris cedex 08.

L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet.

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 01. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours administratif, le recours contentieux devra intervenir dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'administration.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Saint Amand-Montrond, le président de la communauté de communes du Dunois, les maires des communes concernées, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Saint Amand-Montrond, le 29 juin 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Saint Amand-Montrond,

signé : NathaliePROUHÈZE

## Statuts de la communauté de communes du DUNOIS

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est formé entre les communes de Bannegon, Bussy, Chalivoy-Milon, Cogny, Contres, Dun-sur-Auron, Lantan, le Pondy, Lugny-Bourbonnais, Osmary, Parnay, Raymond, Saint Denis-de Palin, Saint Germain-des-Bois, Senneçay, Thaumiers, Verneuil-les-Bois, une communauté de communes qui prend la dénomination de « communauté de communes du Dunois ».

**Article 2** : La communauté de communes exerce les compétences suivantes :

### **I- GROUPE DE COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

#### ***1-1 Aménagement de l'espace***

- a) aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
  - Création et réalisation de zones d'aménagement concerté
  - Compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT.
- b) Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

#### ***1-2 Développement économique***

- a) actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17
- b) création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- c) politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- d) promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

#### ***1-3 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage***

#### ***1-4 Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés***

#### ***1-5 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement***

### **II- GROUPE DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

#### ***2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie***

- Infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

#### ***2-2 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire***

- Ecoles maternelles et primaires
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

**2-3 Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

**III - GROUPE DE COMPÉTENCES FACULTATIVES**

- Gestion d'un chenil pour accueillir les chiens errants.
- *Création et gestion d'une maison médicale à Dun-sur-Auron.*
- *Dispositif permettant à la population d'accéder à la téléconsultation de professionnels de santé.*
- *Etudes préalables à une prise de compétence par la communauté de communes.*

**Article 3** : Le siège de la communauté de communes est fixé à la mairie de Dun sur Auron.

**Article 4** : La communauté de communes est constituée sans limitation de durée.

**Article 5** : La composition du conseil communautaire est arrêtée par le représentant de l'État dans le département conformément aux articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6** : Le bureau est composé du président, des vice-présidents et de membres.

Préfecture du Cher

18-2023-07-05-00003

Arrêté interpréfectoral du 05\_07\_2023 portant  
adhésion de la commune de Luthenay-Uxeloup  
au SYCTOM de St Pierre-le-Moûtier





**PRÉFET  
DE LA NIÈVRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**

**Affaire suivie par : Elise ALBEROLA**  
Bureau des collectivités locales, des élections  
et des activités réglementées  
Tél : 03 86 60 71 99  
mél : elise.alberola@nievre.gouv.fr

**Arrêté Inter-préfectoral N°BCLEAR/2023/07/05/00003**  
**Portant adhésion de la commune de Luthenay-Uxeloup au syndicat de collecte et de traitement des  
ordures ménagères de Saint-Pierre-le-Moûtier**

Le préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L. 5211-18 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Daniel Barnier en qualité de préfet de la Nièvre ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice Barate, préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 80-8035 du 22 octobre 1980 modifié, portant création du syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Saint-Pierre-le-Moûtier ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°BCLEAR 2020-411 du 06 février 2020 portant modification des statuts du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;
- Vu** la délibération du comité syndical du 08 décembre 2022 proposant la révision des statuts du SYCTOM suite à la demande de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais pour la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets de la commune de Luthenay-Uxeloup ;
- Vu** les délibérations des conseils communautaires de la communauté de communes des Trois Provinces, de la communauté de communes Loire et Allier et de la communauté de communes Nivernais Bourbonnais acceptant cette adhésion ;

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

**Vu** l'absence de délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Nivernais ;

**Considérant** que l'absence de délibération vaut avis favorable ;

**Considérant** que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Nièvre et du Cher ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Les articles 1 et 8 de l'arrêté inter-préfectoral n°BCLEAR 2020-411 du 06 février 2020 sont modifiés comme mentionnés dans les statuts mis en annexe au présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

**Article 3** : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Nièvre et du Cher, le président du syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères de Saint-Pierre-le-Moûtier, les présidents des communautés de communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et du Cher et dont copie sera adressée aux directeurs départementaux des Finances publiques de la Nièvre et du Cher.

Fait à Nevers, le **05 JUIL. 2023**

Le préfet de la Nièvre



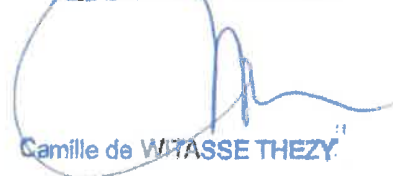
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Ludovic PIERRAT

Fait à Bourges, le **28 JUIN 2023**

Le préfet du Cher

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire Générale



Camille de WITASSE THEZY

Préfecture de la Nièvre  
Tél. 03 86 60 70 80  
Courriel : [courrier@nievre.pref.gouv.fr](mailto:courrier@nievre.pref.gouv.fr)

## SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier

# STATUTS

## **SYndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Saint-Pierre-le-Moûtier**

### **Article 1 - CONSTITUTION**

En application des articles législatifs L5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte entre les Communautés de Communes suivantes :

- la Communauté de Communes Loire et Allier (C.C.L.A.) en représentation des communes de Chevenon, Magny-Cours, Mars-sur-Allier, Saint-Parize-le-Châtel, Saint-Eloi, Sauvigny-les-Bois ;
- la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais (C.C.N.B), en représentation des communes d'Azy Le Vif, Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, Livry, Luthenay-Uxeloup, Neuville-les-Decize, Saint-Pierre-le-Moûtier, Toury-sur-Jour et Tresnay ;
- la Communauté de Communes Sud Nivernais (C.C.S.N.) en représentation de la commune de Saint-Germain-Chassenay ;
- la Communauté de Communes des Trois Provinces (C.C.3.P.) en représentation des communes de Mornay-sur-Allier et Neuvy-le-Barrois.

### **Article 2 - DENOMINATION**

Le Syndicat prend le nom de Syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de Saint-Pierre-le-Moûtier.

### **Article 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social du syndicat est fixé au 9 rue de Maison Rouge -58240 – Langeron.

Le Bureau et le Comité Syndical peuvent se réunir sur l'ensemble du territoire du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier. Le lieu de réunion est fixé par le Comité Syndical.

### **Article 4 - DURÉE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 5 - OBJET**

Le Syndicat a pour objet la collecte, le tri, le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés au sens des articles L. 2224-13, 2224-14 et 2224-28 du CGCT.

## Article 6 - PRESTATIONS DE SERVICES

Le Syndicat pourra, en outre, assurer, dans le cadre de ses compétences, des prestations à la demande pour le compte de collectivités territoriales ou d'établissements publics non membres. Les interventions, ponctuelles et d'une importance limitée, ne pourront avoir qu'un objet marginal par rapport à l'action du syndicat. Elles feront l'objet de marchés soumis au code des marchés publics.

## Article 7 - PERIMETRE D'INTERVENTION

### 7.1- Extension

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes, celui-ci peut être étendu ultérieurement (article L. 5211-18 du CGCT).

Toute demande d'adhésion d'un groupement de coopération intercommunale au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier sera subordonnée à :

- L'accord du Comité syndical du SYCTOM
- L'accord des organes délibérants des membres du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier dans les conditions de majorité qualifiée requises

### 7.2- Retrait

Lorsqu'un membre souhaite se retirer du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier, le Comité syndical de Saint-Pierre-le-Moûtier et des membres le composant doivent préalablement être appelés à se prononcer sur ce retrait, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Un retrait sera subordonné à :

- L'accord du Comité syndical du SYCTOM
- L'accord des organes délibérants des membres du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier dans les conditions de majorité qualifiée

Les conditions financières et patrimoniales suite à un retrait d'un membre du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier sont déterminées par délibérations concordantes du Comité syndical du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier et de l'organe délibérant du membre qui se retire.

A défaut d'accord entre le Comité syndical du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier et l'organe délibérant du membre qui se retire, les conditions financières et patrimoniales sont arrêtées par le représentant de l'Etat.

## Article 8 - LE COMITE SYNDICAL

### 8.1- Composition

Le syndicat est administré par un Comité syndical comprenant des délégués titulaires élus par l'organe délibérant de chaque membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du CGCT.

Le choix de l'organe délibérant des membres peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7.

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical comprenant **25 titulaires** répartis comme suit :

Communautés de Communes	Nombre de titulaires
Communauté de Communes Loire et Allier	11
Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais	11
Communauté de Communes Sud Nivernais	1
Communauté de Communes des Trois Provinces	2

Le mandat des délégués expirera en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité Syndical.

### 8.2- Fonctionnement du Comité syndical

En application de l'article L. 2121-7 du CGCT, le Comité syndical se réunit au moins 1 fois par trimestre et en session extraordinaire à la demande du Bureau ou de la moitié de ses membres.

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Les délibérations du Comité syndical ne sont valables que si la moitié, plus un, de ses membres sont présents.

Un membre absent et non représenté peut donner à un autre membre un pouvoir écrit.

Un membre présent ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

### 8.3- Rôle du Comité syndical

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des syndicats mixtes ainsi que celles prévues par les présents statuts et en particulier :

- Il examine les comptes rendus d'activité et les financements annuels
- Il définit et vote les programmes d'activité annuels,
- Il vote le budget,
- Il détermine et crée les postes à pourvoir pour le personnel du syndicat mixte,
- Il établit son règlement intérieur.

Le Comité peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau ou au Président, à l'exception de celles que la loi ne lui permet pas de déléguer.

## Article 9 - LE BUREAU SYNDICAL

### 9.1- Composition

La composition du Bureau est règlementée par l'article L. 5211-10 portant sur la composition, la désignation et le fonctionnement du Bureau.

Le Comité syndical élit en son sein les membres de son bureau à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le Bureau se compose de membres comme répartis ci-dessous :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Des membres titulaires

Il est procédé à l'élection d'un nouveau Bureau après chaque renouvellement général du Comité syndical.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité syndical sans que leur nombre puisse excéder 20 % de l'effectif de celui-ci (conformément aux prescriptions de l'article L5211-10).

L'adhésion d'un membre en cours de mandat et la modification de la composition du Comité syndical, qui en résulte, n'entraînent pas de nouvelle élection du Président et des Vice-Présidents. Le Président et les Vice-Présidents poursuivent leur mandat jusqu'à son terme.

Le Comité syndical peut, lors de l'adhésion d'un nouveau membre, compléter le nombre de vice-Présidents ou le nombre de membres du Bureau.

## **9.2- Rôle et fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit à tout moment, sur convocation du Président.

Le Président rend compte des travaux du Bureau lors de chaque réunion du Comité syndical.

## **Article 10 - RÔLE DU PRÉSIDENT**

- Le Président est l'organe exécutif du Syndicat
- Le président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau
- Il dirige les débats et contrôle les votes
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit les recettes du Syndicat
- Il nomme le personnel
- Il assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau
- Il représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques
- Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat et rend compte au Comité syndical et au Bureau
- Il peut donner délégation de fonction aux Vice-Présidents, aux membres du Bureau ou à tout autre membre du Comité Syndical

A partir de l'installation du nouveau Comité syndical et jusqu'à l'élection du nouveau Président, les fonctions de Président sont assurées par le Président antérieurement en exercice, s'il est toujours membre délégué du Comité syndical et à défaut par le doyen d'âge.

## **Article 11 - COMMISSIONS**

Des commissions seront créées, suivant les besoins, au sein du SYCTOM. Elles contribueront à alimenter le débat et les actions que le Syndicat sera amené à définir.

Ces commissions auront pour mission de réfléchir, de préparer et de proposer au Comité Syndical et au Bureau des orientations et des actions.

## **Article 12 - CONFÉRENCES DES MAIRES ET PRÉSIDENTS DES INTERCOMMUNALITÉS**

Des conférences réunissant les Présidents des Communautés de Communes adhérentes ainsi que l'ensemble des maires des communes, dont la compétence déchets est assurée par le SYCTOM, seront organisées par le SYCTOM suivant les besoins (en moyenne, deux réunions par an).

Elles auront pour objectif un meilleur partage d'informations et une concertation préalable aux décisions impactantes.

### **Article 13 - VACANCE DE POSTE**

En cas de vacance, les instances délibératives pourvoient au remplacement dans le délai d'un mois.

### **Article 14 - RESSOURCES DU SYNDICAT**

Les ressources se décomposent comme suit :

- La participation des membres
- Le produit de la redevance spéciale
- Les recettes des organismes agréés et des différentes filières ;
- Le revenu des biens meubles et immeubles ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, des entreprises, des collectivités territoriales en échange de service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, des Départements et des communes
- Les produits des dons et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- La vente de matériels ;
- ...

### **Article 15 - FINANCEMENT DU SYNDICAT PAR SES ADHÉRENTS**

Les contributions des adhérents sont calculées de la façon suivante :

- Frais de fonctionnement : au prorata du nombre d'habitants (chiffre population totale du dernier recensement officiel connu)
- Frais d'investissement : au prorata du nombre d'habitants (chiffre population totale du dernier recensement officiel connu)

### **Article 16 - TRÉSORIER**

Les fonctions du receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public, le trésorier principal dont dépend le syndicat.

### **Article 17 - MODIFICATION DES STATUTS**

La modification des présents statuts ne pourra intervenir que sur décision du Comité syndical et après accord des organes délibérant des membres, dans les conditions de majorité qualifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du CGCT.

### **Article 18 - AUTRES DISPOSITIONS**

Toute disposition non prévue par les présents statuts est réglée conformément aux dispositions contenues dans le CGCT.



Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00015

arrêté 2023-1223 du 7 juillet 2023 autorisant PCB  
SECURITE à assurer des missions de surveillance  
de la voie publique à CHATEAUMEILLANT les 14  
et 15/07/2023

**Arrêté n° 2023-1223**  
autorisant la société «PCB SECURITE»  
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique  
sur la commune de CHATEAUMEILLANT  
les 14 et 15 juillet 2023

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-036-2122-03-20-20230360655 délivrée le 20 mars 2023 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « PCB Sécurité », n° de SIRET 49067643400031, sise 104 avenue Charles de Gaulle à CHATEAUROUX (36000) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-034-2024-06-21-20190281936 délivré à Mme Vanessa LECOMBLE, gérante de la société « PCB Sécurité », le 21 juin 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande présentée le 13 juin 2023, complétée le 30 juin 2023, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, la mairie de Châteaumeillant sise 4 place de la mairie à CHATEAUMEILLANT (18370), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi de quatre agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique à l'occasion des événements organisés place du docteur GUYOT (spectacle son et lumière, bal populaire, buvette) du 14 juillet 2023 à 17h30 au 15 juillet 2023 à 02h00 ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance dans le cadre de la sécurisation des événements (spectacle son et lumière, bal populaire, buvette) qui se dérouleront du 14 juillet 2023 au 15 juillet 2023, place du docteur GUYOT à CHATEAUMEILLANT (18370) ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société « PCB Sécurité », n° de SIRET 49067643400031, sise 104 avenue Charles de Gaulle à CHATEAUROUX (36000), représentée par Mme Vanessa LECOMBLE, est autorisée à assurer une mission de surveillance sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation des événements (spectacle son et lumière, bal populaire, buvette) qui se dérouleront du 14 juillet 2023 au 15 juillet 2023, place du docteur GUYOT à CHATEAUMEILLANT (18370).

**Article 2** : La surveillance sera effectuée dans les limites de la place du docteur Guyot du 14 juillet 2023 à 17h30 au 15 juillet 2023 à 02h00.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

Agents cynophiles :

- Mme. DA COSTA Cinthia CAR-036-2028-01-24-20230762921  
➤ Identification chien 250268743355352

Agents de sécurité :

- Mme RAVEAU, épouse BERNON Elise CAR-036-2028-03-30-20230619961

**Article 4** : Les agents visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Vanessa LECOMBLE, présidente de la société « PCB SECURITE ».

Bourges, le 7 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Camille de WITASSE THÉZY

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****



Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00016

arrêté 2023-1224 du 07/07/2023 autorisant PCB  
SECURITE à assurer des missions de surveillance  
de la voie publique sur la commune de  
CHATEAUMEILLANT les 22 et 23/07/2023



**Arrêté n° 2023-1224**  
autorisant la société «PCB SECURITE»  
à assurer des missions de surveillance sur la voie publique  
sur la commune de CHATEAUMEILLANT  
du 22 au 23 juillet 2023

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 613-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment son article 6 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'autorisation d'exercer n° AUT-036-2122-03-20-20230360655 délivrée le 20 mars 2023 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) à la société « PCB Sécurité », n° de SIRET 49067643400031, sise 104 avenue Charles de Gaulle à Châteauroux (36000) ;

**Vu** l'agrément n° AGD-034-2024-06-21-20190281936 délivré à Mme Vanessa LECOMBLE, gérante de la société « PCB Sécurité », le 21 juin 2019, par le CNAPS, l'autorisant à diriger une entreprise de surveillance humaine ou de surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique de personnes ;

**Vu** la demande présentée le 21 juin 2023, complétée le 30 juin 2023, par la société susvisée, ensemble la requête de son client, la communauté de communes Berry Grand Sud, sise 6 grande rue sur la commune du Châtelet (18370), tendant à obtenir une autorisation pour l'emploi de quatre agents de surveillance en vue d'effectuer des missions de surveillance sur la voie publique à l'occasion des événements organisés au stade de Châteaumeillant et aux alentours (journée sportive avec ateliers sportifs, marché de producteurs, concert) du 22 juillet 2023 à 12h00 au 23 juillet 2023 à 02h00 ;

**Considérant** que la présence d'agents d'une société de sécurité privée est nécessaire pour assurer, sur la voie publique, une mission de surveillance dans le cadre de la sécurisation des événements (journée sportive avec ateliers sportifs, marché de producteurs, concert) qui se dérouleront du 22 juillet 2023 à 12h00 au 23 juillet 2023 à 02h00, route de Vicq Exemptlet à Châteaumeillant (18370) ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1er** : La société « PCB Sécurité », n° de SIRET 49067643400031, sise 104 avenue Charles de Gaulle à CHATEAUROUX (36000), représentée par Mme Vanessa LECOMBLE, est autorisée à assurer une mission de surveillance sur la voie publique dans le cadre de la sécurisation des événements (journée sportive avec ateliers sportifs, marché de producteurs, concert) qui se dérouleront du 22 juillet 2023 au 23 juillet 2023, route de Vicq Exemptet à Châteaumeillant (18370).

**Article 2** : La surveillance sera effectuée du 22 juillet 2023 à 12h00 au 23 juillet 2023 à 02h00 au stade de Châteaumeillant, route de Vicq Exemptet et à ses abords immédiats où se dérouleront les événements, notamment route de l'Etang Merlin et rue de l'Etang.

**Article 3** : La surveillance sera effectuée par :

Agents cynophiles :

- Mme. DEMAREST Jennifer CAR-036-2026-04-21-20210500059  
➤ Identification chien 250268601043677

Agents de sécurité :

- M. GALA François CAR-036-2025-12-28-20200755598

**Article 4** : Les agents visés à l'article 3 ne peuvent pas être armés.

**Article 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prend fin à l'expiration de la mission.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture et le commandant du groupement de gendarmerie du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Vanessa LECOMBLE, présidente de la société « PCB SECURITE ».

Bourges, le 07 07 2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> . ***
SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration. ****

Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00001

Arrêté du 7 juillet 2023 modifié portant  
renouvellement d'une habilitation funéraire -  
activités diverses - PF Albiennes -  
Aubigny-sur-Nère



**Arrêté n° 2023 - 1159**  
modifiant l'arrêté n° 2023 – 1060 du 19 juin 2023  
portant renouvellement d'une habilitation funéraire

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-19 et suivants, R. 2223-63 et suivants et D. 2223-55-2 à D. 2223-55-17 ;

**Vu** la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

**Vu** le décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-1-0337 du 13 avril 2017 modifié portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire accordé à la SARL Pompes Funèbres Albiennes, sise, 1 rue du Moulin des Filles à Aubigny-sur-Nère (18700) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** l'arrêté n° 2023-1060 du 19 juin 2023 portant renouvellement d'une habilitation funéraire ;

**Considérant** l'erreur relative à l'intitulé du nom de la société mentionné sur l'arrêté n° 2023-1060 du 19 juin 2023 sus-visé ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2023-1060 du 19 juin 2023 est modifié comme suit :

au lieu de « *le renouvellement de la **SARL La Chambre funéraire des Stuarts**, sise, 1 rue du Moulin des Filles à Aubigny-sur-Nère (18700) est accordé pour une durée de cinq ans [...]* »

lire « *le renouvellement de la **SARL Pompes Funèbres Albiennes**, sise, 1 rue du Moulin des Filles à Aubigny-sur-Nère (18700) est accordé pour une durée de cinq ans [...]* ».

Le reste est sans changement.

**Article 2 :** La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Bourges, le 07 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation  
La secrétaire générale,

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

RECOURS GRACIEUX :	<sup>*</sup> Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIERARCHIQUE :	<sup>**</sup> Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	<sup>***</sup> Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> .
SUCCESSIF :	<sup>****</sup> Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration

Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00011

arrêté modificatif du 07/07/2023 portant  
habilitation de la SARL LINEAMENTA pour la  
réalisation d'analyses d'impact dans le cadre de  
demande d'AEC dans le Cher

**Arrêté préfectoral n° 2023-1168**  
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-0065 du 22 janvier 2021  
portant habilitation de la SARL LINEAMENTA  
en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation  
commerciale pour le département du Cher  
en application du III de l'article L. 752-6 du code de commerce

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de commerce et notamment ses articles L 752-6 et R. 752-6-1 à R. 752-6-3 ;
- Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher,
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L. 752-6 du code de commerce ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-0065 du 22 janvier 2021 portant habilitation de la SARL LINEAMENTA en vue de réaliser les analyses d'impact des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale pour le département du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges,
- Vu** le courriel du 10 mai 2023 de Mme Marion LACOMBE, gérante de la SARL LINEAMENTA, demandant la modification de la liste des personnes habilitées à réaliser les analyses d'impact au titre de la SARL LINEAMENTA et signalant le changement d'adresse du siège social de la société situé dorénavant 109 quai Wilson, rue des Quatre Castéra, à Bègles (33130) ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

1

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2021 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La SARL LINEAMENTA, sise 109 quai Wilson, rue des Quatre Castéra, à Bègles (33130), représentée par Mme Marion LACOMBE en sa qualité de gérante, est habilitée pour réaliser les analyses d'impact mentionnées au III de l'article L. 752-6 du code de commerce, dans le département du Cher. »

**Article 2** : Les dispositions de l'article 3 du même arrêté préfectoral sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la présente demande d'habilitation sont les suivantes :

- « • Madame Marion LACOMBE ;
- « • Madame Julie CORRE. »

**Article 3** : Les voies et délais de recours ouverts contre la présente décision figurent à la suite du présent arrêté.

**Article 4** : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 07/07/2023

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

Signé : Camille de WITASSE THÉZY

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	* Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
** HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
*** CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> .
**** SUCCESSIF :	Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00012

Arrêté n° 2023-1164 du 7 juillet 2023 portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination

**Arrêté n° 2023-1164 du 7 juillet 2023**  
portant interdiction temporaire du port et du transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- Vu** le code pénal, notamment son article 132-75 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;
- Vu** l'urgence ;
- Considérant** les troubles à l'ordre public, les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public qui se sont produits depuis les 28, 29 et 30 juin 2023 dans plusieurs départements du territoire national et plus particulièrement en région Île-de-France ;
- Considérant** les jets de projectiles dont sont victimes les forces de l'ordre depuis le 28 juin 2023 lors de sorties en soirée et en nuit ;
- Considérant** les risques d'atteinte à l'ordre en raison du contexte national ;
- Considérant** les appels à manifestations pour les week-end des 8 et 9 juillet 2023 ;
- Considérant** les dégradations aux biens publics et privés occasionnées à plusieurs reprises à l'occasion des périodes de fêtes et notamment celles de la fête nationale, par de personnes porteuses d'objets détournés de leur usage, de récipients contenant des liquides inflammables ou explosifs.
- Considérant** les risques de troubles à la tranquillité et à l'ordre public, les dangers et les risques d'accidents graves provoqués par l'utilisation inconsidérée de tout objet sur la voie publique et dans tous les lieux de grands rassemblements ;
- Considérant** la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de tout objet dans une foule ou sur les forces de l'ordre ;
- Considérant** les risques de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les risques de panique que pourrait engendrer l'usage d'armes par destination dans des lieux de grands rassemblements ou à l'occasion de manifestations revendicatives ;

**Considérant** l'utilisation faite par des individus isolés ou en réunion d'armes par destination, contre les forces de l'ordre ainsi que contre des biens, en particulier les véhicules et les biens publics ;

**Considérant** que la plupart des actes violents sont en général perpétrés par des individus cagoulés, masqués et/ou porteurs de lunettes ou masques de protection empêchant ainsi leur identification et leur permettant de se prémunir des effets des gaz lacrymogènes pouvant être employés par les forces de sécurité intérieure pour les disperser ;

**Considérant** que les exactions commises notamment à Bourges et à Vierzon sont susceptibles de se reproduire sur l'ensemble du département ;

**Considérant** la nécessité de prévenir ces troubles et ces risques, par des mesures limitées dans le temps et adaptées ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le port et le transport d'armes de toutes catégories, de munitions et d'objet pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur le territoire du département du Cher ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont interdits, sauf pour les personnes habilitées dans l'exercice de leurs missions, le port et le transport d'armes, toutes catégories confondues, de munitions et d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal, ainsi que le port et le transport par des particuliers sans motif légitime :

- d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié ;
- d'équipements de protection destinés à mettre en échec tout ou partie de moyens utilisés par les représentants de la force publique pour le maintien de l'ordre.

**Article 2** : La présente interdiction s'applique sur l'ensemble du territoire du département du Cher du vendredi 7 juillet 2023 à 18h00 au lundi 17 juillet 2023 à 18h00.

**Article 3** : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant à la suite de cette décision.

**Article 5** : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à la procureure de la République et aux maires du département.

Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,

signé: Camille de WITASSE THÉZY

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
RECOURS GRACIEUX :	Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). *
HIÉRARCHIQUE :	Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite). **
CONTENTIEUX :	Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> . ***



\*\*\*\*

SUCCESSIF :

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision.  
Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00008

Arrêté n° 2023 1150 du 7 juillet 2023  
portant dérogation à la règle du repos dominical

**Arrêté n° 2023 – 1150 du 7 juillet 2023  
portant dérogation à la règle du repos dominical**

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et L. 3132-23 ;

**Vu** les demandes formulées collectivement par l'intermédiaire de M. Yohann PETIOT, directeur général d' « Alliance du commerce » et individuellement par l'entreprise « H&M » pour les secteurs du commerce de détail sollicitant une dérogation au repos dominical pour le 9 juillet 2023 ;

**Vu** le caractère d'urgence de la demande ;

**Considérant** que l'activité commerciale a été fortement impactée par les violentes manifestations survenues et les dégradations qui s'en sont suivies ;

**Considérant** qu'une fermeture le dimanche, compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, serait de nature à compromettre le fonctionnement normal de ces établissements et de causer un préjudice au public, le 9 juillet 2023 ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Une dérogation au repos dominical est accordée à tous les établissements de commerce de détail du département du Cher.

Les entreprises sont autorisées à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de ses salariés un autre jour que le dimanche 9 juillet 2023.

**Article 2 :** Le repos hebdomadaire devra être alors accordé selon la modalité visée à l'article L. 3132-20 du code du travail par roulement à tout ou partie des salariés, dans le respect du principe du volontariat, en vertu duquel le salarié ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire, de sanction, de licenciement pour avoir refusé de travailler le dimanche. Le cas échéant, cette extension ne concerne pas les établissements de commerce de détail alimentaires bénéficiaires de la dérogation de droit de faire travailler leur personnel jusqu'à 13 heures.

**Article 3 :** Les contreparties suivantes devront être accordées aux salariés dans les entreprises non couvertes par un accord collectif (ou en l'absence d'accord collectif pour une entreprise) conformément à l'article L 3132-25 du code du travail, par un engagement unilatéral de l'employeur approuvé par référendum :

- un repos compensateur,
- une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente.

**Article 4 :** La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée aux maires des communes du département du Cher.

Le préfet

signé : Maurice BARATE

NOTICE DE RECOURS	
Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision	
GRACIEUX :	<sup>*</sup> Vous adressez votre demande à la préfecture avec vos arguments. Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
HIÉRARCHIQUE :	<sup>**</sup> Vous adressez votre demande au ministère de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de 2 mois après l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).
CONTENTIEUX :	<sup>***</sup> Vous adressez votre demande, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au tribunal administratif d'ORLEANS (28, rue de la Bretonnerie). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a> .
SUCCESSIF :	<sup>****</sup> Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00002

Arrêté n° 2023-1161 portant dérogation aux heures de fermeture d'un débit de boissons ("Le Bistro" à Saint-Amand-Montrond)

Direction des Sécurités et  
de la Communication  
Bureau de la Sécurité Intérieure

**Arrêté N° 2023-1161  
portant dérogation temporaire aux heures de fermeture d'un débit de boissons  
(« Le Bistro » à Saint-Amand-Montrond)**

Le Préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2214-4 et L2215-1 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-0113 du 31 janvier 2022 portant réglementation des heures d'ouverture des débits de boissons et bals publics dans le département du Cher ;

**Vu** l'arrêté N° 2022-0801 du 24 juin 2022 portant dérogation aux heures de fermeture d'un débit de boissons pour l'établissement « Le Bistro » à St Amand Montrond, jusqu'à 2 heures du matin tous les jours pour une durée d'un an à compter du 29 juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1048 en date du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à M. Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet et chef de projet sécurité routière dans le département ;

**Vu** la demande de renouvellement de dérogation aux heures de fermeture formulée par M. Philippe FRAGON, exploitant de l'établissement « Le Bistro » situé 9 rue du pont Pasquet à St Amand Montrond, par courrier en date du 14 avril 2023, sollicitant de pouvoir laisser son établissement ouvert au public jusqu'à 2 heures du matin tous les jours ;

**Vu** l'avis favorable de la mairie de St Amand Montrond en date du 03 juillet 2023 ;

**Vu** l'absence d'observation du groupement de gendarmerie du Cher à nos demandes du 26 mai 2023 et du 26 juin 2023 ;

**Sur proposition** de Monsieur le directeur de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - M. Philippe FRAGON, exploitant de l'établissement « Le Bistro » situé 9 rue du pont Pasquet à St Amand Montrond, est autorisé à laisser son établissement ouvert au public jusqu'à 2 heures du matin tous les jours, et ce **pour une durée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.**

**Article 2** - La présente dérogation revêt un caractère personnel et révocable, et ne peut en aucun cas être cédée.

Elle est renouvelable à la demande de l'intéressé, formulée deux mois avant son échéance, et dans la mesure où aucun incident relatif à l'ordre et à la sécurité publics et où aucune infraction à la réglementation en vigueur n'auront été constatés.

Article 3 – Le titulaire de la présente dérogation accordée dans le cadre des lois et règlements existants, veillera à ce qu'il n'émane de l'établissement lui-même ou de la clientèle qui le fréquente aucune atteinte à la tranquillité et à l'ordre publics.

Article 4 – La présente dérogation sera immédiatement abrogée si des incidents venaient à troubler la tranquillité publique ou si une infraction aux dispositions du présent arrêté était constatée.

Article 5 – En l'absence d'une étude d'impact sonore, la diffusion de musique amplifiée n'est pas autorisée.

Article 6 – Monsieur le directeur de cabinet et Monsieur le colonel commandant le Groupement de gendarmerie du Cher sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à Monsieur le maire de St Amand Montrond et au pétitionnaire.

Bourges, le 07 juillet 2023

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Signé : Franck MOINARDEAU

#### NOTICE DE RECOURS

Les recours suivants ne font pas obstacle à l'exécution de la décision

##### RECOURS GRACIEUX

Vous adressez votre demande en envoi recommandé avec accusé de réception à la préfecture avec vos arguments dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Si la préfecture ne vous répond pas dans les deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

##### RECOURS HIERARCHIQUE

Vous adressez votre demande au Ministère de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques. Si le ministère ne vous répond pas dans un délai de deux mois suivant l'envoi de votre demande, celle-ci doit être considérée comme rejetée (décision implicite).

##### RECOURS CONTENTIEUX

Vous adressez votre demande dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie), Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

##### RECOURS SUCCESSIFS

Si vous souhaitez introduire d'abord un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement porter l'affaire au contentieux, vous devrez veiller à ce que le premier recours ait été introduit dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Votre recours contentieux devra intervenir alors dans les deux mois de la décision explicite ou implicite de l'administration.

Préfecture du Cher

18-2023-07-06-00001

ARRÊTÉ n° 2023-1156 du 06 juillet 2023  
portant renouvellement d agrément d une  
association départementale (UDSP du Cher) pour  
dispenser les formations aux premiers secours



**ARRÊTÉ n° 2023-1156 du 06 juillet 2023  
portant renouvellement d'agrément d'une association départementale  
(UDSP du Cher) pour dispenser les formations aux premiers secours**

Le préfet du Cher  
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure,
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- VU** le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- VU** le décret du 29 juillet 2022 nommant M. Maurice BARATE préfet du Cher ;
- Vu** le décret du 2 mars 2023 portant nomination de Monsieur Franck MOINARDEAU, en tant que sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-0387 du 28 mars 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Franck MOINARDEAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cher et chef de projet sécurité routière du département ;
- VU** l'arrêté du 08 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- VU** l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Équipe de niveau 2 » (PSE2) ;
- VU** l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie initiale et commune de formateur»;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours» (PAE FPS);
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement «pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques» (PAE FPSC);
- VU** l'arrêté du 30 juin 2017 instituant une sensibilisation « aux gestes qui sauvent » (GQS) ;

**VU** la demande d'agrément départemental présentée par le président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cher le 21 avril 2023 ;

**Considérant** que l'association remplit les conditions de renouvellement d'agrément ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cher située 230 rue Louis Mallet 18000 Bourges, est autorisée à dispenser les formations aux premiers secours citées ci-dessous, en application du titre III de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé :

- Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC 1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 1 (PSE1)
- Premiers Secours en Équipe de niveau 2 (PSE2)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE FPS)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE FPSC)
- Gestes qui sauvent (GQS)

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées seulement si les référentiels internes de formation et de certification ont fait l'objet d'une décision d'agrément par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, en cours de validité lors de la formation.

**Article 2** : L'UDSP 18 s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier, dans le respect de son agrément et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement un bilan faisant apparaître le nombre d'auditeurs, le nombre de certificats délivrés, le nombre de participations des médecins et moniteurs aux sessions d'examen ;
- présenter un certificat de condition d'exercice pour l'année en cours, signé par le président de l'association nationale ou par une personne ayant autorité pour le faire.

**Article 3** : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance de la présente habilitation doit être communiquée sans délai au préfet.

**Article 4** : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations aux premiers secours, notamment une organisation non-conforme aux conditions spécifiées dans le dossier ou aux dispositions relatives aux formations aux premiers secours définies par la réglementation en vigueur, le préfet peut prendre les dispositions mentionnées dans l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 5** : L'agrément est délivré pour une durée de deux ans, à compter du lendemain de la publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et renouvelable sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté interministériel du 8 juillet 1992 modifié et en particulier du déroulement effectif des sessions de formations, selon les modalités définies par la réglementation.

**Article 6** : Monsieur le directeur de cabinet et M. le président de l'UDSP 18 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

SIGNÉ : Franck MOINARDEAU

Préfecture du Cher

18-2023-07-07-00013

Arrêté préfectoral n° 2023 - 1169 du 7 juillet 2023  
portant classement en catégorie I de l'office de  
tourisme communautaire « Bourges Berry  
Tourisme »

**Arrêté préfectoral n° 2023 - 1169 du 7 juillet 2023**

portant classement en catégorie I de l'office de tourisme communautaire « Bourges Berry Tourisme »

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code du tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10 et D. 133-20 à D. 133-29 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

**Vu** le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**Vu** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 16 avril 2019, fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** la demande de classement de l'office de tourisme communautaire de Bourges Plus en catégorie I reçue le 4 juillet 2023 ;

**Considérant** que le dossier de demande est complet au regard des conditions exigées pour le classement sollicité ;

**Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

L'office de tourisme communautaire de Bourges Plus dénommé « Bourges Berry Tourisme », situé sur le territoire de la commune de Bourges, est classé en catégorie I.

**ARTICLE 2 :**

Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l'instruction de la demande de classement, objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de la préfecture du Cher.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la préfecture et la présidente de la communauté d'agglomération Bourges Plus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,

*signé*

Camille de WITASSE THÉZY